



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CATELLA LOGISTIC EUROPE
ROMORANTIN-LANTHENAY/VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Version n° 1

Étude d'impact



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
13/06/2022	1	1 ^{er} dépôt

TABLE DES MATIERES

I.	Résumé non technique	11
II.	Description du projet.....	11
II.1.	Localisation du projet	11
II.2.	Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet.....	11
II.3.	Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	14
II.4.	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus	17
III.	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ou « scénario de référence »	27
III.1.	Présentation des aires d'étude.....	27
III.2.	Milieu physique	29
III.3.	Milieu naturel	54
III.4.	Paysage et patrimoine.....	65
III.5.	Milieu humain	71
III.7.	Cadre de vie.....	82
III.8.	Evolution probable de l'environnement sans le projet et avec le projet	91
IV.	Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	96
V.	Incidences notables du projet et mesures associées	98
V.1.	Démarche générale d'évaluation des incidences et de définition des mesures	98
V.2.	Milieu physique	99
V.3.	Milieu naturel	103
V.4.	Paysage et patrimoine.....	107
V.5.	Milieu humain	109
V.6.	Cadre de vie.....	111
VI.	Volet sanitaire de l'étude d'impact	115
VI.1.	Préambule	115
VI.2.	Méthodologie.....	116
VI.3.	Conceptualisation de l'exposition	116
VI.4.	Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire.....	129
VII.	Évaluation des incidences Natura 2000	130
VIII.	Synthèse des incidences, mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables et coûts associés	131
IX.	Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	134
IX.1.	Identification des projets à prendre en compte	134
IX.2.	Effets cumulés sur l'eau.....	135
IX.3.	Effets cumulés sur l'air.....	135
IX.4.	Effets cumulés sur le milieu naturel.....	135

IX.5.	Effets cumulés sur le trafic routier	136
IX.6.	Effets cumulés sur le bruit	136
X.	Vulnérabilité du projet.....	137
X.1.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique.....	137
X.2.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeurs .	139
XI.	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes	140
XI.1.	Dispositions d'urbanisme	140
XI.2.	Documents relatifs au sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles.....	160
XI.3.	Documents relatifs au milieu naturel.....	169
XI.4.	Documents relatifs à l'air/climat	172
XI.5.	Documents relatifs aux déchets.....	174
XII.	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé	175
XII.1.	Démarche itérative de l'étude d'impact.....	175
XII.2.	Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet.....	175
XII.3.	Analyse des incidences et des mesures - Séquence « ERC »	176
XII.4.	Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire	179
XIII.	Auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.....	181

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Plan du projet de CATELLA - Bâtiment A.....	15
Figure 2 Localisation de la cheminée	21
Figure 3 Topographie du site et des alentours (Source : topographic-map.com).....	29
Figure 4 Rose des vents de la station météorologique de Romorantin (source : Météo France).....	31
Figure 5 Coupes géologiques des ouvrages présents dans le secteur du projet (source : Infoterre) ..	34
Figure 6 Localisation des sites BASIAS par rapport au site d'étude	40
Figure 7 Périmètre du bassin versant de la Sauldre (source : extrait de l'Atlas cartographique du SAGE de la Sauldre)	44
Figure 8 Objectif d'état écologique des eaux de surface (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)	47
Figure 9 Objectif d'état chimique avec ubiquiste des eaux de surface (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)	48
Figure 10 Zones inondables - PPRI de Romorantin-Lanthenay	50
Figure 11 Localisation du projet par rapport aux zones sujettes aux remontées de de nappe	51
Figure 12 Localisation du projet par rapport aux zones sujettes aux retraits et gonflement des argiles	52
Figure 13 Données sismiques à l'échelle nationale et de la région Centre (source : Géorisques).....	53
Figure 14 Localisation des sites NATURA 2000	54
Figure 15 Zonage d'inventaire du patrimoine naturel - RAINETTE.....	57
Figure 16 Localisation des zones humides sur la parcelle d'étude (Rainette).....	60
Figure 17 Contexte forestier au droit de la zone (Géoportail)	61
Figure 18 Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de la zone de projet	63
Figure 19 Vues du site en l'état actuel.....	66
Figure 20 Vues éloignées du projet.....	67
Figure 22 Localisation des sites ICPE soumis à Autorisation ou Enregistrement	75
Figure 23 Production agricole en 2016 en valeur (source : Agreste - Comptes de l'agriculture provisoires).....	76
Figure 24 Zones de cultures à proximité du site (Géoportail)	77
Figure 25 Carte présentant le trafic routier sur les axes situés à proximité du projet	78
Figure 26 Infrastructures fluviales et aéroportuaires	79
Figure 27 Localisation des canalisations de gaz naturel.....	80
Figure 28 Localisation des sources de bruit	82
Figure 29 Localisation des points de mesures acoustiques.....	84
Figure 30 Caractéristiques des émissions atmosphériques des communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher et origine des émissions de CO2 dans la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (source : Lig'Air).....	87
Figure 31 Répartition des émissions de CO ₂ e par GES en 2017 (hors UTCATF) - en %	89

Figure 32 Ambiance lumineuse à proximité du projet	90
Figure 33 Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet.....	96
Figure 34 Synthèse des incidences du projet sur le milieu et les mesures ERC associées	103
Figure 35 Photomontage du site - Vue prise depuis l'Avenue Georges Pompidou	108
Figure 36 Vue aérienne du projet.....	121
Figure 37 Localisation des ICPE (Source : Géorisques).....	123
Figure 38 Occupation du sol et localisation des établissements scolaires	124
Figure 39 Localisation des populations sensibles dans un rayon de 5 km	128
Figure 40 Règlement graphique PLU Romorantin-Lanthenay	141
Figure 41 Localisation du projet sur le règlement graphique de la commune de Villefranche-sur-Cher	148
Figure 42 Périmètres d'application des SCOT du Blaisois et du Vendômois	157
Figure 43 Périmètre du bassin versant de la Sauldre (source : extrait de l'Atlas cartographique du SAGE de la Sauldre)	168
Figure 44 Schématisation de la notion de continuité écologique (Source : SRCE Ile-de-France)	170
Figure 45 Schéma des relations entre les grands documents de planification	172
Figure 46 Séquence « ERC »	177
Figure 47 Représentation schématique de l'architecture de la classification et exemple de classification d'une mesure	178

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale	9
Tableau 2. Soumission du projet à étude préalable compensation agricole.....	13
Tableau 3. Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site.....	18
Tableau 4. Estimation du volume annuel d'eaux pluviales de toiture généré par le projet	19
Tableau 5. Estimation du volume annuel d'eaux pluviales de voiries généré par le projet	19
Tableau 6. Estimation des flux maximaux journaliers de polluants générés par les eaux pluviales de voirie en sortie du séparateur d'hydrocarbures	19
Tableau 7. Déchets générés par le site	26
Tableau 8. Périmètres des aires d'étude	27
Tableau 9. Répartition de la vitesse des vents	30
Tableau 10. Description des ouvrages présents dans le secteur du projet et pour lesquels des coupes géologiques sont disponibles (source : Infoterre)	32
Tableau 11. Description de la nature présumée du sous-sol au droit du projet	32
Tableau 12. Caractéristiques des sites BASIAS recensés dans un rayon de 2 km autour du projet	36
Tableau 13. Caractéristiques des masses d'eau souterraine présentes au droit du projet.....	41
Tableau 14. Etat des masses d'eau souterraine présentes au droit du projet (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027).....	41
Tableau 15. Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines présentes au droit du projet (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	42
Tableau 16. Captages présents autour de la zone d'étude	43
Tableau 17. Caractéristiques des masses d'eau	44
Tableau 18. Objectifs d'état global des masses d'eau	45
Tableau 19. Qualité écologique de la masse d'eau	46
Tableau 20. Qualité chimique des eaux de surface	46
Tableau 21. Objectifs d'état global de la masse d'eau (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) .	46
Tableau 22. Débits caractéristiques de la Sauldre et du Cher (source : Banque Hydro).....	48
Tableau 23. ZNIEFF présentes à proximité du site	56
Tableau 24. Répartitions des surfaces sur le site.....	65
Tableau 25. Monuments historiques présents sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher (source : base Mérimée - Direction de l'Architecture et du Patrimoine).....	68
Tableau 26. Population présente dans les communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet (source : INSEE - Population légale 2016)	71
Tableau 27. Etablissement scolaires localisés à proximité du projet.....	72
Tableau 28. Établissements sanitaires à proximité du site	73
Tableau 29. Établissements pour la petite enfance à proximité du site	73
Tableau 30. Activités de loisirs à proximité du site	73

Tableau 31. Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site	74
Tableau 32. Données du recensement agricole 2010 (source : Agreste Centre-Val de Loire - DRAAF)	76
Tableau 33. Résultats des mesures sonores à l'état initial	85
Tableau 34. Tonalité marquée	85
Tableau 35. Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet	92
Tableau 36. Sources de rejets.....	116
Tableau 37. Activités industrielles	121
Tableau 38. Données IREP	122
Tableau 39. Données du recensement de l'INSEE	125
Tableau 40. Équipements sportifs et de loisirs	125
Tableau 41. Structures d'accueil pour enfants	126
Tableau 42. Établissements scolaires	126
Source : http://www.education.gouv.fr ,	126
Tableau 43. Établissements sanitaires et sociaux et d'accueil de personnes âgées.....	127
Source : http://finess.sante.gouv.fr , http://www.hopital.fr , http://annuaire.maisons-de-retraite.fr	127
Tableau 44. Identification des combinaisons source, vecteur et cible	129
Tableau 45. Synthèse des incidences, mesures prévues et coûts associés.....	131
Tableau 46. Projets identifiés pour le cumul des incidences	134
Tableau 47. Effets cumulés avec le trafic routier	136
Tableau 48. Règlement du PLU de Romorantin-Lanthenay	142
.....	148
Tableau 49. Règlement du PLU de Villefranche-sur-Cher (41)	149
Tableau 50. PADD de Romorantin-Lanthenay	153
Tableau 51. Objectifs du SDRADDET	158
Tableau 52. Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	160
Tableau 53. Détails des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	181

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société CATELLA relève de la/des catégorie(s) suivante(s) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 1. Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre 1er du livre V du code de l'environnement)	Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de 44 265 m ² .	Examen au cas par cas
39-a	Travaux, constructions et opérations d'aménagement		Evaluation environnementale systématique

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans la suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une étude d'impact est une étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation d'équipements, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comporte les éléments à minima suivants :

- 1° un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous,
- 2° une **description du projet**,
- 3° une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement**, dénommée "**scénario de référence**", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- 4° une **description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage,
- 5° une **description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement**. La description des éventuelles incidences notables porte sur les effets

directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet,

6° une **description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le projet concerné,

7° une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage,

8° les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes,

9° le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures** d'évitement, de réduction et de compensation proposées,

10° une **description des méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,

11° les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Par ailleurs, conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, celui-ci étant localisé au sein d'une de ces zones.

I. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans un document indépendant.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher, dans le département du Loir-et-Cher (41).

Les coordonnées en Lambert II étendu du centre du projet sont les suivantes :

- X= 555,86 km,
- Y=2 259,05 km.

Le terrain se situe à une altitude moyenne de 93 m NGF. La superficie du terrain est de 111 686 m².

II.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

II.2.1 PERIMETRE ET COMPOSANTE DU PROJET

Le projet de CATELLA vise à construire un entrepôt logistique composé de 7 cellules de stockage d'une surface de l'ordre de 44 000 m². La parcelle d'étude a une superficie de 111 686 m².

Cet entrepôt aura pour vocation de stocker des produits divers visés par les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

II.2.2 CARACTERISTIQUES, NATURE ET VOLUME DU PROJET

II.2.2.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier de construction du projet se déroulera en plusieurs phases réparties sur une période d'environ 12 mois. Une base vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. Il est à noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire, le site étant actuellement une friche.

Les travaux se dérouleront en période de jour.

Le chantier mobilisera en moyenne 40 personnes sur site avec un maximum de 55 personnes durant la période d'activité maximale.

À la fin du chantier de construction, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) seront supprimés et le sol remis en état.

II.2.2.2 PHASE EXPLOITATION

L'entrepôt sera en activité 6 jours/7 selon les horaires suivants :

- 2x8h, 6 jours sur 7 (de 6h à 22h) pour les activités logistiques ;
- 8h/jour pour les métiers administratifs.

Cette activité sera à l'origine de l'emploi de 250 personnes.

II.2.3 EXIGENCES EN MATIERE D'UTILISATION DES TERRES LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT

Le projet s'implante sur une parcelle actuellement laissée à l'état de friche entretenue.

II.2.3.1 COMPENSATION AGRICOLE

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destinée à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3. Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ». À la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives de soumission du projet à étude préalable récapitulées dans le tableau ci-dessous, les études d'impact requises par le Code de l'environnement « tiennent lieu d'étude préalable » d'après le décret du 31 août 2016.

Conditions		Concerné ?
1	Projets soumis à étude d'impact de façon systématique (ICPE IED/Seveso/Carrières)	Oui
2	Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain <u>en zones N</u> ou <u>A</u> en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole ¹ dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain <u>en zones AU</u> en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande	NON

¹ L'article L.311-1 du code rural définit l'activité agricole de la façon suivante :
« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Conditions		Concerné ?
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 ha (chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10 ha).	Oui

Tableau 2. Soumission du projet à étude préalable compensation agricole

Le site du projet n'est actuellement pas utilisé comme parcelle agricole et ne nécessite pas de compensation agricole.

II.2.3.2 RESERVE NATURELLE

Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité du site.

II.2.3.3 SITE CLASSE

Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur le terrain du projet.

II.2.3.4 ESPECES ET HABITATS PROTEGES

Le site s'implante sur une zone occupée par une espèce florale protégée (Orchis pyramidal). Un dossier de dérogation d'espèces protégées est joint au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette partie est davantage détaillée au chapitre III de la présente étude d'impact.

II.2.3.5 ZONES HUMIDES

Le projet s'implante sur une parcelle où une zone humide de 0,95 ha a été identifiée. Une partie de ces zones humides sera détruite dans le cadre du projet. C'est dans ce cadre qu'un dossier de compensation de zone humide est donc joint à la présente demande d'autorisation environnementale en Annexe 8.

Cette partie est davantage détaillée au chapitre III de la présente étude d'impact.

II.2.3.6 DEFRIchement

Le projet ne sera pas à l'origine d'un défrichement.

Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

II.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

II.3.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt (appelé "Bâtiment A") d'une surface au plancher d'environ 44 265 m² comprenant des locaux techniques (chaufferie, locaux de charge, TGBT, sprinklage) et des bureaux.

Cet entrepôt sera divisé en 7 cellules de stockage d'une superficie de 6 030 m² maximum, pour une hauteur maximale de 14,72 m au faîtage.

Le stockage se fera en rack et les cellules seront dotées d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie (sprinklage).

Le plan ci-après présente le projet :

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Figure 1 Plan du projet de CATELLA - Bâtiment A



II.3.2 DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

II.3.2.1 PHASE TRAVAUX

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité pour l'alimentation des machines-outils et le gasoil pour l'utilisation des engins de chantiers.

II.3.2.2 PHASE EXPLOITATION

Les sources d'énergie utilisées au niveau du site seront les suivantes :

- l'électricité utilisée pour :
 - le fonctionnement des équipements électriques (process, installations informatiques, ...),
 - l'éclairage artificiel (éclairage et blocs de secours),
 - la charge des batteries des engins de manutention.
- le gaz naturel pour l'alimentation des chaudières ;
- le gasoil pour l'alimentation de la motopompe de l'installation sprinkler et des groupes électrogènes.

II.3.3 MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES UTILISES

II.3.3.1 PHASE TRAVAUX

II.3.3.1.1 Sols/matériaux

En ce qui concerne les flux de matériaux, la stratégie de terrassement s'appuie sur une absence totale d'évacuation de terre végétale et la recherche d'un équilibre déblais-remblais.

II.3.3.1.2 Eaux

La consommation d'eau due à la phase travaux sera négligeable et limitée à l'entretien du chantier et des engins. Le chantier sera raccordé au réseau public pour les besoins en eau. Une base vie sera installée temporairement.

II.3.3.2 PHASE EXPLOITATION

II.3.3.2.1 Sols/matériaux

L'activité logistique ne nécessitera pas l'utilisation de matériaux et ressources naturelles.

II.3.3.2.2 Eaux

Le site sera alimenté exclusivement en eau de ville et sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé par l'exploitant.

Les utilisations de l'eau sur l'entrepôt, en conditions normales, seront les suivantes :

- ↳ Usages sanitaires ;
- ↳ Nettoyage des sols.

En dehors du nettoyage de l'entrepôt et de l'eau chauffée par les chaudières (quantités faibles) n'y aura pas d'utilisation d'eau à usage industriel.

Les consommations en eau sont évaluées sur les bases suivantes :

- Personnel : 75 litres par personne et par jour,
- Conducteurs de camions : 7,5 litres par personne et par jour.

Ainsi la consommation journalière est estimée à 23,6 m³/jour, soit une consommation annuelle pouvant être estimée à 5 534 m³/an.

II.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

II.4.1 EAU

II.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Des effluents liquides de chantier seront générés tout au long du chantier. Ils proviendront :

- des diverses eaux de chantier (lavage d'engin, de toupies, locaux, laitance, travaux de maçonnerie, ...),
- des eaux usées (douches, sanitaires, etc.). L'effectif en moyenne du chantier sera d'environ 40 personnes. Cet effectif nécessite l'aménagement d'un emplacement spécifique de cantonnement sur lequel chaque entreprise installera ses vestiaires, douches, et bureaux de chantier avec mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées adéquats,
- des eaux de pluie chargées en matières en suspension dû au ruissellement des eaux de pluie sur les sols boueux.
- des assèchements de fouilles,
- des eaux de pluie non polluées ruisselant sur les toitures des bases vie.

Pas de rejets significatifs attendus dans les eaux superficielles et souterraines, les eaux de pluie seront infiltrées directement à la parcelle comme en l'état actuel.

II.4.1.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.1.2.1 Mode de collecte et de rejet

Le site disposera d'un réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de type séparatif. Le mode de collecte et de traitement des effluents aqueux du site sera le suivant :

- Les eaux usées sanitaires seront collectées et envoyées vers le réseau public d'assainissement collectif ;
- Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de tamponnement enterré et traitées par séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées vers le réseau public d'assainissement à débit régulé ;
- Les eaux pluviales de toitures seront collectées dans un bassin de tamponnement enterré et envoyées vers le réseau public d'assainissement à débit régulé.

II.4.1.2.2 Caractéristiques des rejets

◦ Eaux usées

Les effluents d'origine domestique sont générés suite aux besoins sanitaires du personnel. Ils sont susceptibles de contenir des matières organiques. Les eaux usées du site seront collectées et rejetées vers le réseau d'assainissement public.

Sur la base des flux d'émission par équivalent habitant disponibles par polluant (*source : Épuration des eaux usées domestiques par filtration sur sable - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Mai 2001*), les flux associés aux eaux usées domestiques du site peuvent être estimés ainsi :

Polluant	Équivalent habitant (g/j)	Effectif du site (eq habitant)	Flux journalier (kg/j)	Nombre de jours travaillés (j/an)	Flux annuel (kg/an)
MES	90	150*	14,5	220	3 190
DCO	140		21		4 620
DBO5	60		9		1 980
Azote	15		2,25		495
Phosphore	4		0,6		132

* Selon le référentiel atelier/usine : 1 ouvrier = 1/2 équivalent habitant

Tableau 3. Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site

◦ Eaux industrielles

L'activité logistique ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles en dehors des eaux issues du nettoyage et des purges de la chaudière.

° **Eaux pluviales**

Le site génère des eaux pluviales liées au ruissellement de la pluie sur les surfaces.

Eaux non susceptibles d'être polluées

	Surface (m ²)	Coefficient d'apport	Volume d'eaux pluviales (m ³ /an)
Toitures de bâtiment	43 730	1	43 730

Tableau 4. Estimation du volume annuel d'eaux pluviales de toiture généré par le projet

Eaux susceptibles d'être polluées

Les risques de pollution sont susceptibles de se concentrer sur les voiries et parkings.

Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures, elles seront ainsi traitées avant rejet.

Sur la base des données météorologiques présentées ci-avant, le volume d'eaux pluviales de voiries peut être estimé comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 5. Estimation du volume annuel d'eaux pluviales de voiries généré par le projet

	Surface (m ²)	Coefficient d'apport	Volume d'eaux pluviales (m ³ /an)
Surfaces de drainage	41 800	0,95	39 710

Par ailleurs, les flux maximaux journaliers en MES, DCO et Hydrocarbures générés par les eaux pluviales de voiries après passage dans le séparateur hydrocarbures sont les suivants (calcul basé sur la pluviométrie de pointe et les valeurs limites de concentration de l'AMPG du 11 Avril 2017 à savoir 35 mg/l pour les MES, 125 mg/l pour la DCO et 10 mg/l pour les hydrocarbures totaux) :

Tableau 6. Estimation des flux maximaux journaliers de polluants générés par les eaux pluviales de voirie en sortie du séparateur d'hydrocarbures

Paramètres	Flux maximal journalier (g/j)
MES	2 790
DCO	9 966
HC totaux	798

II.4.2 AIR

II.4.2.1 PHASE TRAVAUX

Les principales sources d'impact au niveau de la qualité de l'air sont :

- ° Les émissions de poussières :
 - utilisation d'engins et de camions : L'utilisation des engins de construction et des différents types de camions peut entraîner l'émission de poussières, par exemple lors du transport des matériaux fins par les camions-bennes,
 - stockage des déblais : Certains déblais, après avoir été excavés, et en attendant d'être utilisés, sont stockés sur le site. En cas de vent, ces stockages peuvent être la source d'émissions de poussières,

- ° Les émissions de gaz d'échappement et de combustion : des gaz d'échappement vont être émis à l'atmosphère du fait des divers engins et équipements de construction ainsi que des camions lourds et légers et des véhicules personnels, fonctionnant avec des moteurs à explosion (essence) ou à combustion (diesel),
- ° Les émissions de COV : des composés organiques volatils peuvent être émis lors de l'utilisation de peinture, de solvants, de colle,

II.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.2.2.1 Nature et localisation des rejets

La nature des rejets atmosphériques liés au projet sont présentées ci-après.

Gaz d'échappement des véhicules

Le trafic générera des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, HAP) et des poussières. Ces polluants se transformeront dans l'atmosphère en polluants secondaires par réactions chimiques. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques. Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

- la performance des véhicules (âge de la flotte, entretien des véhicules, etc.) ;
- les pratiques de conduite des conducteurs.

A noter que les émissions liées au trafic générées en dehors du site dépendent du nombre de kilomètres parcouru par les camions et de la consommation de carburant associée. Ceux-ci respecteront les normes européennes qui fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules routiers.

Le trafic des camions est explicité plus précisément dans la partie III de la présente étude d'impact.

Gaz de combustion de la chaudière

Les rejets atmosphériques susceptibles d'être émis par le fonctionnement de la chaudière au gaz naturel seront du CO₂, des NO_x et du CO. Les gaz de combustion de la chaudière seront rejetés par une cheminée dépassant de 5 m la toiture de l'entrepôt de stockage, seul obstacle situé à proximité, soit une cheminée d'une hauteur de 20 m. La localisation du point de rejet est indiquée sur le plan ci-après :

Figure 2 Localisation de la cheminée



II.4.2.2.2 Caractéristiques des rejets

Les émissions liées au trafic routier sont difficilement quantifiables et ne respectent aucune valeur limite d'émission (hors normes applicables aux constructeurs de véhicules, de façon indépendante de l'exploitant).

La chaudière d'une puissance de 3 MW sera quant à elle visée par l'arrêté du 3 Août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910. Les valeurs limites d'émission sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Polluant	VLE
NOx	100 mg/Nm ³
CO	100 mg/Nm ³

Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètre cube sur gaz sec. Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 3% dans le cas des combustibles liquides et gazeux.

II.4.3 ODEUR

II.4.3.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier pourra générer des odeurs liées aux gaz d'échappement et aux matériaux employés. Ces odeurs pourront être à l'origine de gêne pour les riverains.

II.4.3.2 PHASE EXPLOITATION

L'activité logistique du site ne sera pas à l'origine de rejet d'odeur. Les seules odeurs générées seront issues des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

II.4.4 SOL ET SOUS-SOL

II.4.4.1 PHASE TRAVAUX

En fonctionnement normal, la phase de travaux n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

On notera toutefois qu'en cas de défaillance accidentelle, la présence d'engins fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques pourrait être à l'origine d'une pollution du milieu.

Par ailleurs, l'emploi de béton est susceptible de produire des écoulements de laitance. De même, durant la phase gros-œuvre, de l'huile de coffrage sera utilisée.

Des activités de peintures ou la pose d'enrobés seront également réalisées. Ces activités nécessiteront l'emploi de produits potentiellement polluants.

II.4.4.2 PHASE EXPLOITATION

En fonctionnement normal, la phase d'exploitation n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

Certaines substances liquides manipulées sur le site seront susceptibles d'entraîner une pollution des sols en cas de contact (déversement accidentel) avec ces derniers. Le projet mettra en œuvre les produits liquides suivants qui sont potentiellement polluants pour le sol : gasoil (réservoir motopompe sprinklage), huiles lubrifiantes, produits chimiques (antimousse, anti corrosion, anti encrassement).

De plus, la circulation de véhicules susceptibles d'avoir une fuite d'hydrocarbures ou d'huile entraîne un risque de pollution du sol.

II.4.5 BRUIT ET VIBRATION

II.4.5.1 PHASE TRAVAUX

Durant toute la vie du chantier (de la préparation à la mise en service puis lors du repli des installations de chantier), les sources sonores et vibratoires seront liées à l'utilisation des engins, camions et machines présents sur le site, par certaines activités type battage de pieux, découpe, centrale à béton, etc. et de façon intermittente par le trafic généré.

II.4.5.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.5.2.1 Sources de bruit

Lors de l'exploitation les sources de bruit seront issues :

- Du trafic des poids-lourds sur le site ;

- Du trafic des véhicules légers sur le site ;
- Du chargement et déchargement des marchandises.

Ces sources de bruit seront limitées.

II.4.5.2.2 Sources de vibrations et estimation des niveaux vibratoires attendus

Les installations présentes sur le site logistique ne seront pas susceptibles d'engendrer des vibrations qui pourraient présenter des nuisances pour le voisinage.

II.4.6 ÉMISSIONS LUMINEUSES

II.4.6.1 PHASE TRAVAUX

Les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier peuvent être dues aux phares des engins ainsi qu'à l'éclairage des zones travaux.

II.4.6.2 PHASE EXPLOITATION

Des lampes dirigées vers les voiries et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site. Cet éclairage sera d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique.

Les émissions lumineuses du site seront liées à l'éclairage nocturne des zones logistiques et de stockage (niveaux d'éclairement compris entre 10 et 20 lux) et des voiries.

II.4.7 CHALEUR ET RADIATION

II.4.7.1 PHASE TRAVAUX

Des émissions de chaleur peuvent être attendues lors des travaux d'aménagement des voiries. En effet, lors de la pose de revêtements routiers les températures avoisinent généralement les 150°C.

Les émissions de radiation potentiellement émises au cours du chantier sont de type radiatif (chaleur) et électromagnétiques. Cependant, les émissions attendues sont négligeables.

II.4.7.2 PHASE EXPLOITATION

Le site d'étude n'accueillera pas d'activité susceptible de générer des émissions de chaleur ou de radiation.

II.4.8 DECHETS PRODUITS

II.4.8.1 PHASE TRAVAUX

À toutes les phases du chantier, différents types de déchets seront générés par les travaux de construction :

- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :
 - les peintures et vernis,
 - les solvants,
 - certaines colles,
 - des matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, contenants, etc.),
 - les huiles et graisses (de vidange, de décoffrage, etc.),
 - les déchets de calorifuge,
 - les emballages souillés,
 - les produits de nettoyage et de traitement des équipements.
- Déchets Industriels Banals (DIB) :
 - béton léger (cellulaire),
 - fers à béton,
 - placoplâtre,
 - métaux,
 - verres spéciaux,
 - bois non traités avec des produits toxiques,
 - plastiques et PVC,
 - polystyrène, caoutchouc, laine de verre,
 - emballages non souillés.
- Déchets inertes :
 - béton armé et non armé ;
 - pierres ;
 - parpaings, briques ;
 - verres ordinaires.

Il est à noter que lors des travaux, aucun apport ou export de terre ne sera effectué. En effet, les déblais/remblais seront gérés sur site.

II.4.8.2 PHASE EXPLOITATION

Les principaux déchets générés par l'exploitation du site sont :

- Des emballages plastiques ;
- Des emballages cartons ;
- Des palettes en bois cassées ou non consignées ;
- Des déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange ;
- Des déchets encombrants ;
- Des boues du séparateur à hydrocarbures.

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des déchets générés sur le site en mentionnant :

- leurs codes selon l'annexe de la décision n° 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 relative à la classification des déchets,
- leur tonnage annuel,
- leur fréquence d'enlèvement,
- leur mode de stockage sur site,
- leur collecteur,
- leur filière (classement selon la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets).

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Déchets	Code	Tonnage annuel	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Collecteur	Filière / Destination
Emballages cartons	15 01 01	50 t pour l'ensemble	2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Emballages plastiques	15 01 02		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Palettes en bois	15 01 03		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Déchets de bureaux et des locaux sociaux assimilés à des déchets municipaux mélangés	20 03 01		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	ISDND / Incinération
Déchets encombrants	20 03 07		2 à 3 fois par mois	Bennes	Récupération par une société agréée	Recyclage
Boues du séparateur à hydrocarbures	13 05 02*		2 fois par an	Pompées directement	Récupération par une société agréée	Valorisation énergétique

* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n° 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

Tableau 7. Déchets générés par le site

III. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT OU « SCENARIO DE REFERENCE »

III.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

Les aires d'études ont été définies selon des périmètres différents selon les études menées.

En effet l'aire d'étude doit être suffisamment large pour situer le projet dans le contexte environnemental et prévoir toutes les incidences, positives ou négatives, qu'entraînera sa réalisation. L'aire d'étude permet ainsi d'appréhender l'intégralité du territoire susceptible d'être affecté par le projet.

Les aires d'étude ont été définies selon différents périmètres :

- immédiat, centré sur le site d'implantation, de 0 à 250 m,
- rapproché, dans un rayon de 250 m à 2 km autour du site,
- éloigné de 2 à 5 km et au-delà, du site. Ce périmètre permet l'étude du contexte environnemental général.

Ces différents périmètres permettent de prendre en compte toutes les thématiques :

Tableau 8. Périmètres des aires d'étude

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Milieu physique			
Topographie	X		
Météorologie - Conditions climatiques			X
Sols et sous-sols	X		
Eaux souterraines		X	
Eaux superficielles			X
Risques naturels			X
Milieu naturel			
Zonages du patrimoine naturel		X	
Zones humides	X		
Contexte forestier		X	
Continuités écologiques			X
Paysage et patrimoine			
Paysage			X
Patrimoine			X
Milieu humain			
Urbanisme			X
Population			X

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Activités socio-économiques			X
Voies de communication et réseaux	X		
Risques technologiques			X
Cadre de vie			
Ambiance sonore et vibrations		X	
Air			X
Odeurs			X
Émissions lumineuses			X

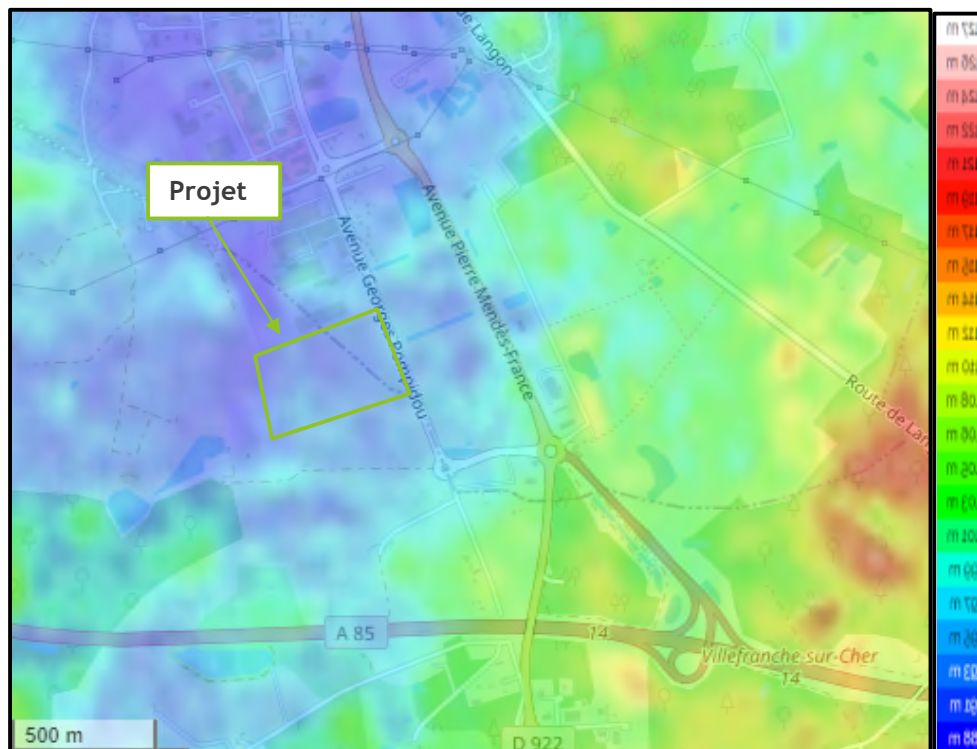
III.2. MILIEU PHYSIQUE

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SDAGE, SAGE, PPRI, ...) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.2.1 TOPOGRAPHIE

Le site est localisé à une altitude d'environ 93 m comme le montre la carte topographique ci-dessous :

Figure 3 Topographie du site et des alentours (Source : topographic-map.com)



III.2.2 METEOROLOGIE - CONDITIONS CLIMATIQUES

III.2.2.1 CONTEXTE GENERAL

Le climat du Loir-et-Cher est de type océanique dégradé.

Les données météorologiques qui suivent sont issues de Météo France.

Une station METEO FRANCE est présente sur la commune de ROMORANTIN (à environ 1,5 km à l'ouest du projet). Les données météorologiques ci-après en sont issues et correspondent à une moyenne des paramètres enregistrés sur cette station pour la période 1981 - 2010. Les records établis entre 1921 et 2019 sont également présentés.

III.2.2.2 PARAMETRES CLIMATIQUES

La rose des vents (sur la période 1991-2010) et la fiche climatologique sont données par METEO FRANCE. Elles correspondent à une moyenne des paramètres enregistrés sur cette station pour ces périodes. Il s'agit de la station Météo-France la plus proche du site et donc la plus représentative de la zone d'étude.

III.2.2.2.1 Températures

Les températures relevées mettent en évidence :

- des moyennes mensuelles comprises entre 4,1° C en Janvier et 19,2° C en Juillet,
- une moyenne annuelle de 11,2° C.

Les records établis sont les suivants :

- un minimum absolu obtenu en Janvier 1985 de -20,9 ° C,
- un maximum absolu obtenu en Juillet 2019 de 42° C.

III.2.2.2.2 Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles sont de 702,3 mm (à comparer à une moyenne annuelle nationale de 889 mm).

La hauteur maximale de précipitations tombées en 24 heures a été la plus forte en Septembre 1993 (70,4 mm).

III.2.2.2.3 Régime des vents

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest.

Les vents sont relativement faibles et peu fréquents, avec une vitesse moyenne de 2,6 m/s.

Le nombre moyen de jours avec rafales de vitesse supérieure à 16 m/s est de 28,6 jours.

La rafale maximale de vent a été enregistrée en décembre 2006 à une vitesse de 32 m/s.

La rose des vents présenté ci-après donne une représentation graphique de la vitesse des vents par direction. Le tableau ci-dessous précise la répartition des vents en pourcentage.

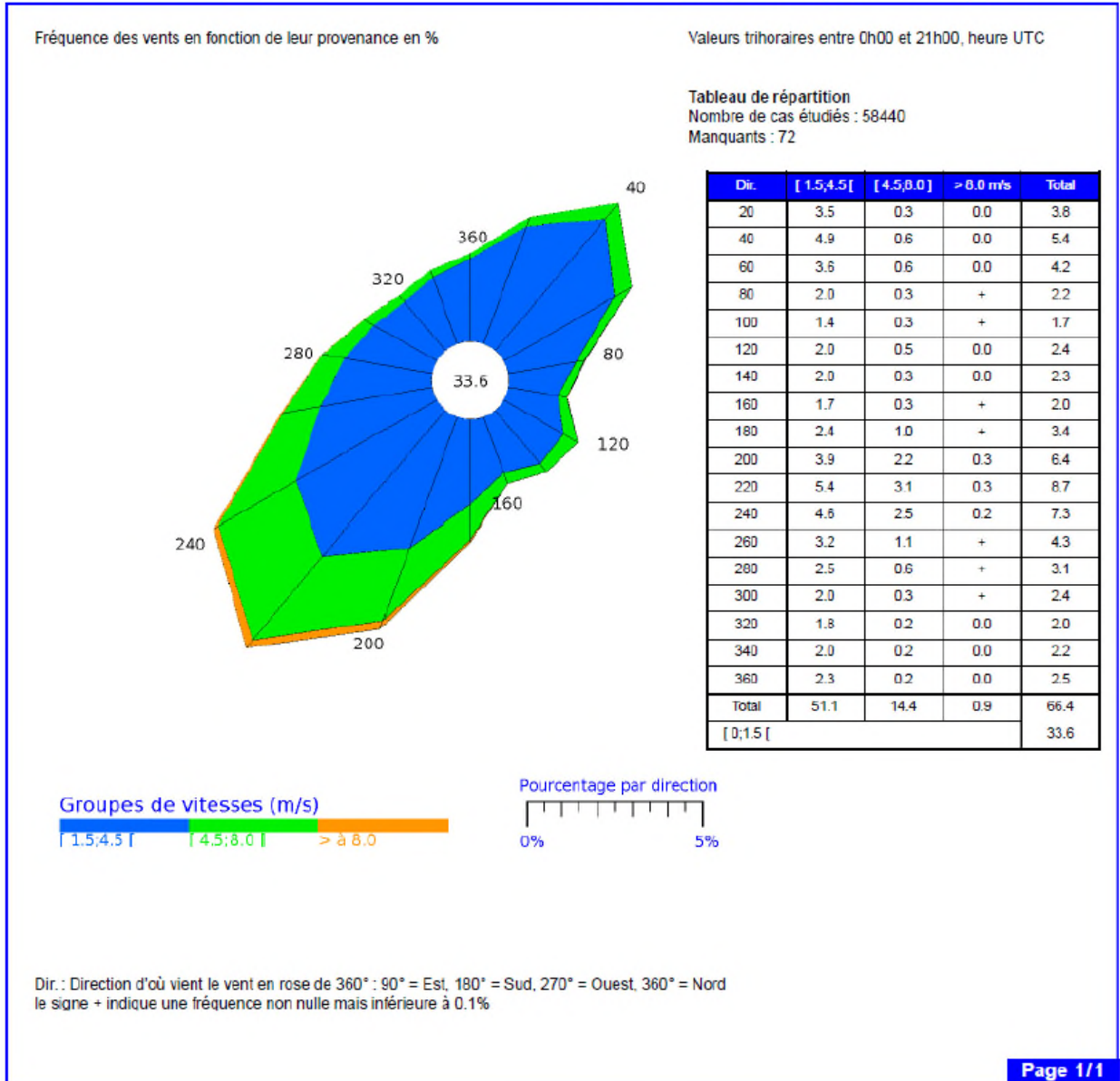
Tableau 9. Répartition de la vitesse des vents

Vitesse des vents	Pourcentage
< 1,5 m/s	33,6 %
Entre 1,5 m/s et 4,5 m/s	51,1 %
Entre 4,5 m/s et 8 m/s	14,4 %
> 8 m/s	0,9 %

Figure 4 Rose des vents de la station météorologique de Romorantin (source : Météo France)

ROMORANTIN (41)

Indicatif : 41097001, alt : 83 m., lat : 47°19'06"N, lon : 01°41'12"E



III.2.3 SOL ET SOUS-SOL

III.2.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le Loir-et-Cher est entièrement inclus dans les formations sédimentaires et géologiques du Bassin Parisien. Ces sédiments reposent sur un socle ancien sur lequel ils se sont accumulés, du Trias à aujourd'hui.

Les principales caractéristiques du sous-sol du site peuvent être déduites, d'une part, des informations fournies par la carte géologique et d'autre part, des coupes géologiques des sondages les plus proches.

L'étude de la carte géologique au 1/50 000 (feuille n° 490 « SELLES-SUR-CHER »), dont un extrait est présenté en page suivante, montre que le site est implanté sur la formation géologique suivante :

LP/m1a - Limons des plateaux, épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur substrat reconnu m1a : calcaire et argile lacustre de l'Aquitainien.

Les ouvrages suivants recensés dans la Base de données du Sous-Sol (BSS) à proximité du projet permettent de préciser les caractéristiques du sous-sol dans le secteur d'étude.

Tableau 10. Description des ouvrages présents dans le secteur du projet et pour lesquels des coupes géologiques sont disponibles (source : Infoterre)

Nature de l'ouvrage	Identifiant	Profondeur	Localisation
Puits	04904X0026/P	4,6 m	En limite Nord du projet
Forage	04904X0113/CHR374	75 m	400 m au Sud-Est du projet

Les coupes géologiques de ces 2 ouvrages sont présentées en page suivante.

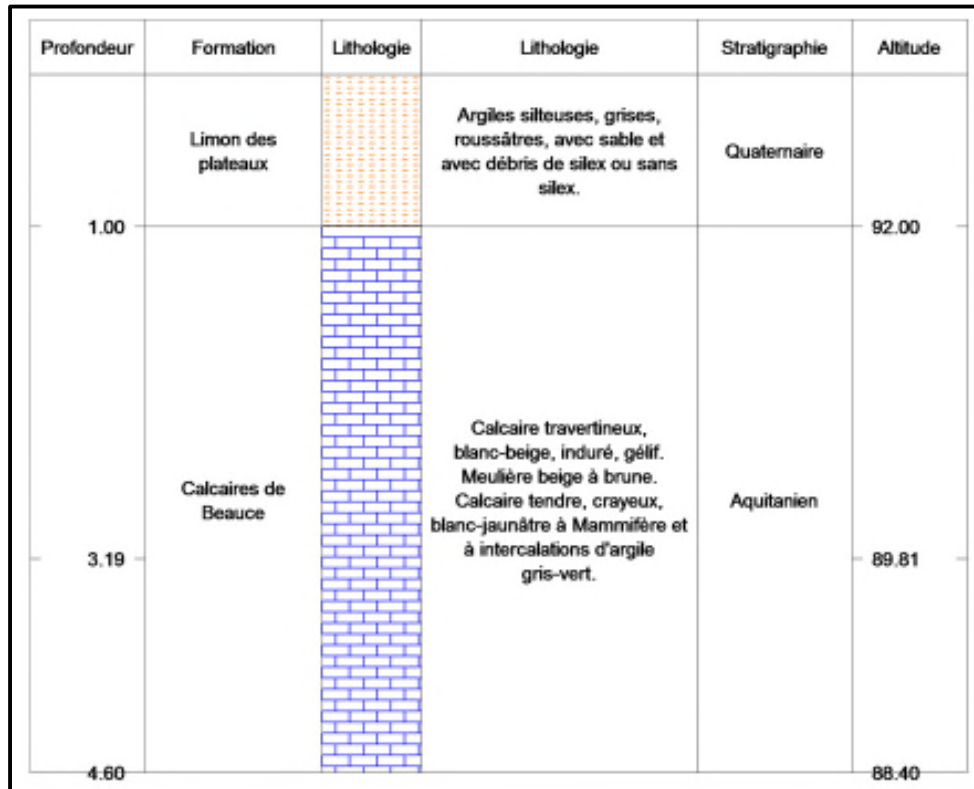
Elles permettent d'estimer la nature du sous-sol au droit du projet, à savoir de haut en bas :

Tableau 11. Description de la nature présumée du sous-sol au droit du projet








Profondeur	Formation	Lithologie
Sur environ 1 m	Limon des plateaux	Argiles siliceuses grises, roussâtres, avec sable et avec débris de silex ou sans silex.
Jusqu'à environ 10 m	Calcaires de Beauce	Calcaire travertineux, blanc-beige, induré, gélif. Meulière beige à brune. Calcaire tendre, crayeux, blanc-jaunâtre à Mammifère et à intercalations d'argile gris-vert.
Jusqu'à environ 20 m	Formations détritiques continentales	Sable G à graveleux, à quartz, à galets, chailles roulées et silex ou F/G, blanc, rubéfié, ± silicifié en bloc de grès ou F/M, gris-blanc à roussâtre, argileux. Perrons. Argile grise, verdâtre, rouge brique, sableuse, carbonatée ou sableuse.
Jusqu'à environ 30 m	Formations résiduelles à silex	Argile plastique ou ± sableuse, gris-vert à blanche, rougeâtre, à silex brun-noir, miels ou jaune pâle, globuleux ou branchus. Spongiaires globuleux.

Profondeur	Formation	Lithologie
Jusqu'à environ 51-53 m	Tuffeau jaune	Craie glauconieuse, plus sableuse, jaune-vert, tendre, à bancs lumachelliques d'Exogyra colulba major, Bryozoaires, Serpules, Echinides et Spongiairesoaires. Niveaux plus marneux à silex gris à blonds parfois abondants.
...	Tuffeau de Bourré	Craie finement sableuse, blanche, tendre, micacée, très peu glauconieuse, avec silex bruns à blonds, branchus de petite taille ou cherts en bancs. Inter lits plus argileux.

Figure 5 Coupes géologiques des ouvrages présents dans le secteur du projet (source : Infoterre)
 Ouvrage 04904X0026/P



Ouvrages 04904X0113/CHR374

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
3.00	Sables et argiles de Sologne		Sables F/G, feldspathiques, gris et roux, peu argileux, rares débris de silex, fluants. Argile plastique, +/- siliceuse, grise, gris-verdâtre et roussâtre.	Burdigalien à Serravallien	98.00
10.00	Calcaires de Beauce		Calcaire travertineux, blanc-beige, induré, gélif. Meulière beige à brune. Calcaire tendre, crayeux, blanc-jaunâtre à Mammifère et à intercalations d'argile gris-vert.	Aquitanien	91.00
20.00	Formations détritiques continentales		Sable G à graveleux, à quartz, à galets, chailles roulées et silex ou F/G, blanc, rubéfié, +/- silicifié en bloc de grès ou F/M, gris-blanc à roussâtre, argileux. Perrons. Argile grise, verdâtre, rouge brique, sableuse, carbonatée ou sableuse.	Paléocène à Eocène	81.00
30.00	Formations résiduelles à silex		Argile plastique ou +/- sableuse, gris-vert à blanche, rougeâtre, à silex brun-noir, miels ou jaune pâle, globuleux ou branchus. Spongiaires globuleux.		71.00
51.00	Tuffeau jaune		Craie glauconieuse, plus sableuse, jaune-vert, tendre, à bancs lamachelliques d'Exogyra columba major, Bryozoaires, Serpules, Echinides et Spongiaires. Niveaux plus mameux à silex gris à blonds parfois abondants.	Turonien supérieur	50.00
53.00					48.00
74.00	Tuffeau de Bourré		Craie finement sableuse, blanche, tendre, micacée, très peu glauconieuse, avec silex bruns à blonds, branchus de petite taille ou cherts en bancs. Interitis plus argileux.	Turonien moyen	27.00

III.2.3.2 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 24 sites, tandis que la base de données BASOL n'en recense aucun.

Le tableau et la carte ci-après présentent les informations relatives à ces sites ainsi que leur localisation.

Tableau 12. Caractéristiques des sites BASIAS recensés dans un rayon de 2 km autour du projet

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
CEN4104403	Société de Tôlerie pour l'Electronique Professionnelle (STEP)	Romorantin-Lanthenay	En activité	Traitement et revêtement des métaux, mécanique industrielle	300 m au nord
CEN4104045	MATRA ROMO III	Romorantin-Lanthenay	Activité terminée	Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants Traitement et revêtement des métaux Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base Construction de véhicules automobiles Transformateur Dépôt de liquides inflammables	350 m au nord
CEN4104038	Organisation Maintenance Services (O.M.S.)	Romorantin-Lanthenay	En activité	Traitement et revêtement des métaux Décharge de déchets industriels banals	600 m au nord
CEN4104112	Mériaux Mécanique Electronique	Romorantin-Lanthenay	En activité	Fabrication de composants et cartes électroniques Mécanique industrielle	650 m au nord
CEN4104036	Mairie de Romorantin-Lanthenay	Romorantin-Lanthenay	En activité	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M., déchetterie)	650 m au nord

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
CEN4103881	STAL Industrie	Romorantin-Lanthenay	En activité	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants Fabrication d'éléments en métal pour la construction Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres Traitement et revêtement des métaux Compression, réfrigération	700 m au nord
CEN4103879	Supermarché CHAMPION	Romorantin-Lanthenay	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	700 m au nord
CEN4104401	SIELOIR	Romorantin-Lanthenay	Non précisé	Fabrication de caoutchouc synthétique	800 m au nord
CEN4104113	Garage Hureau	Romorantin-Lanthenay	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques	700 m au nord
CEN4104037	Garage Mercedes	Romorantin-Lanthenay	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques	1 200 m au nord
CEN4103665	Préaux entreprise	Romorantin-Lanthenay	En activité	Dépôt de liquides inflammables	1 300 m au nord
CEN4103733	Alser SA	Romorantin-Lanthenay	En activité	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné Compression, réfrigération Stockage de produits chimiques	1 500 m au nord

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
				Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants Traitement et revêtement des métaux Dépôt de liquides inflammable	
CEN4103798	Magasin STOCK, ex garage	Romorantin-Lanthenay	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Compression, réfrigération	1 800 m au nord
CEN4103878	SA Ouest Confort	Romorantin-Lanthenay	Non précisé	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1 800 m au nord
CEN4103880	ELYO Centre Ouest, ex COFRETH	Romorantin-Lanthenay	En activité	Dépôt de liquides inflammables	1 900 m au nord
CEN4103882	FROID SATAM BRANDT, ex NEVE SA	Romorantin-Lanthenay	En activité	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres Traitement et revêtement des métaux Transformateur Compression, réfrigération Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants Fabrication de machines d'usage général Dépôt de liquides inflammables	2 000 m au nord
CEN4104481	COFIROUTE	Villefranche-sur-Cher	En activité	Station-service	600 m au sud-est
CEN4101490	DIDIER Entreprise	Villefranche-sur-Cher	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	1 000 m au sud

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
CEN4101541	FAUVIN Entreprise	Villefranche-sur-Cher	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques	1 100 m au sud
CEN4104483	SCAO	Villefranche-sur-Cher	Activité terminée	Centrale d'enrobage	1 200 m au sud-est
CEN4104484	Société Métallurgique du Vertou (SMV)	Villefranche-sur-Cher	En activité	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	1 300 m au sud
CEN4101445	SPECITOL	Villefranche-sur-Cher	En activité	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques	1 300 m au sud
CEN4104132	Bourderieux serrurerie et ferronnerie	Villefranche-sur-Cher	En activité	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres Fabrication de coutellerie Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	1 500 m au sud
CEN4104031	S.A.R.L Wategame Company LA SOLAS	Villefranche-sur-Cher	En activité	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic	1 900m au sud

La carte ci-dessous localise les BASIAS recensés autour de la parcelle d'étude :

Figure 6 Localisation des sites BASIAS par rapport au site d'étude



III.2.4 EAUX SOUTERRAINES

D'après le site Infoterre du BRGM, trois masses d'eau souterraine sont présentes au droit du projet :

- La masse d'eau « Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne » (FRGG093) de niveau 1,
- La masse d'eau « Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne » (FRGG089) de niveau 2,
- La masse d'eau « Sables et grès captifs du Cénomaniens unité de la Loire » (FRGG142) de niveau 3.

D'après la cartographie du SIGES Centre-Val de Loire, le projet est compris dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du système aquifère du Cénomaniens.

III.2.4.1 RESSOURCES AQUIFERES / DONNEES SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

III.2.4.1.1 Objectifs qualitatif et quantitatif

Les données ci-dessous sont issues du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Les caractéristiques des masses d'eau sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 13. Caractéristiques des masses d'eau souterraine présentes au droit du projet

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Ecoulement	Superficie (km ²)	
				Totale	Affleurante
FRGG093	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Libre	765	736
FRGG089	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Captif	4 710	-
FRGG142	Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire	Dominante sédimentaire	Captif	15 113	-

Qualité de la nappe

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseaux de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le BRGM.

L'évaluation de l'état des nappes est réalisée à partir de la moyenne de 6 années de mesures.

Selon le SDAGE 2022-2027, l'état actuel des masses d'eau souterraine est le suivant :

*Tableau 14. Etat des masses d'eau souterraine présentes au droit du projet
 (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)*

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Etat actuel (2019)	
			Quantitatif	Chimique
FRGG093	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Bon	Médiocre
FRGG089	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Bon	Bon
FRGG142	Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire	Dominante sédimentaire	Bon	Bon

Le « bon état » sous-entend :

- le bon état chimique atteint si :
 - la masse d'eau respecte des valeurs seuils,
 - la masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
 - aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- **l'inversion de tendances** concernant les concentrations de polluant à la hausse,
- **le bon état quantitatif** les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
 - l'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
 - la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
 - des conflits d'usage récurrents apparaissent.

Objectif de la qualité de la nappe

Le SDAGE 2022-2027 définit les objectifs de qualité des eaux pour les masses d'eau souterraine concernées :

Tableau 15. Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines présentes au droit du projet (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Code de la masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Objectifs d'état retenus	
			Quantitatif	Qualitatif (chimique)
FRGG093	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
FRGG089	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	Dominante sédimentaire	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015
FRGG142	Sables et grès captifs du Cénomanién unité de la Loire	Dominante sédimentaire	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015

III.2.4.2 USAGES

III.2.4.2.1 Captages d'alimentation en eau potable

D'après les données de l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val-de-Loire, il n'existe aucun captage AEP dans un rayon de 2 km autour du projet.

III.2.4.2.2 Autres captages

Dans un rayon de 2 km, la Banque de Données du Sous-Sol de Infoterre recense 7 points d'eau autour de la parcelle du projet :

Tableau 16. Captages présents autour de la zone d'étude

Identifiant national	Profondeur atteinte	Niveau d'eau	Utilisation	Localisation par rapport au projet
BSS001HSLD	39 m	/	Eau irrigation	300 m à l'est
BSS001HSLQ	30 m		Eau domestique	500 m au nord-est
BSS001HSLC	40 m	0,5 m	Eau irrigation	1 200 m au nord-est
BSS001HSLG	46 m	6,5 m	Eau irrigation	1 200 m au nord-ouest
BSS001HSKP	1 431 m	/	/	700 m au sud-est
BSS001HSLA	40 m	/	/	1 700 m à l'est
BSS001HSKN	1 525 m	/	/	1 800 m à l'est

III.2.5 EAUX SUPERFICIELLES

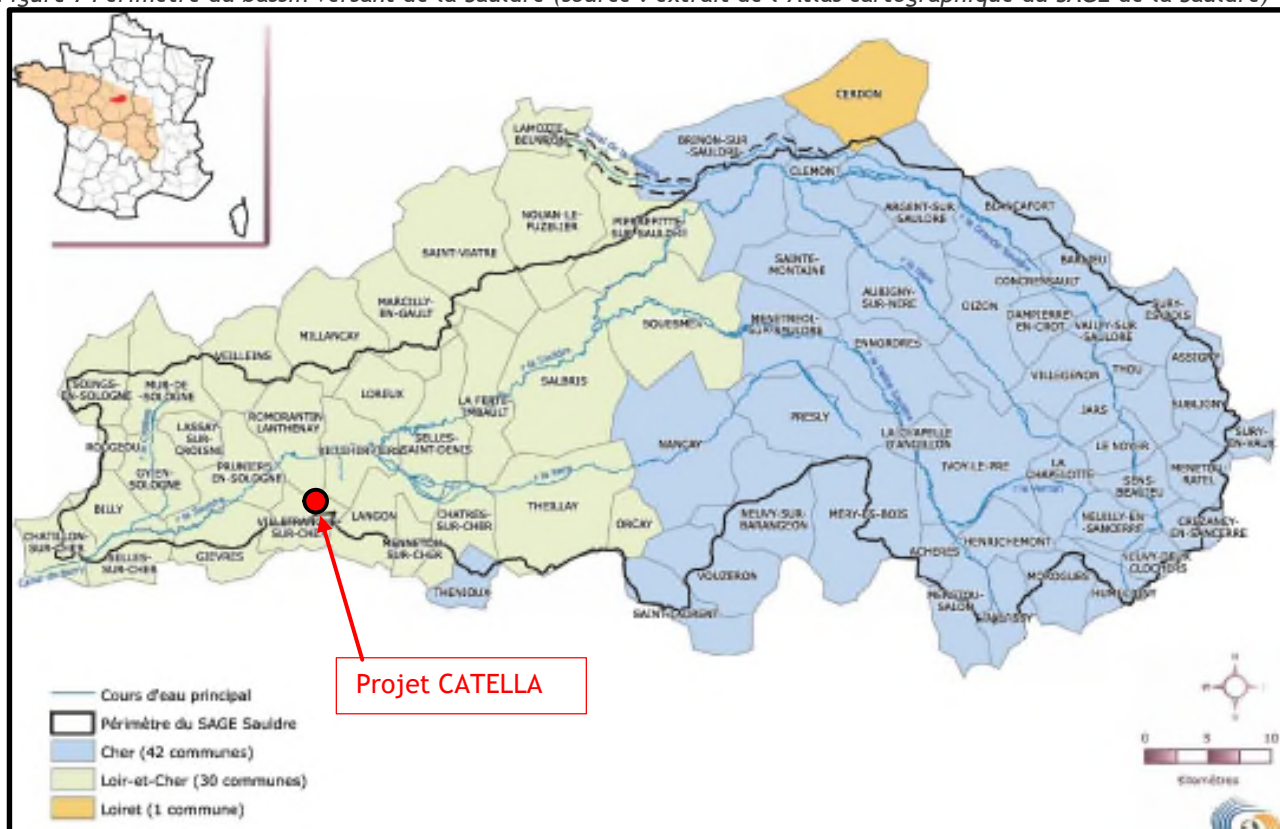
III.2.5.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est important de rappeler que d'après l'article L 215-7.1 du Code de l'Environnement : « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* ».

Le site d'implantation du projet est localisé dans le bassin versant de la Sauldre qui s'étend sur une superficie de 2 294 km².

La commune de Romorantin-Lanthenay ainsi qu'une partie de la commune de Villefranche-sur-Cher sont incluses dans le périmètre du bassin versant de la Sauldre, comme l'illustre la figure suivante :

Figure 7 Périmètre du bassin versant de la Sauldre (source : extrait de l'Atlas cartographique du SAGE de la Sauldre)



Les cours d'eaux de surface présents dans la zone d'étude sont :

- Le Canal du Berry et le Cher, situés à environ 4,2 km au Sud du projet,
- La Sauldre, située à environ 2,8 km au Nord-Ouest du projet,
- Le ruisseau de Saint-Marc, affluent de la Sauldre, situé à environ 900 m au Nord du projet.

De nombreux plans d'eau et bassins sont également présents dans l'environnement proche du projet.

Ces masses d'eau superficielles sont localisées sur la figure présentée en page suivante.

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE 2016-2021 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Le Cher et la Sauldre sont définies dans le SDAGE Loire-Bretagne. Les caractéristiques de ces masses d'eau sont les suivantes :

Tableau 17. Caractéristiques des masses d'eau

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type national
FRGR0150a	LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris	Masse d'eau naturelle TG9 (très grand cours d'eau des tables calcaires)
FRGR0337b	LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher	Masse d'eau naturelle GM20/9 (Grand ou moyen cours d'eau des dépôts argilo-sableux et exogène des tables calcaires)

III.2.5.2 OBJECTIFS QUALITATIFS

Pour les masses d'eau superficielle, les objectifs de qualité sont :

- le bon état chimique,
- le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

En effet, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- l'état chimique, qui comprend 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station,
- l'état écologique (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - l'état physico-chimique, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille de 1971,
 - l'état biologique, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'état écologique comprend 5 classes, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, devait être atteint en 2015. Des dérogations sont prévues pour des motifs de report et des délais précis.

La qualité écologique des masses d'eau présentées ci-avant est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 18. Objectifs d'état global des masses d'eau

Masse d'eau		Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2019		Qualité écologique de la station 2019	Rappel de l'objectif du SDAGE
Nom de la rivière	Code		Physico-chimique	Biologique		
LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris	FRGR0150a	04068010 A Mennetou-sur-Cher	Bon	Bon	Médiocre	Bon état depuis 2015

LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher	FRGR0337b	04070000 à Pruniers-en-Sologne	Bon	Bon	Moyen	Bon état depuis 2021
---	-----------	-----------------------------------	-----	-----	-------	----------------------

III.2.5.3 DONNEES QUALITATIVES

Les stations de mesure de la qualité des cours d'eau sont :

- LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris (n° 04068010)
- LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher (n° 01070000)

Ces deux stations suivent la qualité des masses d'eau présentées ci-avant.

La qualité écologique de ces masses d'eau est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 19. Qualité écologique de la masse d'eau

Nom de la station de mesure	Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2019		Qualité écologique de la station	Qualité écologique de la masse d'eau	Rappel de l'objectif du SDAGE
		Physico-chimique	Biologique			
LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris	04068010 A Mennetou-sur-Cher	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon état depuis 2015
LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher	04070000 à Pruniers-en-Sologne	Bon	Bon	Moyen		Bon état depuis 2021

La qualité chimique des eaux de surface est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 20. Qualité chimique des eaux de surface

Nom de la masse d'eau	État chimique en 2007	Rappel de l'objectif du SDAGE
LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris	Bon	Bon état depuis 2015
LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher	Bon	Bon état depuis 2021

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, devait être atteint en 2021. Les objectifs d'état global de la masse d'eau sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 21. Objectifs d'état global de la masse d'eau (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Etat global	Etat écologique		Etat chimique		
		Objectif	Objectif	Motif de dérogation	Objectif	Motif de dérogation	Paramètre déclassant
FRGR0150a	LE CHER depuis Vierzon jusqu'à Chabris	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	/	Bon état ND	/	/

FRGR0337b	LA SAULDRE depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à la confluence avec le Cher	Bon état depuis 2021	Bon état depuis 2021	Faisabilité technique (FT)	Bon état ND	/	/
-----------	---	----------------------	----------------------	----------------------------	-------------	---	---

Les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont présentés ci-après :

Figure 8 Objectif d'état écologique des eaux de surface (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

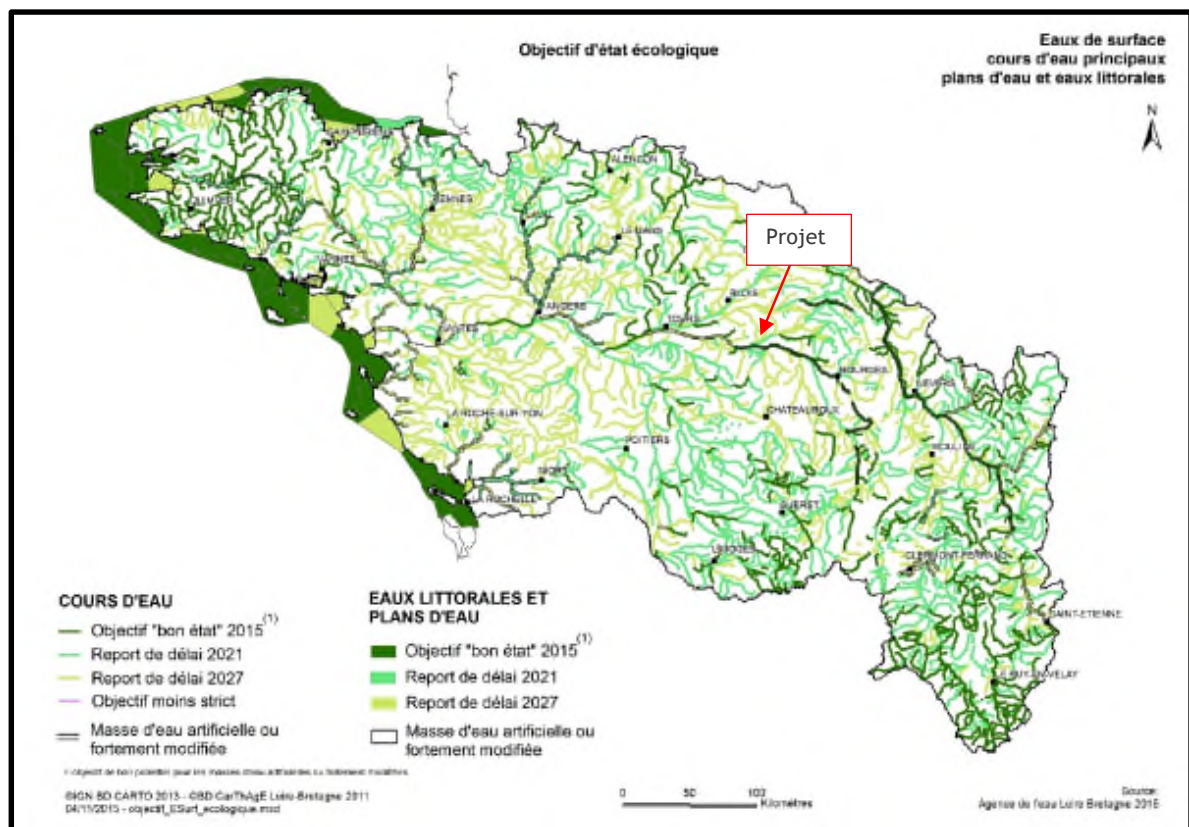


Figure 9 Objectif d'état chimique avec ubiquiste des eaux de surface (source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

III.2.5.4 DONNEES QUANTITATIVES

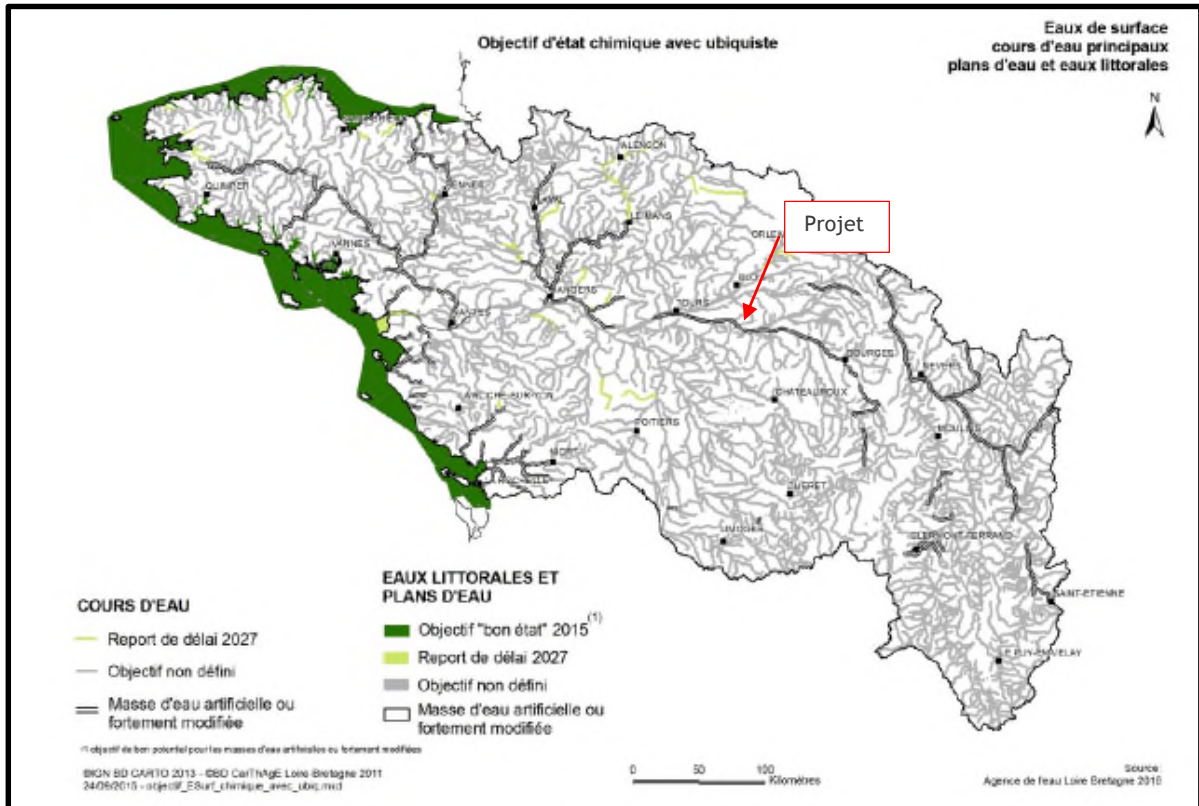
Selon la Banque Hydro, les débits caractéristiques de la Sauldre et du Cher sont les suivants :

Tableau 22. Débits caractéristiques de la Sauldre et du Cher (source : Banque Hydro)

	La Sauldre à Salbris	Le Cher à Vierzon
Code station	K6402520	K5490900
Débit moyen annuel	9,390 m ³ /s	32,90 m ³ /s
Débit moyen sec de période de retour de 5 ans (QMNA5)	1,300 m ³ /s	3,200 m ³ /s
Débit de pointe de période de retour de 10 ans (crue décennale)	120 m ³ /s	410 m ³ /s
Débit de pointe de période de retour de 50 ans	170 m ³ /s	570 m ³ /s

III.2.5.5 USAGES

III.2.5.5.1 Eau potable



D'après les données de l'Agence Régionale de la Santé du Centre-Val-de-Loire, il n'existe pas de captage d'eaux superficielles dans un rayon de 2 km autour du projet.

III.2.5.5.2 Activités de loisirs

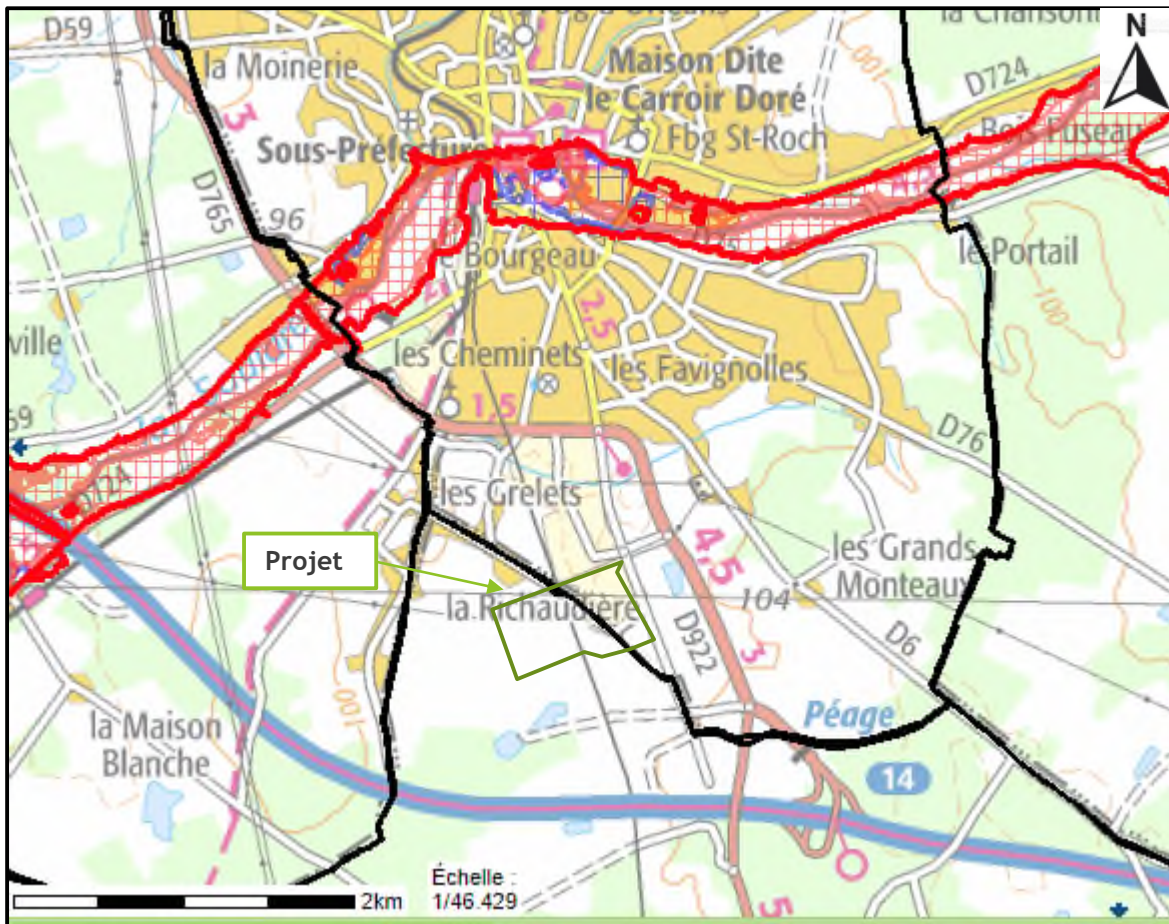
Aucune activité de pêche ou de baignade n'est recensée mais ce type d'activité ne peut être exclu dans le cours d'eau de la Sauldre.

III.2.6 RISQUES NATURELS

III.2.6.1 RISQUE INONDATION

La commune de Romorantin est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sauldre, cependant le projet n'est pas localisé dans le périmètre de ce PPRI :

Figure 10 Zones inondables - PPRI de Romorantin-Lanthenay

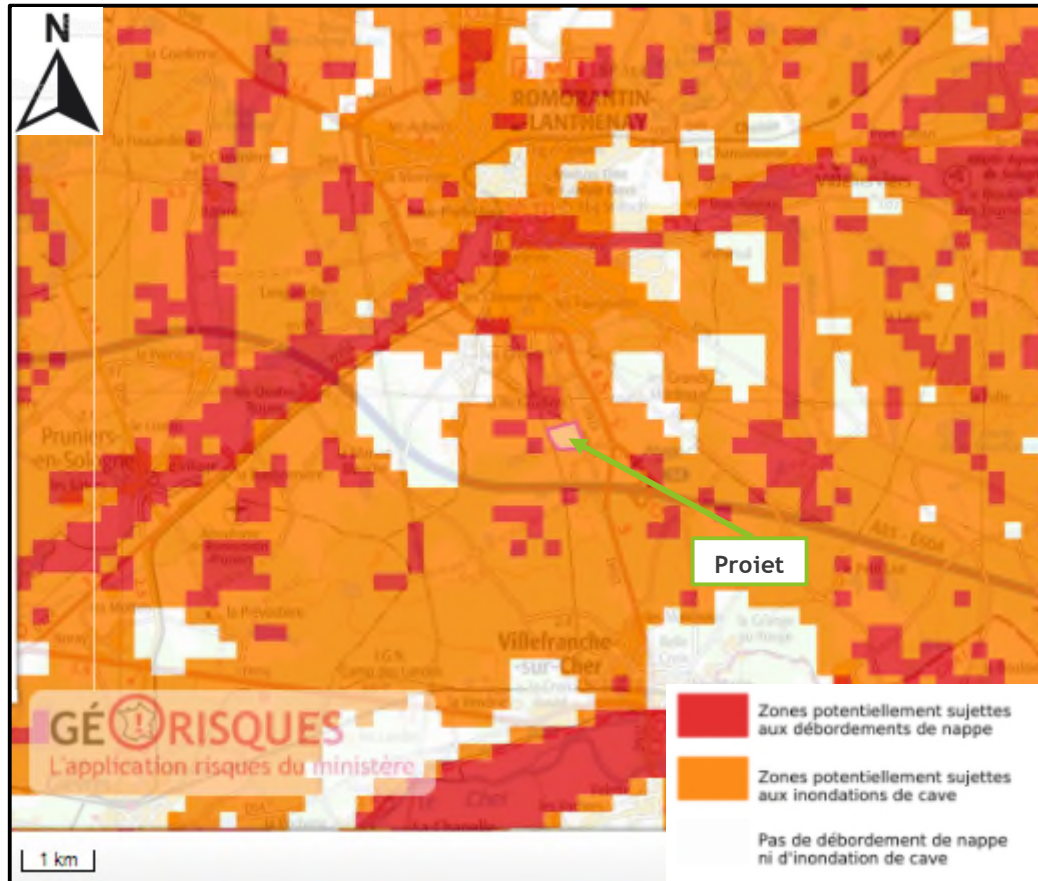


La commune de Villefranche-sur-Cher n'est pas concernée par le risque d'inondation.

III.2.6.3 RISQUE REMONTEE DE NAPPE

Le projet est localisé dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (carte issue de Géorisques) :

Figure 11 Localisation du projet par rapport aux zones sujettes aux remontées de de nappe



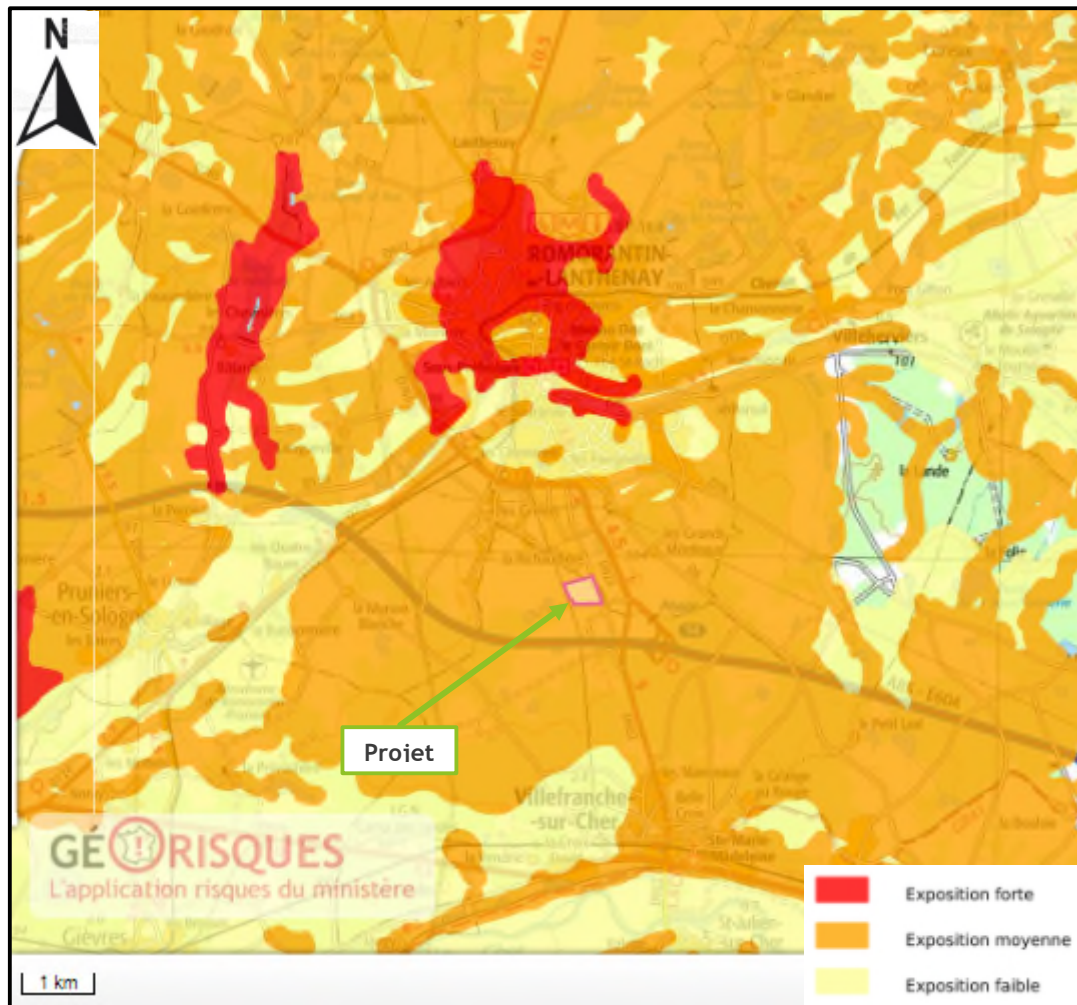
III.2.6.4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

III.2.6.4.1 Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle.

La zone au droit du site est classée en aléa moyen pour le risque de retrait/gonflement d'argile :

Figure 12 Localisation du projet par rapport aux zones sujettes aux retraits et gonflement des argiles



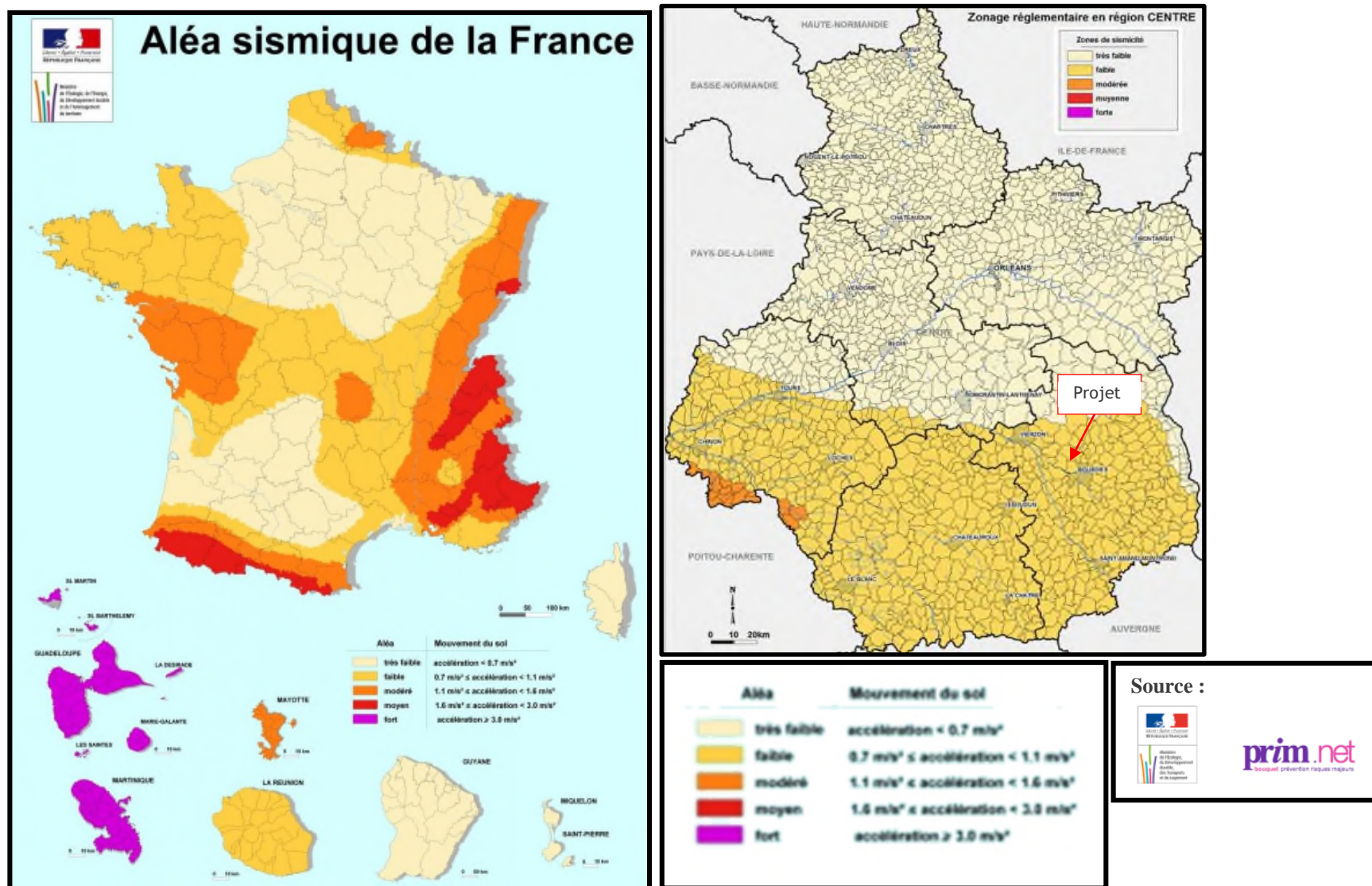
III.2.6.4.2 Risque sismique

Les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, relatifs à la prévention du risque sismique fixent pour les bâtiments, équipements et installations, deux catégories respectivement dites "à risque normal" et "à risque spécial". Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme. Pour les installations "à risque normal" (c'est le cas du projet), cinq zones de sismicité croissante sont définies :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

D'après les données de Géorisques, le projet est localisé dans une zone à très faible risque sismique.

Figure 13 Données sismiques à l'échelle nationale et de la région Centre (source : Géorisques)



III.3. MILIEU NATUREL

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.1 SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont les suivants :

- la Zone Spéciale de Conservation de la « Sologne » (FR2402001) au droit du site (1),
- la Zone de Protection Spéciale « Plateau de Chalbris/La chapelle - Montmartin » (FR2410023) à 4,2 km (2).

Ces zones sont localisées sur la carte ci-dessous :

Figure 14 Localisation des sites NATURA 2000



III.3.1.2 ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

III.3.1.2.1 Parcs nationaux et réserves intégrales

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Au sein d'un cœur de parc national, il peut être institué une « réserve intégrale » afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques.

Le parc national le plus proche est le parc de Brenne à plus de 50 km du projet.

III.3.1.2.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection réglementaire applicable au niveau départemental a pour vocation la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées (article R.411-15 du Code de l'Environnement).

L'APPB le plus proche est l'Etang de Saint-Viatre à plus de 20 km du site.

III.3.1.2.3 Réserves biologiques

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution.

Aucune réserve biologique ne se trouve à proximité. La plus proche est à 60 km du site.

III.3.1.2.4 Réserves nationales de chasse et faune sauvage

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La réserve de ce type, la plus proche est à 30 km au nord du projet : « Chambord » (FR5100008).

III.3.1.2.5 Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géo diversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les

régions (réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion.

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'intercepte ou n'est localisée à proximité immédiate de la zone étudiée.

III.3.1.3 INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale,
- une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

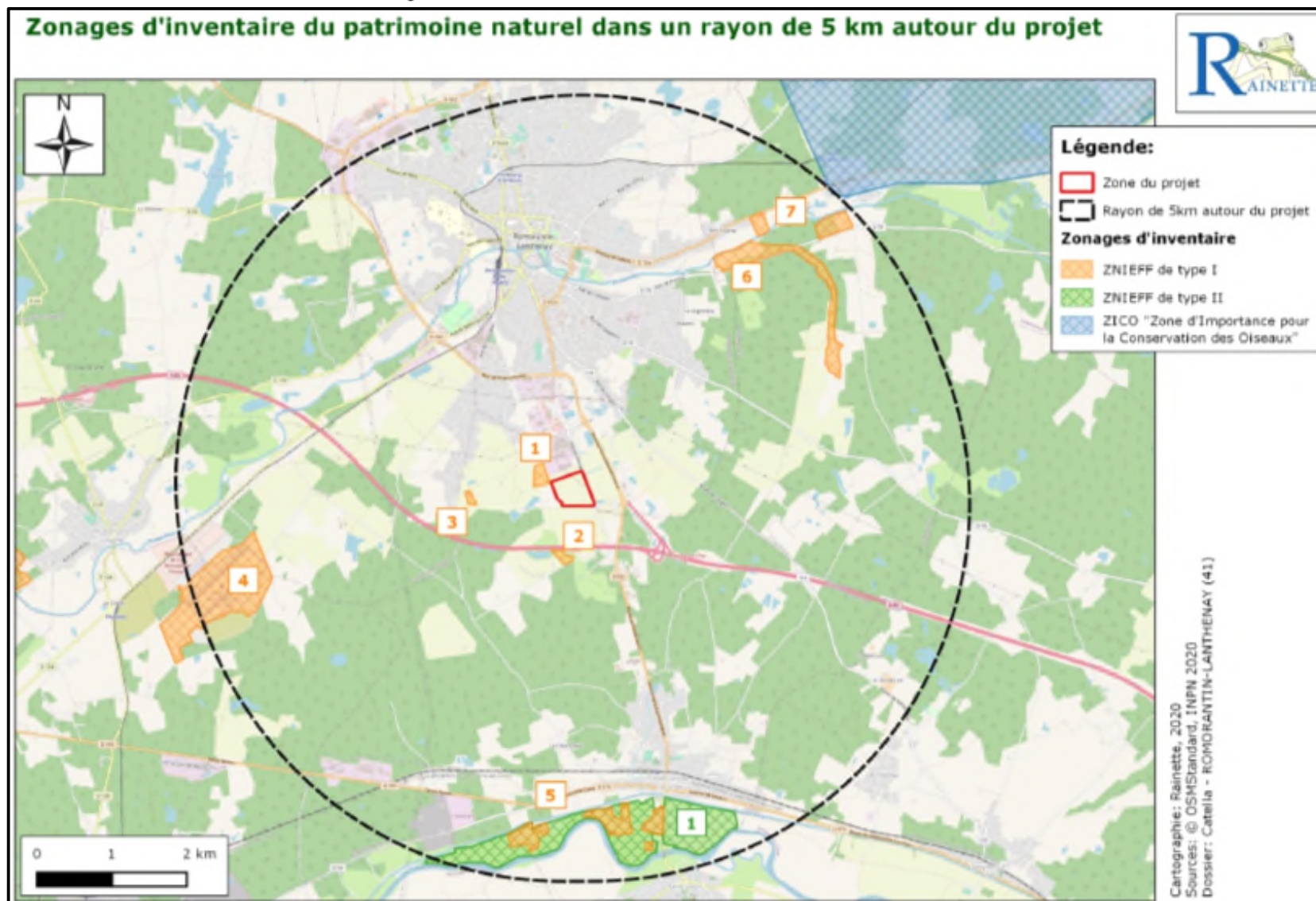
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les ZNIEFF identifiées à proximité de l'aire d'étude sont présentées ci-après :

Tableau 23. ZNIEFF présentes à proximité du site

Type de zonage	Code cartographique	Identifiant	Nom	Distance par rapport au projet
ZNIEFF de type I	1	240031496	Prairie marneuse de la Richaudière	0,015 km
	2	240031441	Prairie humide de la Baleinerie	0,58 km
	3	240031495	Prairie de la Demanchère	1 km
	4	240031363	Pelouses de l'aérodrome de Romorantin-Pruniers	3,9 km
	5	240009394	Prairies de la Vallée du Cher à Villefranche-sur-Cher	4 km
	6	240008676	Prairies humides du Riau Mabon	3,25 km
	7	240031142	Prairies et mares de Baltan et Moulin neuf	3,9 km
ZNIEFF de type II	1/	240009394	Prairies de Villefranche-sur-Cher	4 km
ZICO		00037	Etangs de Sologne : Saint-Viatre, Marcilly en Gault et Forêt de Bruadan	5 km

Figure 15 Zonage d'inventaire du patrimoine naturel - RAINETTE



III.3.1.3.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Une ZICO est présente à proximité du projet : « Etangs de Sologne : Saint-Viatre, Marcilly en Gault et Forêt de Bruadan » (00037) à 5 km au nord-est du projet (cf. carte ci-avant).

III.3.1.4 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.4.1 Zones humides protégées par la convention de Ramsar

Un site Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. L'inscription à la liste mondiale des sites Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale.

Aucun site RAMSAR ne se trouve à proximité du projet, le plus proche est localisé à 56 km au sud du projet (« La Brenne »).

III.3.1.4.2 Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) de mettre en œuvre un projet de territoire se concrétisant par la rédaction d'une charte. Un parc est labellisé pour une durée de 12 ans maximum par l'État, et peut être renouvelé.

Le parc naturel régional le plus proche est le parc de Brenne à plus de 50 km du projet

III.3.1.4.3 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ENS le plus proche est l'Etang de Beaumont à 20 km au nord du projet.

III.3.1.4.4 Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement. Les Conservatoires s'appuient

également sur la protection réglementaire (Parc National, Réserves naturelles nationale et régionale, Espace Naturel Sensible, Arrêté préfectoraux de protection de biotope).

Aucun site acquis par un Conservatoire d'espaces naturels ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.5 Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon, zone de transition (cette dernière zonation - et donc la frontière externe de la réserve de biosphère dans son ensemble - n'ayant qu'une valeur indicative).

Aucune réserve de biosphère ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.6 Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Depuis la signature en 1975 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et sur proposition d'inscription de l'État, un bien peut être inscrit en fonction de dix critères de sélection. Quatre concernent les biens naturels : phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle, exemplarité du site pour représenter tant l'histoire de la terre que la formation de la vie ou du relief, exemple représentatif de processus écologiques et biologiques en cours, préservation de la diversité biologique, intégrant des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Aucun bien naturel UNESCO ne se trouve en région Centre-Val-de-Loire.

III.3.2 ZONES HUMIDES

La parcelle du projet a fait l'objet d'une étude de délimitation des zones humides. Selon cette étude, 4 ha de zones humides sont présents sur le terrain du projet :

Figure 16 Localisation des zones humides sur la parcelle d'étude (Rainette)



III.3.3 CONTEXTE FORESTIER

Selon l'Agreste Centre-Val de Loire (Agri'repères - Edition Novembre 2017), les surfaces boisées représentaient, en 2016, 222 537 hectares, soit 39% de la surface du département.

La forêt communale de Villefranche-sur-Cher est localisée à environ 1,2 km au sud du projet.

L'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) réalise une carte forestière, disponible sous Géoportail (mise à jour de janvier 2018), localisant les 32 types de formations végétales en France métropolitaine. Au droit du site, on trouve les formations végétales suivantes :

- Forêt ouverte de feuillus purs (au Nord du terrain),
- Lande (à l'extrémité Est du terrain).

La surface du projet comprise dans les formations végétales susnommées représente environ 4 ha, soit 36% de la zone du projet.

La carte ci-dessous localise les espaces forestiers présents sur le terrain :

Figure 17 Contexte forestier au droit de la zone (Géoportail)



III.3.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords ;
- Protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;

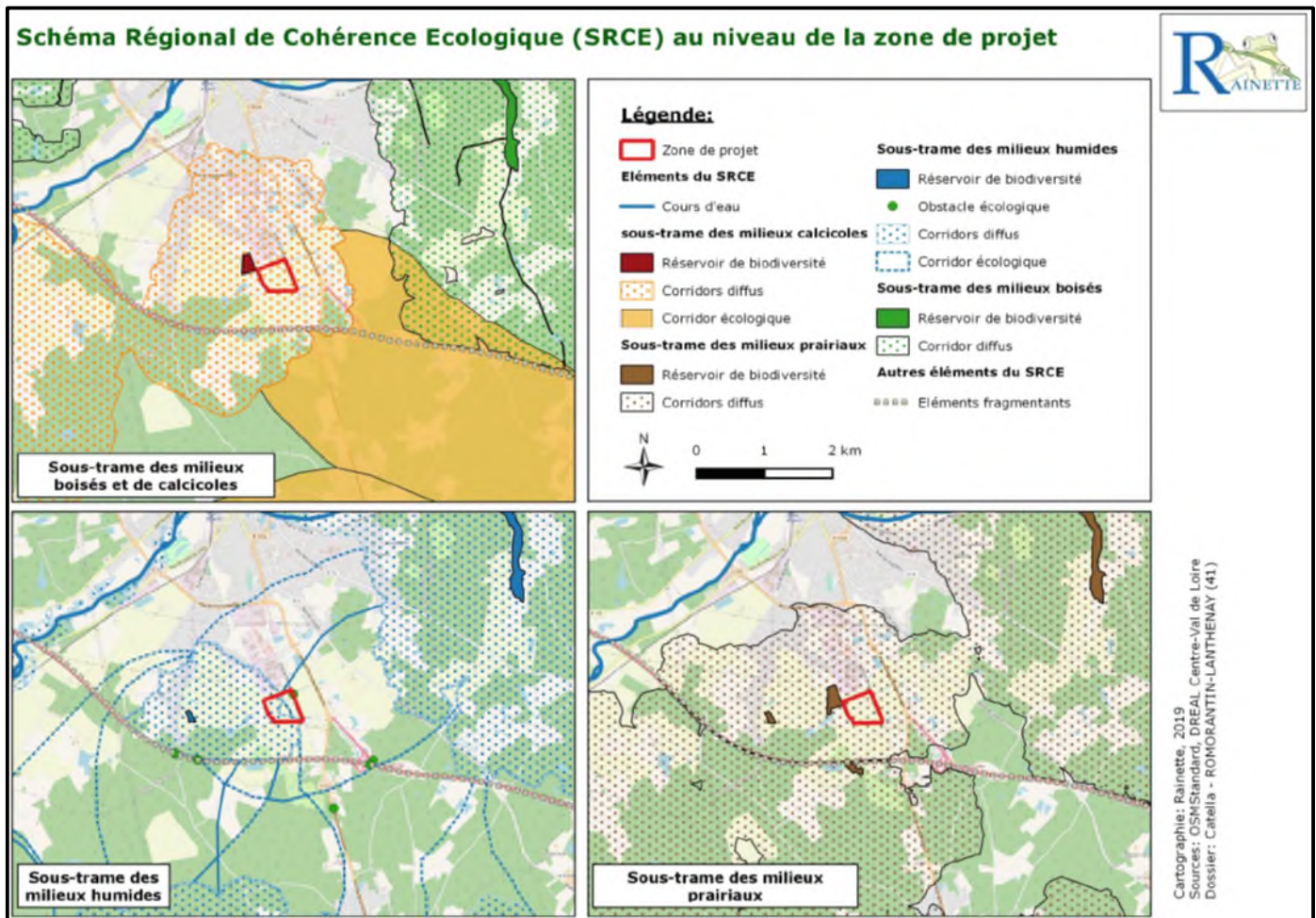
- Restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- Améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- Rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue a été mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers deux lois :

- La loi du 3 août 2009 de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une Trame Verte et Bleue, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité.
- La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

La localisation du projet au sein des continuités écologiques de la trame verte et bleue est présentée si après :

Figure 18 Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de la zone de projet



III.3.5 INVENTAIRES DE TERRAIN

Une étude faune-flore 4 saisons a été réalisée par le bureau d'étude RAINETTE.

Il est à noter que la parcelle est actuellement à l'état de friche.

III.3.5.1 FLORE ET HABITATS NATURELS

Le diagnostic écologique a révélé les éléments suivants :

- ↪ Concernant les habitats le site est occupé par diverses typologie d'habitats :
 - Une friche prairial ;
 - Des pelouses acidiphiles
 - Une friche à *Melilotus officinalis*
 - Des végétations aquatiques à amphibiens ;
 - Des végétations pré forestières à forestières.

- ↵ Concernant les espèces protégées : une espèce protégée a été observée sur la zone d'étude. Il s'agit de l'Orchis Pyramidal, une orchidée sauvage rare et de préoccupation mineure en Centre-Val-de-Loire. Neuf stations de cette espèce ont été observées sur le site avec un total de 26 individus
- ↵ Concernant les espèces patrimoniales : 7 espèces patrimoniales ont été observées sur l'aire d'étude lors des inventaires : la Chlore perfoliée, l'Orchys araignée, la Gesse sans feuilles, la Filipendule commune, l'Anthyllide vulnéaire, l'Eufragie visqueuse et le Mélilot officinal.

III.3.5.2 FAUNE

Le diagnostic écologique a révélé les éléments suivants :

- ↵ Concernant l'avifaune :
 - Période de nidification : au total 35 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de nidification, parmi lesquelles 13 espèces à enjeux toutes protégées au niveau national.
L'enjeu relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme moyen à assez fort.
 - Période de migration : au total 29 espèces d'oiseaux ont été contactées au sein de la zone d'étude en période de migration, parmi lesquelles 21 espèces à enjeux toutes protégées au niveau national.

L'enjeu relatif à l'avifaune en période migratoire est considéré comme faible.

- ↵ Concernant l'herpétofaune : deux espèces amphibiens ont été contactées lors des inventaires réalisés durant le cycle biologique : la Grenouille commune et la Rainette verte. Celles-ci ont été contactées à proximité immédiate du site, induisant la potentielle présence de l'espèce sur le site, notamment en transit entre les lieux de reproduction et les lieux d'hivernation.

L'enjeu relatif aux amphibiens est considéré comme faible.

- ↵ Concernant l'entomofaune : sur l'ensemble de la zone, 28 espèces d'insectes ont été déterminées, aucune espèce recensée lors de ces inventaires ne présente d'enjeu. **L'enjeu est faible pour ce groupe d'espèce.**

- ↵ Concernant la mammalofaune (hors chiroptères) : Trois espèces de mammifères nt été inventoriées sur l'ensemble de la zone d'étude. Le Lapin de Garenne, considéré « quasi-menacé » en France, présente un enjeu moyen.

L'enjeu relatif aux mammifères est considéré comme faible à moyen.

Concernant les chiroptères : la Pipistrelle commune gîte au sein du bâti à proximité immédiate au sud-ouest de la zone projet. **L'enjeu relatif aux chiroptères est considéré comme moyen à assez fort.**

III.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

III.4.1 PAYSAGE

III.4.1.1 CONTEXTE PAYSAGER

Une unité paysagère se définit comme une partie de territoire présentant des caractéristiques paysagères homogènes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Elle se distingue de l'unité paysagère voisine par une différence de présence, d'organisation ou de formes de caractères. Les caractères peuvent être morphologiques, relief, occupation du sol, organisation de bâti, nature et qualité des horizons, hydrographique...

D'après l'Atlas des Paysages du Loir-et-Cher, le projet est situé dans l'unité paysagère de « La Grande Sologne ». Cette unité paysagère présente les caractéristiques suivantes :

- des paysages forestiers diversifiés,
- un plateau aux vallonnements discrets,
- un activité cynégétique intense (chasse),
- une activité agricole en recul,
- des villages soignés, logés au cœur des clairières, avec une architecture très valorisante.

III.4.1.2 PERCEPTIONS VISUELLES DU SITE

Le projet est localisé au sud de la zone industrielle de Plaisance, sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher.

La répartition des surfaces du projet est la suivante :

Tableau 24. Répartitions des surfaces sur le site

Dénomination	Surface
Emprise au sol bâtiment	43 761,4
Voiries + Parking	37411,6
Cheminement piéton	4 762,3
Espaces verts	24 029,8
Bassin de confinement	1 720,7
Total	111 686

III.4.1.2.1 Perceptions visuelles rapprochées

Les photographies ci-dessous présentent les vues rapprochées de la parcelle d'étude :



Figure 19 Vues du site en l'état actuel



III.4.1.2.2 Perceptions visuelles éloignées

Les photographies ci-dessous présentent les vues éloignées de la parcelle d'étude :

Figure 20 Vues éloignées du projet



III.4.2 PATRIMOINE

III.4.2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

Selon la base Mérimée, plusieurs monuments historiques sont présents dans les communes de Romorantin-Lanthenay et Villeneuve-sur-Cher. Ils sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau 25. Monuments historiques présents sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher (source : base Mérimée - Direction de l'Architecture et du Patrimoine)

Commune	Edifice	Identifiant Mérimée	Monument inscrit ou classé	Distance / projet
Romorantin-Lanthenay	Eglise Notre-Dame, puis Saint-Etienne de Romorantin	PA00098552	Classé (clocher et cœur) Inscrit (nef, avec ses deux bas-côtés)	3 km au nord
	Ancienne église de Monthault	PA00098458	Inscrit	6 km au nord
	Maison en pans de bois ou Hôtel de la Chancellerie	PA00098557	Classé	3,2 km au nord
	Maison à pans de bois	PA00098556	Inscrit	3 km au nord
	Maison Louis XIII	PA00098555	Inscrit	3 km au nord
	Maison en bois dite Le Carroir Doré, au Carroir Doré	PA00098554	Classé	3,2 km au nord
	Ancien hôtel Saint-Paul ou maison dite de François 1er	PA00098553	Classé	3,2 km au nord
	Usine Normant, actuellement usine Matra Automobile	PA41000026	Inscrit	3 km au nord
	Hôtel Lionel Normant, actuellement hôtel de ville	PA00132570	Inscrit partiellement	3,2 km au nord

Commune	Edifice	Identifiant Mérimée	Monument inscrit ou classé	Distance / projet
	Tour Jacquemard	PA00098559	Inscrit	3,2 km au nord
	Sous-Préfecture	PA00098558	Classé	3,2 km au nord
Villefranche-sur-Cher	Eglise Sainte-Marie-Madelaine	PA00098656	Classé	4,1 km au sud
	Maison du 13 ^e siècle	PA00098657	Inscrit	4,1 km au sud
	Croix de carrefour	PA00098655	Inscrit	4,3 km au sud

Aucun monument historique n'est situé dans un rayon de 500 m autour du projet.

III.4.2.2 SITES INSCRITS ET CLASSES

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 (aujourd'hui codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher

III.4.2.3 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme),
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) n'est recensée à proximité du projet.

III.4.2.4 BIENS UNESCO

La région Centre-val-de-Loire comprend 4 biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO :

- La cathédrale de Chartres ;

- La cathédrale de Bourges ;
- La collégiale Saint-Etienne à Neuvy-Saint-Sépulcre ;
- Le Val de Loire.

Aucun de ces biens n'est localisé à proximité de l'aire d'étude.

III.4.2.5 SITES ARCHEOLOGIQUES

D'après le site Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture, aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est présente sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher.

III.4.2.6 PATRIMOINE CULTUREL

La commune de Romorantin dénombre trois espaces culturels sur sa commune :

- Musée de Sologne (3 km au nord) ;
- Espace automobiles MATRAS (3,2 km) ;
- Musée archéologique Marcel de Marchéville (3,2 km au nord).

III.5. MILIEU HUMAIN

III.5.1 URBANISME

III.5.1.1 DOCUMENTS ET REGLES D'URBANISME

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SCOT, PLU, SRADDET, ...) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.5.1.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

D'après les PLU de Villefranche-sur-Cher et Romorantin-Lanthenay, le site n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

III.5.2 POPULATION

III.5.2.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La première habitation se situe à une distance de 100 m du projet. Dans un rayon de 2 km, les principales zones habitées font partie des communes suivantes :

Tableau 26. Population présente dans les communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet (source : INSEE - Population légale 2016)

Communes	Population totale	Distance du projet/centre-ville
Romorantin-Lanthenay	18 817	3 km au nord
Villefranche-sur-Cher	2 797	4,2 km au sud

III.5.2.2 HABITATIONS

L'habitation la plus proche du projet est localisée à 100 m au sud.

Les distances du projet par rapport aux centres-villes sont les suivantes :

- Romorantin-Lanthenay : 3 km au nord ;
- Villefranche-sur-Cher : 4,2 km au sud.

III.5.2.3 ÉDIFICES PUBLICS

Les principaux édifices publics (personnes sensibles) dans l'environnement proche du site (3 km) sont présentés dans les tableaux ci-dessous et sur la carte en page 71 (sources : site Internet du ministère de l'éducation nationale, site Internet « établissements-scolaires.fr », site Internet des maisons de retraite, site Internet des Allocations Familiales, site Internet du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux, site Internet « lesmaisonsderetraites.fr », site Internet « mon-enfant.fr »,...).

III.5.2.3.1 Établissements scolaires

Tableau 27. Etablissement scolaires localisés à proximité du projet

N°	Commune	Établissement scolaire	Nombre d'élèves	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Romorantin-Lanthenay (41)	Ecole maternelle publique Le Bourgeau	124	2,7 km au nord
3		Ecole maternelle publique Louise de Savoie	Inconnu	2 km au nord
4		Ecole maternelle publique Saint-Marc	88	1,8 km au nord-ouest
5		Ecole élémentaire publique Emile Martin	162	150 m au nord
6		Ecole élémentaire publique Le Bourgeau	204	2,7 km au nord
7		Ecole élémentaire publique Saint-Marc	81	1,8 km au nord-ouest
8		Ecole primaire privée Notre-Dame et Saint-Joseph	243	2,9 km au nord
9		Collège Leonard de Vinci	Inconnu	2,4 km au nord
10		Collège privé Notre-Dame	Inconnu	2,9 km au nord

III.5.2.3.3 Établissements sanitaires

Tableau 28. Établissements sanitaires à proximité du site

Commune	Établissement	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay	Etablissement d'Accompagnement Médicalisé LA SAULDRE	7	3 km au nord-ouest

III.5.2.3.4 Établissements pour la petite enfance

Tableau 29. Établissements pour la petite enfance à proximité du site

Commune	Établissement périscolaire	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay	Micro crèche des Favignolles	8	2 km au nord-est
	Multi Accueil Les Fauvettes	18	2 km au nord-est

III.5.2.3.5 Activités de loisirs

La commune de Romorantin-Lanthenay ainsi que les communes aux alentours disposent de nombreux équipements sportifs et de loisirs. Les équipements présents sur les communes interceptées dans un rayon de 3 km autour du site sont listés dans le tableau suivant (*source : site Internet de recensement des équipements sportifs*).

Tableau 30. Activités de loisirs à proximité du site

Commune	Établissement sportif	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay (41)	Complexe Herrero	1,6 km
	Complexe Saint-Martin	3 km au nord
	Complexe Brossard	2,5 km au nord
	Complexe p. Vellay	2,7 km au nord
	Complexe de loisir du Parc de Beauvais	1 km au nord
	Gymnase Saint-Marc	1,5 km au nord
	Salle de Sports Saint-Barthélemy	3 km au Nord

III.5.4 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

III.5.4.1 ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE, recensés au sein des communes du rayon d'affichage sont présentés dans le tableau suivant (*source : site Internet GEORISQUES consulté le 20/12/2020*). Ils sont représentés sur la carte page suivante.

Tableau 31. Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site

Commune	Société	Activité	Régime	Site SEVESO	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay	LAFORTEZZA-ALSER	Fabrication de meubles	Autorisation	Non	2 km au Nord-Ouest (Z.I. de Saint-Marc)
Romorantin-Lanthenay	REVIVAL - DERICHEBOURG Environnement	Collecte, traitement, élimination de déchets	Autorisation	Non	2 km au Nord-Est
Romorantin-Lanthenay	STAL INDUSTRIE	Fabrication de meubles	Enregistrement	Non	800 m au Nord (ZAC de Plaisance)
Romorantin-Lanthenay	BLUECAR (ex MASTRAS)	Fabrication d'automobiles	Inconnu	Non	400 m au Nord
Romorantin-Lanthenay	ATIS PRODUCTION	Commerce de voitures et de véhicules légers	Enregistrement	Non	400 m au Nord
Villefranche-sur-Cher	EUROVIA	Construction de routes et autoroutes	Enregistrement	Non	600 m au sud-est
Villeherviers	SUEZ RV OSIS Centre-Ouest	Centre de stockage de déchets non dangereux	Autorisation	Non	1,7 km à l'Est

Figure 22 Localisation des sites ICPE soumis à Autorisation ou Enregistrement



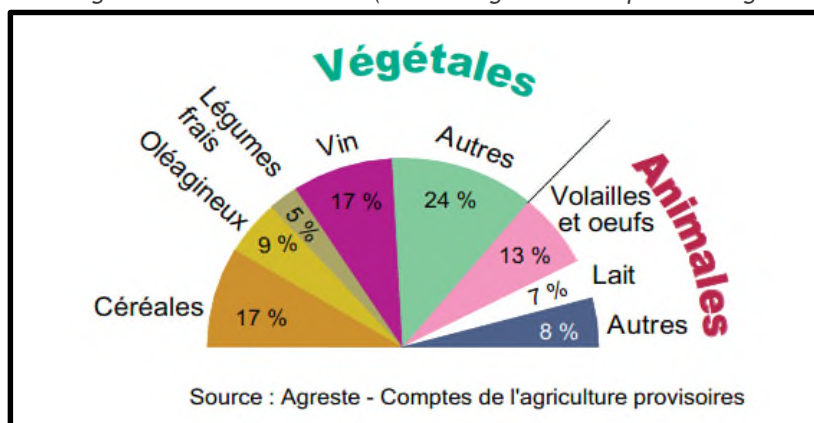
III.5.4.2 ACTIVITES AGRICOLES

Selon l'Agreste Centre-Val de Loire (Agri'repères - Edition Novembre 2017), l'agriculture du Loir-et-Cher se caractérise par une très grande diversité de terroirs. L'activité agricole concerne moins de la moitié (307 212 ha, soit 48%) de la surface du département.

En 2010, le Loir-et-Cher comptait 3 434 exploitations agricoles, soit un quart de moins qu'en 2000 et dont la surface agricole utilisée (SAU) moyenne est de 86 ha. Près de 75% de ces entités (2 582) sont des exploitations moyennes et grandes, dont la SAU moyenne est de 108 ha.

Les céréales couvrent une bonne moitié du territoire agricole avec principalement du blé tendre. A celles-ci s'ajoutent des productions spécialisées multiples et variées (asperges, fraises, poireaux, petits fruits rouges...). La présence de l'élevage est faible, mais le Loir-et-Cher est bien placé dans le secteur de la viande de volailles.

Figure 23 Production agricole en 2016 en valeur (source : Agreste - Comptes de l'agriculture provisoires)



Les dernières données du recensement agricole disponibles (2010) pour les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

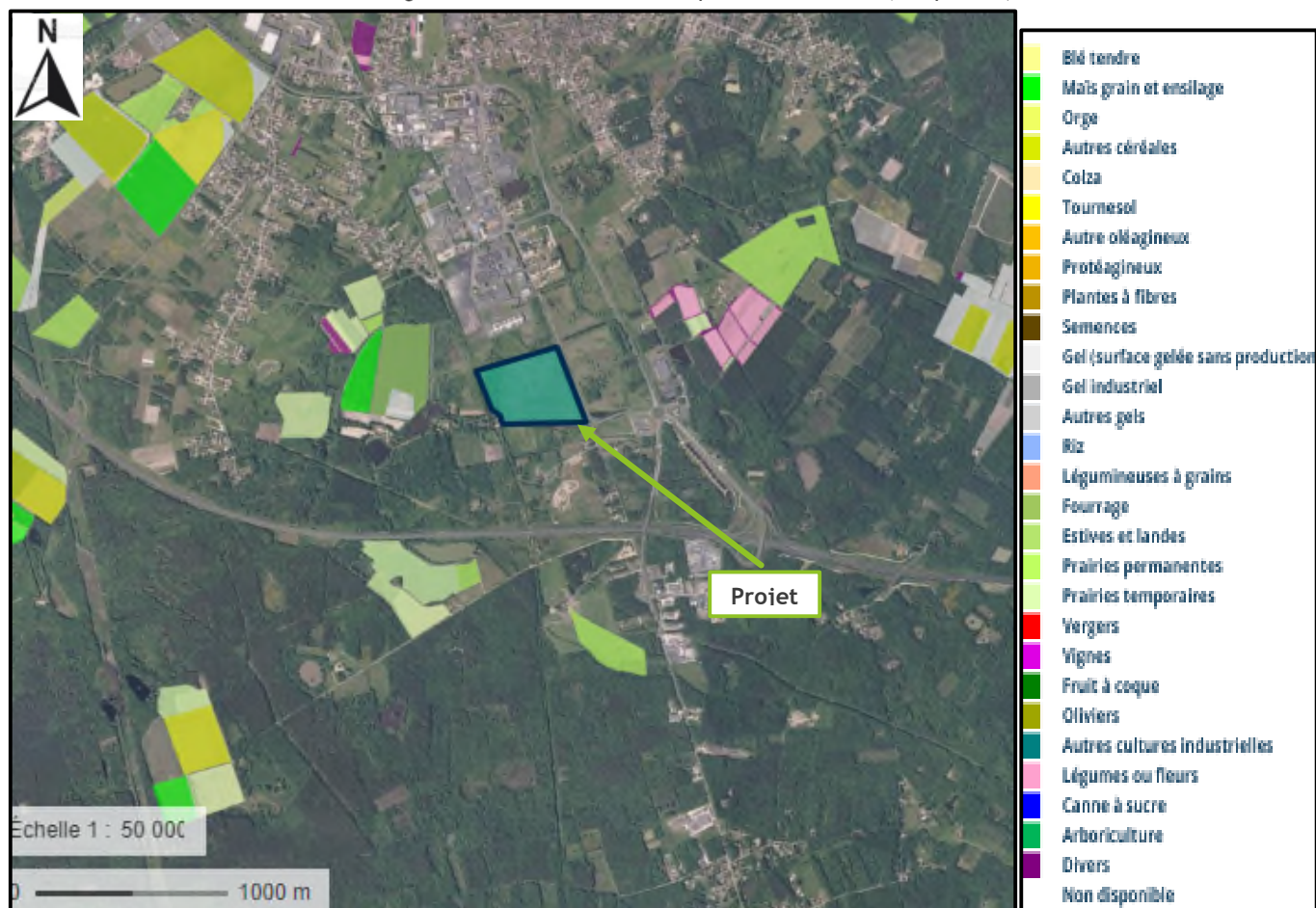
Tableau 32. Données du recensement agricole 2010 (source : Agreste Centre-Val de Loire - DRAAF)

Commune	Nombre d'exploitation	SAU des exploitations en ha	Orientation technico-économique dominante de la commune
Romorantin-Lanthenay	25	1 069	Polyculture et poly élevage
Villefranche-sur-Cher	1	7	Céréales et oléo protéagineux

Par ailleurs, d'après la base de données de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher sont concernées par des IGP (Indication Géographique Protégée) pour le vin et la volaille et une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC - AOP) pour le fromage Selles-sur-Cher.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) ainsi que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fournissent des données pour la création sous Géoportail d'un registre parcellaire graphique présentant les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2017. Un extrait de ce registre centré sur le projet est présenté ci-après.

Figure 24 Zones de cultures à proximité du site (Géoportail)



III.5.5 VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX

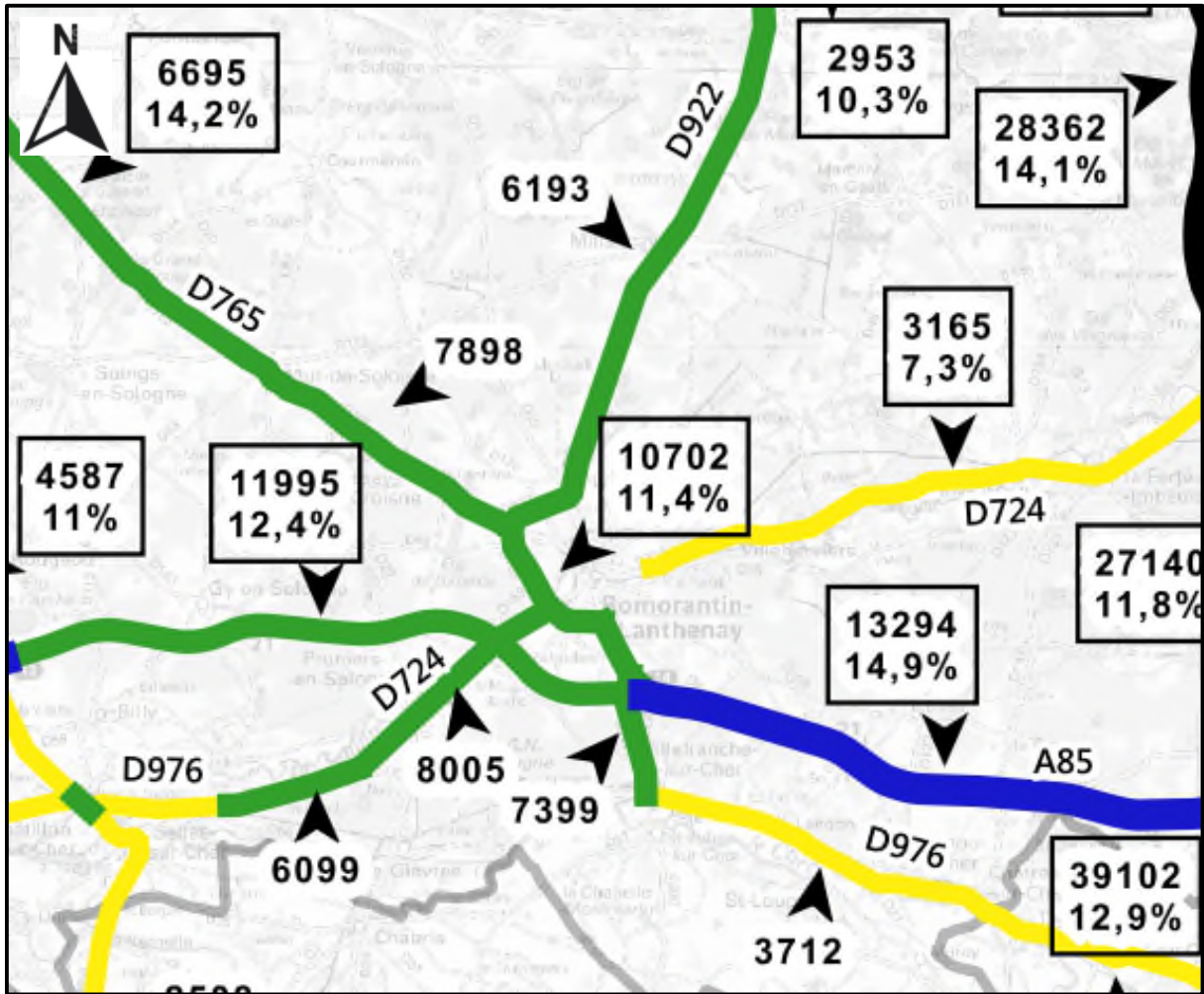
III.5.5.1 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les principales infrastructures routières situées dans l'environnement du projet sont les suivantes :

La RD922 : le trafic sur cet axe est de 10 702 véhicules par jour dont 1 220 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015).

- L'autoroute A85, qui passe à environ 700 m au sud du site : le trafic sur cet axe est de 11 995 véhicules par jour dont 1 488 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015).

Figure 25 Carte présentant le trafic routier sur les axes situés à proximité du projet



III.5.5.2 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Une ancienne voie ferrée est localisée le long de la parcelle du projet à l'ouest.

La voie ferrée la plus proche utilisée pour le transport de voyageurs est située à environ 2,5 km à l'Ouest du projet. Elle permet de relier Romorantin-Lanthenay à Salbris et Valençay.

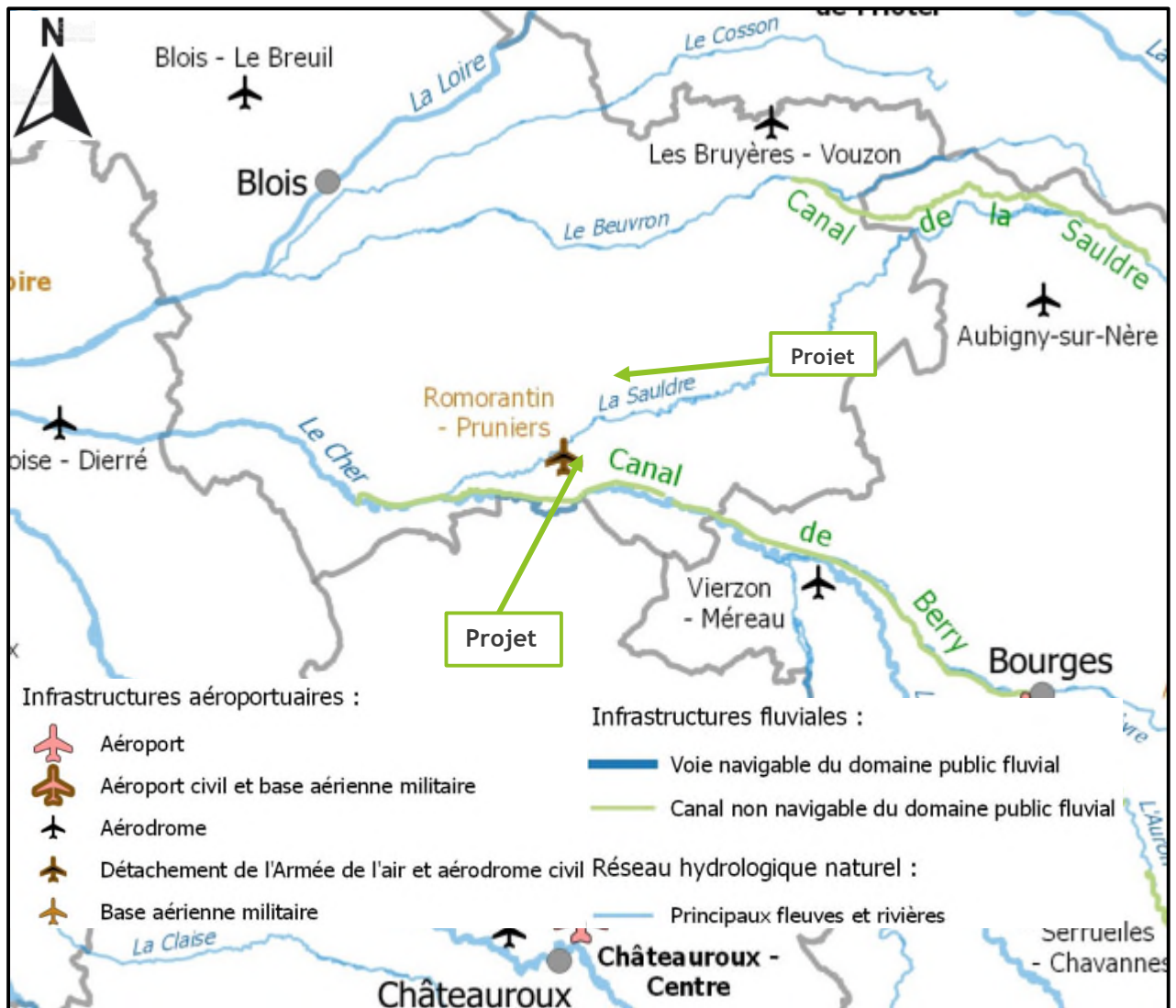
III.5.5.3 VOIES FLUVIALES

La région Centre-Val-de-Loire accueille environ 140 km de voies navigables, sur les 8 500 km présents en France. Ce réseau régional est constitué des canaux à petits gabarits : du Loing et de Briare ainsi que d'une partie latérale à la Loire.

Ces canaux sont peu adaptés au transport massif de marchandise car ils sont limités à une capacité d'emport de 400 tonnes par convoi maximum.

Le canal du Berry présent à proximité n'est pas navigable. La carte ci-dessous localise les voies fluviales à proximité du site.

Figure 26 Infrastructures fluviales et aéroportuaires



III.5.6 VOIES AERIENNES

L'aérodrome de Romorantin-Pruniers est situé à 4 km à l'Ouest du projet (voir carte ci-avant).
L'aéroport le plus proche est celui de Bourges, situé à plus de 50 km du projet.

III.5.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.5.7.1 RISQUES INDUSTRIELS

Les villes de Romorantin et Villefranche-sur-cher ne sont pas dotées d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

III.5.7.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le projet est localisé à 200 m à l'est et 400 m au sud de l'emprise de deux canalisations de gaz naturel d'une longueur de 1 928 km (à l'est) et de plus de 5 000 km (au sud) :

Figure 27 Localisation des canalisations de gaz naturel



III.5.7.3 RISQUE NUCLEAIRE

Aucune installation nucléaire de base (INB) n'est localisée à proximité du site. La centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux est la plus proche du site et est située à 45 km du projet.

III.5.7.4 RUPTURE DE DIGUE/BARRAGE

Aucun barrage ou digue n'est présent à proximité du site.

III.7. CADRE DE VIE

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SRADDET, PRPGD...) seront présentés au sein du chapitre XI, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.7.1 AMBIANCE SONORE ET VIBRATIONS

III.7.1.1 CONTEXTE SONORE GENERAL

Le projet vise à créer un entrepôt logistique sur la commune de Romorantin-Lanthenay (41), sur l'emprise actuelle d'un terrain en friche.

L'environnement immédiat (actuel) du projet est le suivant :

- au Nord : la commune de Romorantin-Lanthenay, des entreprises (NOZ, STEP), des garages (GDC automobiles) ;
- à l'Ouest : des espaces boisés et des friches, un étang ;
- au Sud : des habitations, l'autoroute A85 et des espaces boisés ;
- à l'Est : des terrains en friche, des entreprises (PROLITOL, ODYSSEE CREATION, ADHOC EQUIPEMENT, LE PLAISIR DES SAVEURS).

Les sources potentielles de nuisances sonores extérieures au site sont les suivantes :

- L'avenue Georges Pompidou ;
- L'autoroute A85 ;
- Les activités voisines.

La carte ci-dessous localise ces sources de bruit :

Figure 28 Localisation des sources de bruit



III.7.1.3 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES

Des mesures acoustiques dans l'environnement ont été réalisés le 04/06/2020. Le rapport complet est disponible en **annexe 10**.

III.7.1.3.1 Points de mesure

Le choix des points de mesures a été réalisé en tenant compte de la limite d'exploitation de l'établissement et du voisinage habité le plus proche, à savoir :

- **Point 1** : limite de propriété nord, proche de la société NOZ ;
- **Point 2** : limite de propriété ouest, proche espace boisé ;
- **Point 3** : limite de propriété sud, proche habitation (ZER) ;
- **Point 4** : limite de propriété est, au bord de l'avenue Georges Pompidou.

Le plan de la page suivante permet de localiser les points de mesures.

Figure 29 Localisation des points de mesures acoustiques



III.7.1.3.2 Résultats de mesure

Les résultats des mesures sont présentés dans le rapport complet joint en annexe et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33. Résultats des mesures sonores à l'état initial

Point de mesures	Période	Installation	Valeurs en dBA				Tonalité marquée ?
			LAeq	L ₉₅	L ₅₀	L ₁	
1	Jour	Etat initial	49,4	34,7	42,5	56,9	OUI 4 kHz
	Nuit		54,7	42	55,4	56,9	OUI 4 kHz
2	Jour		39,6	35	38,5	46,1	NON
	Nuit		41,6	38,2	40,9	46	NON
3	Jour		51,5	37,9	41,2	60,2	NON
	Nuit		41,8	37,5	39,8	50,8	OUI

(1) : Conformément à la définition de l'arrêté du 23 janvier 1997 joint en Erreur ! Source du renvoi introuvable..

On note une tonalité marquée* sur 4 kHz de plus de 30% sur les points 1 et 3.

**Une tonalité marquée caractérise l'émission d'une fréquence se démarquant très sensiblement des fréquences voisines par son intensité. La réglementation considère une bande de 1/3 d'octave comme une tonalité marquée lorsque la valeur non pondérée de cette bande dépasse la moyenne des deux bandes d'octave inférieures et supérieures d'au moins :*

Tableau 34. Tonalité marquée

Tonalité marquée - entre 50 et 315 Hz	Tonalité marquée - entre 400 et 8000 Hz
10 dB	5 dB

III.7.2 AIR

III.7.2.1 QUALITE DE L'AIR DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le projet est implanté sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher, dans le département du Loir-et-Cher.

Le site est implanté au Sud de la Zone Industrielle de Plaisance.

Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus :

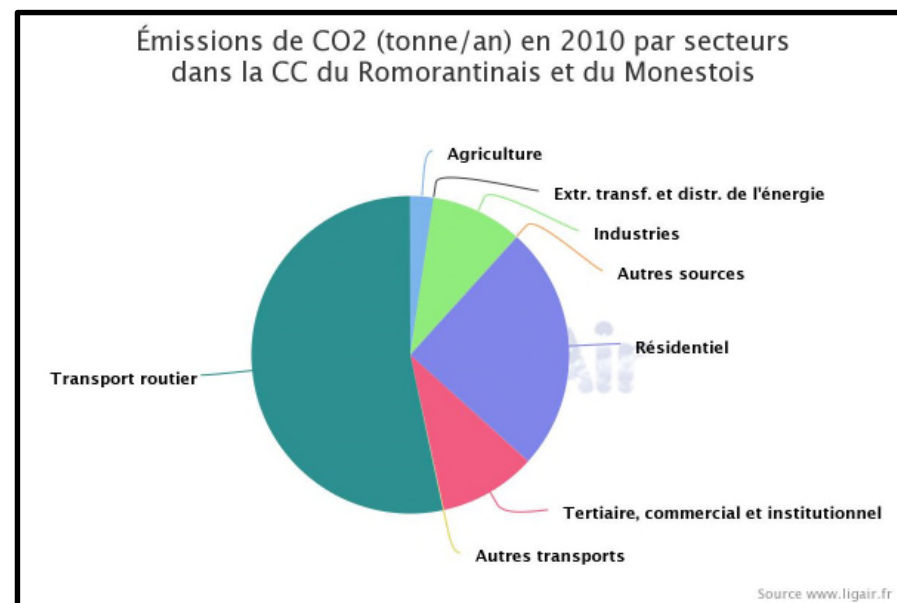
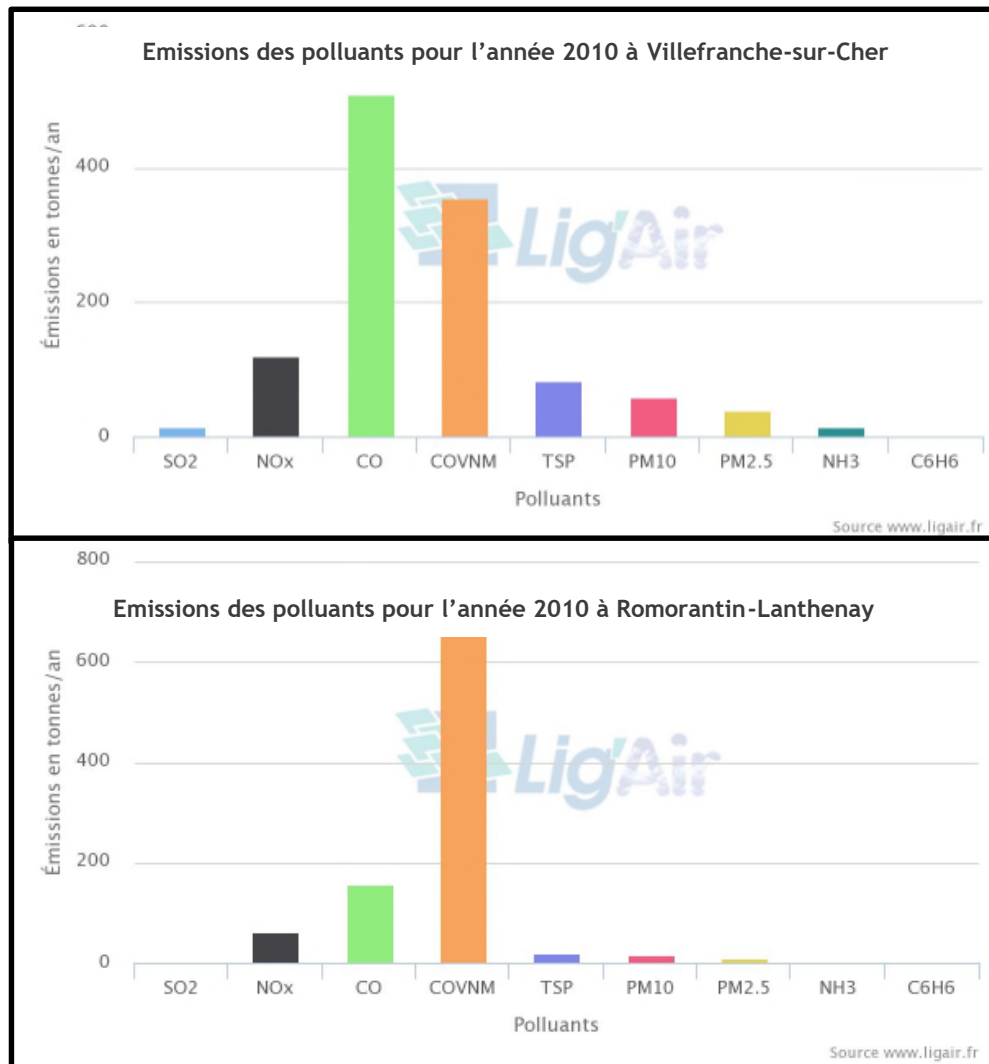
- aux activités industrielles : entreprises voisines,

- à la circulation routière : axes routiers, notamment la RD 922 et l'autoroute A85.

La qualité de l'air en région Centre-Val de Loire est surveillée par l'association LIG'AIR. Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente dans le secteur d'étude.

Les émissions de polluants atmosphériques recensées sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher sont présentées en page suivante. Elles proviennent de l'association Lig'Air pour l'année 2010.

Figure 30 Caractéristiques des émissions atmosphériques des communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher et origine des émissions de CO2 dans la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoises (source : Lig'Air)



III.7.2.2 EMISSIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE

D'après le portail internet du registre français des émissions polluantes (IREP), les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher ne présentent aucune installation à l'origine de rejets atmosphériques inscrite au registre.

III.7.2.3 GAZ A EFFET DE SERRE

Dans son 5^{ème} rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme soit la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre. L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés, l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

En 2017 (données CITEPA format SECTEN - avril 2019), le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) relatif à la France métropolitaine est estimé à 416 Mt CO₂e avec UTCATF et à 452 Mt CO₂e hors UTCATF (« Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie »).

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont par ordre de prédominance en 2017 :

- le transport avec 29 % du total hors UTCATF du fait du CO₂ essentiellement,
- le résidentiel/tertiaire avec 20 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- l'agriculture/sylviculture avec 19 %, du fait des deux polluants N₂O et CH₄,
- l'industrie manufacturière avec 18 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- la transformation d'énergie avec 11 %, du fait principalement du CO₂,
- le traitement centralisé des déchets avec 3 % du fait du CH₄ principalement.

Sur la période 1990-2017, le PRG hors UTCATF a diminué de 20 %, soit une baisse de 109 Mt CO₂e. En incluant l'UTCATF, cette baisse représente 23%, soit -120 Mt CO₂e.

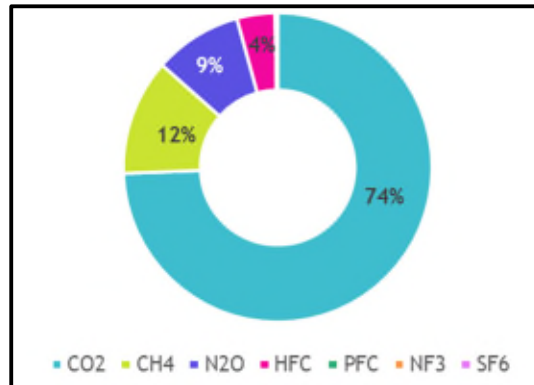
En termes de contribution, le CO₂ participe à hauteur de 74 % aux émissions de gaz à effet de serre (hors UTCATF). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte (le CH₄ : 12 % ; le N₂O : 9 % ; la somme des HFC/PFC/SF₆ : 4,3 %).

En termes d'évolution relative (en PRG) depuis 1990, l'augmentation des émissions de HFC est la plus importante (+ 310 % entre 1990 et 2017).

En France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2017 ont été d'environ 452 millions de tonnes CO₂e (hors UTCATF). La contribution des différents gaz à effet de serre sur les émissions totales (hors UTCATF) se répartit selon le graphique ci-dessous :

Figure 31 Répartition des émissions de CO₂e par GES en 2017 (hors UTCATF) - en %

Source : CITEPA-SERRE-secteur-d/PRG.xlsx



L'activité logistique ne sera pas à l'origine de rejets de gaz à effets de serre, les seuls rejets seront ceux issus du trafic des véhicules sur le site et des rejets diffus de la chaudière.

III.7.3 ODEURS

III.7.3.1 CONTEXTE OLFACTIF DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

De par la circulation automobile, les axes routiers inclus dans la zone d'étude sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement. Les infrastructures routières les plus proches du site sont les suivantes :

- La RD922 qui longe le site ;
- L'autoroute A85, qui passe à environ 700 m au sud du site.

L'activité industrielle est également susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Pour mémoire, les installations classées soumises à autorisation à l'origine d'émissions atmosphériques et donc potentiellement sources de nuisances olfactives ont été recensées précédemment au sein du chapitre III.7.2. A noter que selon l'IREP, aucune installation à l'origine de rejets atmosphériques n'est présente sur les deux communes.

III.7.3.2 CONTEXTE OLFACTIF DU PROJET

E projet ne sera pas à l'origine de rejets olfactifs dans l'environnement.

III.7.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

En premier lieu, il convient de distinguer :

- l'ambiance lumineuse issue de la luminosité naturelle, c'est-à-dire le soleil le jour et la lumière de la lune et les étoiles la nuit,

- l'ambiance lumineuse introduite par une lumière dite « artificielle » issue de diverses sources lumineuses telles que les enseignes lumineuses des entreprises et l'éclairage public sur les routes et en ville.

III.7.4.1 AMBIANCE LUMINEUSE GENERALE

L'association AVEX propose des cartes de pollutions lumineuses pour l'Europe depuis 2012. Ce travail de cartographie a été commandé par la Commission Européenne dans le but d'estimer le taux d'artificialisation des sols. La carte ci-après représente ainsi l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude.

Le projet s'implante en milieu rural sur la commune de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher à plus de 3 km du centre-ville des communes. Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public. Comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-dessous, les communes sont impactées notamment par la pollution lumineuse liée à l'agglomération de Romorantin

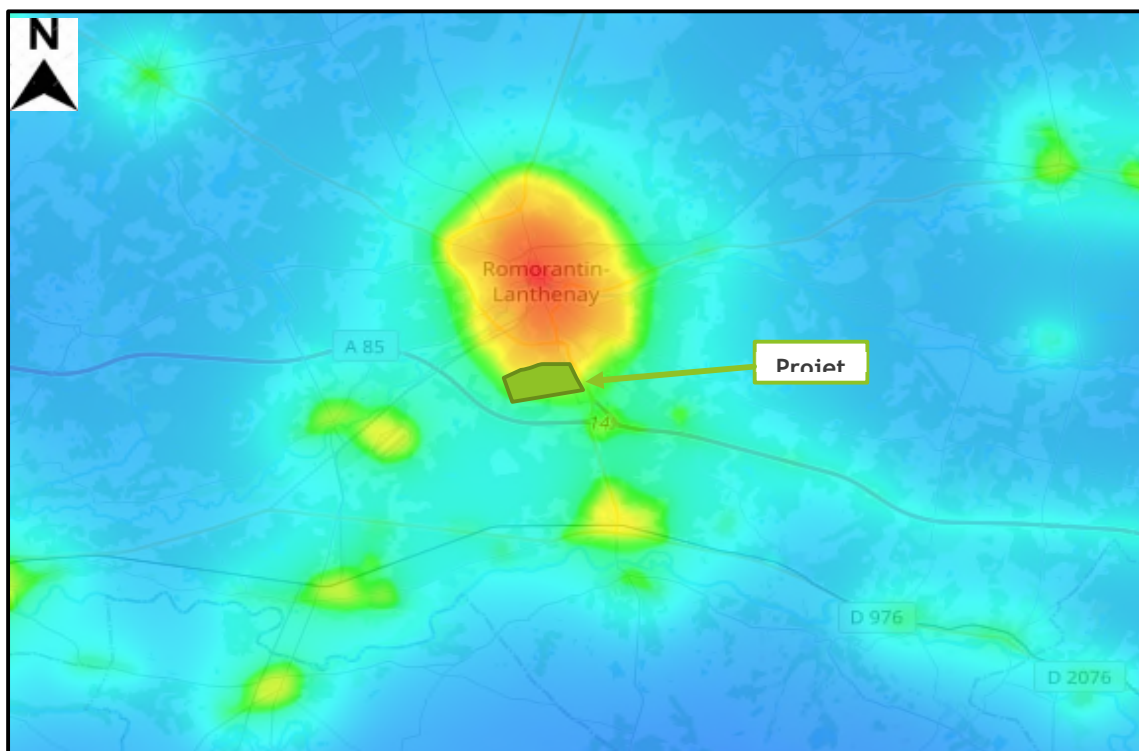
Le périmètre du projet n'est pas localisé sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

Enfin, le projet ne se trouve pas non plus dans :

- un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- un parc naturel régional mentionné à l'article L. 333-1,
- un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,
- un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2.

Cependant le projet est localisé dans l'emprise d'un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

Figure 32 Ambiance lumineuse à proximité du projet



III.8. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET

Introduite par le décret n°2016-1110 du 3 août 2016, la notion de scénario de référence se définit comme : « *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ont été décrits précédemment. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet.

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes,
- état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet.

Il est à noter que le projet est localisé dans une zone à vocation d'activités et que sans le projet cette zone est vouée à être utilisée pour une activité industrielle.

Le tableau est présenté en page suivante :

Tableau 35. Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Topographie	Topographie plane au droit du site, altitude moyenne de 93 mNGF.	La zone est non côtière et l'évolution topographique du site n'est perceptible qu'à une échelle de temps extrêmement longue.	Les travaux de construction de l'entrepôt ne nécessiteront que peu de mouvements de terre et l'exploitation de l'entrepôt logistique n'aura pas d'impact sur la topographie globale du site.
Climat	Climat océanique de type dégradé. Pluviométrie de 702,3 mm/an en moyenne. Température moyenne annuelle de 11,2°C.	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021-2050) le climat évoluera de la manière suivante : - hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, - augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, - diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine. L'installation d'un bâtiment industriel pourrait générer des gaz à effet de serre selon l'activité réalisée.	L'exploitation d'un entrepôt logistique ne génère pas de Gaz à Effet de Serre (responsable de l'accélération des changements climatiques) pendant son fonctionnement.
Sols et sous-sols	Limons des plateaux sur un substrats de calcaires et argiles.	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles. La qualité des sols dépend directement de l'usage du site. Le site est dédié à un usage industriel. Cet aménagement pourrait induire un remaniement des premiers mètres du sous-sol.	Compte-tenu des mouvements de terre mineurs pour le projet, les évolutions naturelles et sur des périodes très longues ne sont pas influencées par la réalisation ou non du projet. Les sols seront peu impactés pendant la phase travaux lors de la mise en place des panneaux.

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Eaux souterraines	Bon état quantitatif et qualitatif général, faible pollution au droit du site. Absence de captages AEP à proximité.	À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine, devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070. L'installation d'un bâtiment industriel créerait de nouvelles surfaces imperméabilisées. Une industrie pourrait aussi être à l'origine d'effluents polluants.	Lors de la réalisation des travaux, le projet est susceptible d'engendrer un impact accidentel, ponctuel et à court termes sur les eaux souterraines. Cet impact potentiel n'aura pas d'incidences sur l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau considérée compte-tenu des mesures mises en place lors des travaux. En phase exploitation le projet n'aura aucun impact sur l'évolution de l'état des masses d'eau. La présence d'espaces verts permettra de maintenir l'infiltration des eaux pluviales sur le site et la recharge des eaux souterraines.
Eaux superficielles	Le Canal du Berry et le Cher, situés à environ 4,2 km au Sud du projet, La Sauldre, située à environ 2,8 km au Nord-Ouest du projet, Le ruisseau de Saint-Marc, affluent de la Sauldre, situé à environ 900 m au Nord du projet. Utilisation de la Sauldre pour diverses activités de loisir.	La baisse des niveaux de nappe liée à l'augmentation des températures entrainera la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau associés. L'installation d'une nouvelle industrie sur le site pourrait être à l'origine de rejets polluants ou de prélèvements dans les eaux de surface. Une industrie pourrait aussi être à l'origine d'effluents polluants.	Le projet n'aura pas d'impact sur l'évolution naturelle de la quantité et de la qualité des cours d'eau à proximité du site et sur leurs usages.
Risques naturels	Le site n'est pas localisé dans une zone inondable, sismique. Il est localisé dans une zone de gonflement et retrait des argiles.	Les données scientifiques sont encore insuffisantes pour prédire une évolution des risques d'inondation par la Sauldre liée au changement climatique.	Le projet n'aura pas d'impact sur les risques naturels actuels.

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Milieu naturel	Le site accueille une espèce protégée « Orchis pyramidal » répartie sur 9 stations. Elle représente un enjeu régional mais pas national. 0,95 ha de zones humides sont présentes sur la parcelle d'étude.	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, on peut prévoir une croissance des activités économiques. L'implantation d'industries sur la zone pourrait avoir des conséquences sur la qualité du milieu naturel.	Le projet prévoit de compenser la perte de l'Orchis pyramidal en l'implantant sur la ZNIEFF « Prairie marneuse de la Richaudière ». Cette zone est située à proximité immédiate des zones de projet et occupe une surface de plus d'1 ha d'un seul tenant. La gestion du site de transplantation prévoit une fauche annuelle afin de contrôler la colonisation ligneuse et l'expansion des graminées et permettre ainsi à l'Orchis pyramidal d'accomplir son cycle biologique.
Paysage et patrimoine	À échelle rapprochée, le site s'inscrit dans un paysage péri-urbain. Aucun site archéologique, inscrit ou monument historique référencé situé à proximité de l'aire d'étude.	Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée à l'évolution des pratiques agricoles et à l'urbanisation croissante (résidentialisation). L'installation d'une nouvelle industrie pourrait dégrader le paysage à échelle rapprochée.	L'entrepôt sera conçu de manière à respecter les dispositions d'urbanismes des communes. Le projet ne sera pas à l'origine d'un abandon des lieux de vie.
Milieu humain	La parcelle d'étude est actuellement inoccupée.	La parcelle d'étude est vouée à des fins économiques : elle est donc susceptible d'accueillir prochainement une activité industrielle ou tertiaire.	La mise en place de l'entrepôt logistique n'aura pas d'influence sur les tissus économiques et industriels en présence.
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisations de gaz présentes à environ 400 m à l'est et 200 m au sud de l'aire d'étude. Autoroute A85 concernée par le transport de marchandises dangereuses.	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, on peut prévoir une croissance des activités économiques. L'implantation d'un entrepôt logistique pourrait augmenter le niveau de risque technologique à proximité de l'habitation	La mise en place de l'entrepôt logistique ne générera pas de transport de matières dangereuses et il augmentera le risque technologique par rapport à l'état actuel (risque incendie).
Air	La parcelle d'étude est localisée à proximité d'une zone urbanisée. L'air est impacté par le trafic routier (A85 et routes départementales) et par les installations industrielles avoisinantes.	La qualité de l'air reste identique.	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets notables dans l'air. Ceux-ci seront dus au trafic routier sur le site.

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Odeur	Nuisances olfactives générées par les axes routiers importants présents à proximité du site, ainsi que les activités industrielles.	L'implantation d'une nouvelle industrie est susceptible de générer de nouvelles nuisances olfactives.	Le projet ne générera pas d'odeurs susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage en raison de la nature de l'activité.
Bruit	- Bruit ambiant influencé principalement par le trafic routier du secteur d'étude. - Enjeu faible du fait de la localisation du site (ZAC, absence de populations sensibles au voisinage du site, ...).	L'installation d'une nouvelle industrie sur le site engendrera l'émission de nouvelles nuisances sonores, plus ou moins importantes selon la nature de l'activité.	La réalisation de mesures acoustiques permettra de contrôler le niveau sonore du site. Le projet a été conçu de façon à respecter les valeurs réglementaires. Néanmoins, si des dépassements sont constatés, des mesures d'atténuation seront mises en place.
Trafic	La RD922 : le trafic sur cet axe est de 10 702 véhicules par jour dont 1 220 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015). L'autoroute A85, qui passe à environ 700 m au sud du site : le trafic sur cet axe est de 11 995 véhicules par jour dont 1 488 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015).	Pas de modification du trafic dans la ZAC et ses alentours.	En prenant en compte un trafic de 400 VL et 140 PL par jours sur le site, cela représentera une augmentation du trafic de 3,7% et 11,3% pour les PL sur la RD922. En prenant en compte un trafic de 400 VL et 140 PL par jours sur le site, cela représentera une augmentation du trafic de 3,3% et 8,9% pour les PL sur l'A85.
Emissions lumineuses	Terrain localisé dans une zone impactée par la pollution lumineuse de la commune de Romorantin-Lanthenay.	L'installation d'une nouvelle industrie sur le site est susceptible de générer de nouvelles nuisances lumineuses.	Les émissions lumineuses générées par l'activité seront limitées car les moyens fixes d'éclairage installés sur le site seront faibles en énergie, l'éclairage sera orienté vers le bas et il n'y aura pas de mise en lumière des bâtiments.

IV. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

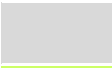


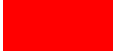
	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Figure 33 Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu physique		
Climat	Climat océanique de type dégradé. Pluviométrie de 702,3 mm/an en moyenne. Température moyenne annuelle de 11,2°C.	
Topographie	Topographie plane au droit du site, altitude moyenne de 93 mNGF.	
Sol et sous-sol	Limons des plateaux sur un substrats de calcaires et argiles.	
Eaux souterraines	Bon état quantitatif et qualitatif général, faible pollution au droit du site. Absence de captages AEP à proximité.	
Eaux superficielles	Présence de trois cours d'eau à proximité : le Canal du Berry et le Cher (4,2 km au sud), la Sauldre (2,8 km au nord-ouest), le ruisseau de Saint-Marc (900 m au nord). Utilisation de la Sauldre pour diverses activités de loisir.	
Risques naturels	Le site n'est pas localisé dans une zone inondable, sismique, de gonflement et retrait des argiles.	
Milieu naturel		
Habitats naturels	Les enjeux sur les habitats naturels sont qualifiés de très faible à faible.	
Flore	Le site abrite actuellement une espèce florale protégée « Orchis pyramidal ». Cependant celle-ci n'est pas protégée au niveau national	
Faune	Le site accueille une diversité d'espèces notamment des espèces d'oiseaux et des amphibiens.	
Continuités écologiques	Le site ne présente pas d'enjeux relatifs aux continuités écologiques.	
Paysage et patrimoine		
Paysage	À échelle rapprochée, le site s'inscrit dans un paysage péri-urbain. L'emplacement du projet est entouré de parcelles boisées et se situe à moins de 1 km de la zone urbanisée de la commune de Romorantin.	
Patrimoine	Aucun site inscrit ou monument historique référencé situé à proximité de l'aire d'étude.	
Archéologie	Aucun site archéologique n'est présent à proximité	

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu humain		
Urbanisme	Le projet est dans une zone vouée au développement économique.	
Population	Le centre-ville de Romorantin-Lanthenay est à 3 km au Nord du projet et 4 km pour la commune de Villefranche-sur-Cher.	
Activités sociales-économiques	Le projet créera plus de 300 emplois dans la région et sera donc un acteur économique important.	
Voies de communication et réseaux	Aire d'étude à proximité d'axes nationaux et départementaux (autoroute A85, RD922). Accès au site par la RD922	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisations de gaz présentes environ 120 m au sud de l'aire d'étude. Autoroute A85 concernée par le transport de marchandises dangereuses.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Bruit ambiant relativement faible. Bruit routier en provenance des RD922 et A85. Vibrations d'origine routière négligeable.	
Air	L'air ambiant est impacté par les rejets issus de l'autoroute A85	
Odeurs	Il n'y a pas de rejet odorant aux alentours de la parcelle en dehors des rejets issus des axes routiers (A85 et RD922)	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse modérée à forte, sous influence de la commune de Romorantin-Lanthenay	

V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

V.1. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET DE DEFINITION DES MESURES

Le présent chapitre décrit et caractérise les incidences du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les **effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs**.

Sur la base de cette analyse, les **mesures visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative², la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Pour rappel, la description des principales mesures réglementaires et de conception est présenté au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC. Le présent chapitre reprend ce système de classification pour chacune des mesures définies.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi pourront au besoin être présentées selon les thématiques.

La méthodologie mise en œuvre est présentée plus en détail dans le chapitre XII « Description des méthodes utilisées ».

Il est à noter que le coût de mise en œuvre des mesures est présenté au chapitre VIII.

² La terminologie utilisée diffère en fonction des procédures concernées : l'article L.122-1-1 utilise l'expression « effets négatifs notables » (pour les études d'impact et évaluations environnementales, l'article R.214-6 4° utilise l'expression « s'il y a lieu » (pour les dossiers « loi sur l'eau ») et l'article R.414-23 utilise l'expression « effets significatifs dommageables » (pour les évaluations des incidences « Natura 2000 »). La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact.

V.2. MILIEU PHYSIQUE

V.2.1 TOPOGRAPHIE

V.2.1.1 PHASE TRAVAUX

Le site fera l'objet de travaux de terrassement

Les terrassements à réaliser concernent la création des pistes pour les accès et la maintenance du site de 6 m de large, la création des bâtiments techniques et des tranchées pour l'enterrement des réseaux.

Les travaux ne sont pas à l'origine de déblais excédentaires.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.2.1.2 PHASE EXPLOITATION

Aucune modification de la topographie du site n'est prévue dans le cadre du projet.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.2.2 METEOROLOGIE - CLIMAT

Le projet ne sera pas à l'origine de rejet de gaz à effet de serre en phase travaux et exploitation.

V.2.3 SOL ET SOUS-SOL/ HYDROGEOLOGIE

Les incidences du projet sur les sols, la géologie, les eaux souterraines et superficielles sont traitées ensembles car ces milieux sont interconnectés. Les incidences du projet sont similaires pour ces thématiques.

V.2.3.1 PHASE TRAVAUX

Incidence sur la structure du sol :

Les canalisations liées au réseau électrique et aux rejets d'eaux pluviales seront enterrées dans une tranchée dédiée, d'une profondeur de 50 à 100 cm.

Par ailleurs, les raccordements au réseau de distribution d'électricité et d'eau s'effectueront sur les lignes à proximité immédiate du site (RD922).

⇒ **Il s'agit d'une incidence négative faible, permanente, directe, et à court terme.**

E	R	C	A	R2.1t - Dispositions visant à réduire l'incidence sur la structure du sol
Les travaux n'entraîneront pas de modification substantielle du sous-sol.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Risques de pollution accidentelle :

Il existe un risque de pollution accidentelle des sols, des eaux souterraines et superficielles. Une telle pollution pourrait être à l'origine d'une altération de la qualité des sols et des eaux. La principale source de pollution accidentelle est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantiers (défaillance, collision entre deux véhicules, fuite lors de l'entretien, etc.).

Les terrassements peuvent aussi provoquer la migration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement et dans les eaux de surface lorsque les terres sont à nu.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

⇒ **Il s'agit d'une incidence négative moyenne, temporaire, directe, et à court terme.**

E	R	C	A	R2.1t - Limitation des surfaces décapées au strict nécessaire
Afin de conserver la nature et la structuration du sol et de limiter les risques de migration de matières en suspension, aucun décapage de la zone d'emprise ne sera réalisé. Seules les emprises de l'entrepôt, des voies de circulation et des locaux techniques feront l'objet d'un terrassement.				
E	R	C	A	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution
Les engins stationneront sur des aires étanches ; Les produits utilisés seront stockés sur des aires étanches avec une rétention si nécessaire ; Des kits anti-pollution seront stockés sur le chantier ; Les déchets seront stockés sur des aires étanches et dans des bacs adaptés.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Risque de pollution liés aux rejets du chantier :

La base vie installée pendant le chantier sera alimentée en eau et sera à l'origine d'eaux usées.

⇒ *Il s'agit d'une incidence négative faible, temporaire, directe, et à court terme.*

E	R	C	A	E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel
Afin de protéger les eaux, les eaux usées de la base vie seront stockées temporairement et acheminées régulièrement vers une filière adaptée. Aucun rejet d'eau usée vers le milieu naturel ne sera autorisé.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Incidences quantitatives sur les eaux souterraines et superficielles :

La phase chantier ne nécessitera ni prélèvements d'eau, ni rejet dans la nappe souterraine ou les rivières. Aucun impact quantitatif n'est attendu.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.2.3.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence sur les écoulements :

L'écoulement des eaux pluviales, leur infiltration vers les eaux souterraines ou leur ruissellement vers les eaux de surface pourrait être modifiés par le projet de construction de l'entrepôt logistique.

⇒ *Il s'agit d'une incidence négative moyenne, permanente, directe, et à court terme.*

E	R	C	A	R2.2r - Dispositions permettant de limiter les incidences sur l'écoulement des eaux pluviales
Réalisation d'espaces vert.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Risques de pollution liés à l'écoulement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries pourront être chargées hydrocarbures, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées à la parcelle.

⇒ *Il s'agit d'une incidence négative faible, temporaire, directe, et à court terme.*

E	R	C	A	E3.2a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite. L'entretien de la végétation sera réalisé manuellement.				
E	R	C	A	R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes
La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en aval du rejet des eaux pluviales de voiries dans le bassin d'infiltration permettra de filtrer les hydrocarbures présents dans les eaux de pluie. Celui-ci sera de classe 1 (5mg/l).				
E	R	C	A	R2.2r - Mise en place de rétention adaptée à la gestion des risques
Mise en place d'un bassin de confinement étanche des eaux d'extinction incendie permettant de recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie dans l'entrepôt. Ce bassin sera d'une capacité de 2 113 m ³ et permettra de contenir l'ensemble des eaux d'extinction de la plus grande cellule (6 031 m ²). Ce bassin sera présent avant la phase d'exploitation et disposera d'une vanne en son aval afin de contenir les eaux en cas d'incendie.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Risques de pollution accidentelle :

L'entrepôt stockera divers produits dangereux en faibles quantités : gasoil (motopompes sprinklage) et alcools de bouche. Ces produits peuvent présenter un risque de fuite, qui conduirait alors à une pollution des sols voire des eaux souterraines.

⇒ *Il s'agit d'une incidence négative faible, temporaire, directe, et à court terme.*

E	R	C	A	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution
Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution : Les engins seront sur des aires de stationnement étanches ; Les produits utilisés seront stockés sur des aires étanches avec une rétention si nécessaire ; Des kits anti-pollution seront stockés sur le chantier ; Les déchets seront stockés sur des aires étanches et dans des bacs adaptés. Ces mesures sont temporaires et seront démontées en fin de chantier. Elles feront l'objet d'un suivi régulier tout au long des travaux.				
E	R	C	A	R2.2r - Mise en place de bacs de rétention sous les produits dangereux
Des bacs de rétention seront mis en place afin de récupérer la totalité des produits rejetés en cas de fuite				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

Incidences quantitatives sur les eaux souterraines et superficielles :

Aucun prélèvement d'eau, ni rejet autre que les eaux pluviales ne sera nécessaire à l'exploitation du site. Aucun local ou équipement sanitaire ne sera laissé sur le site après les travaux.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.2.4 RISQUES NATURELS

V.2.4.1 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX

Risques d'inondation :

Le site n'est pas localisé en zone inondable.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

Risques de retrait et gonflement des argiles :

Le site est localisé dans une zone où l'aléa est qualifié de moyen concernant le retrait et gonflement des argiles.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.2.4.2 INCIDENCES EN PHASE EXPLOITATION

Risques d'inondation :

Le site n'est pas localisé en zone inondable.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

Autres risques :

Le site est localisé dans une zone où l'aléa est qualifié de moyen concernant le retrait et gonflement des argiles.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.3. MILIEU NATUREL

Les incidences et mesures ERC sur le milieu naturel sont présentées dans le diagnostic faune/flore de RAINETTE en Annexe 5.

Une synthèse des incidences et mesures associées est présentée ci-après.

Figure 34 Synthèse des incidences du projet sur le milieu et les mesures ERC associées

Espèces ou groupes concernés	Nature des impacts	Niveaux d'impacts AVANT Evitement/Réduction		Mesures d'évitement et de réduction des impacts	Niveaux d'impacts APRES Evitement/Réduction	
		Projet n°1	Projets cumulés		Projet n°1	Projets cumulés
IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS SUR LES GROUPES ET ESPECES						
Flore protégée						
Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>)	Destruction d'individus	Faible	Faible	/	Faible	Faible
Habitats et flore associée						
Friche prairiale	Destruction / altération d'habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
Pelouse acidophile		Faible	Faible		Faible	Faible
Magnocariçai		Faible	Faible		Faible	Faible
Coupe forestière		Faible	Faible		Faible	Faible
Roncier		Très faible	Très faible		Très faible	Très faible
Fourrés à <i>Robinia pseudoacacia</i>		Très faible	Très faible		Très faible	Très faible
Taillis de feuillus caducifoliés		Faible	Faible		Faible	Faible
Avifaune						
Oiseaux nicheurs liés aux milieux arborés et boisés	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Oiseaux nicheurs liés aux milieux semi-ouverts	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Moyen	/	Faible	Moyen
	Perturbation des espèces	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
Oiseaux nicheurs liés aux milieux ouverts	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Moyen	/	Faible	Moyen
	Perturbation des espèces	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
Oiseaux nicheurs liés aux milieux humides	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
	Destruction/ Altération des habitats	Nul	Nul	/	Nul	Nul
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Oiseaux migrateurs et hivernants	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Espèces ou groupes concernés	Nature des impacts	Niveaux d'impacts AVANT Evitement/Réduction		Mesures d'évitement et de réduction des impacts	Niveaux d'impacts APRES Evitement/Réduction	
		Projet n°1	Projets cumulés		Projet n°1	Projets cumulés
IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS SUR LES GROUPES ET ESPECES						
Amphibiens						
Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>)	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Délimitation des aires de chantier (R2)/ Isolement de chantier (R3) / Sécurisation des ouvrages de tamponnement (R8)	Tès faible	Très faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Délimitation des aires de chantier (R2)/ Isolement de chantier (R3) / Sécurisation des ouvrages de tamponnement (R8)	Tès faible	Très faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Ensemble des espèces amphibiens potentielles (<i>Grenouille agile, rapaud commun, Salamandre tachetée et Triton palmé</i>)	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Délimitation des aires de chantier (R2)/ Isolement de chantier (R3) / Sécurisation des ouvrages de tamponnement (R8)	Très faible	Très faible
	Destruction/ Altération des habitats	Faible	Faible	/	Très faible	Très faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Reptiles						
Ensemble des espèces reptiles potentielles (<i>Coronelle lisse, Orvet fragile, Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies, Vipère aspic</i>)	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Sécurisation des ouvrages de tamponnement (R8)	Faible	Faible
	Destruction / Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Entomofaune						
Ensemble des espèces orthoptères, odonates et rhopalocères	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
	Altération des habitats	Très faible	Très faible	/	Très faible	Très faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Mammifères						
Ensemble des mammifères (hors chiroptères)	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Sécurisation des ouvrages de tamponnement (R8)	Très faible	Très faible
	Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
	Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Espèces ou groupes concernés	Nature des impacts	Niveaux d'impacts AVANT Evitement/Réduction		Mesures d'évitement et de réduction des impacts	Niveaux d'impacts APRES Evitement/Réduction	
		Projet n°1	Projets cumulés		Projet n°1	Projets cumulés
IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS SUR LES GROUPES ET ESPECES						
Mammifères						
<i>Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)</i>	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
	Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Adaptation des éclairages (R4 et R6)	Faible	Faible
<i>Noctule commune (Nyctalus noctula)</i>	Destruction d'individus	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Faible	Faible
	Altération des habitats	Faible	Faible	/	Faible	Faible
	Perturbation des espèces	Moyen	Moyen	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Adaptation des éclairages (R4 et R6)	Faible	Faible
<i>Espèce potentielle (Murin de Daubenton)</i>	Destruction d'individus	Faible	Faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1)	Très faible	Très faible
	Altération des habitats	Très faible	Très faible	/	Très faible	Très faible
	Perturbation des espèces	Très faible	Très faible	Adaptation du calendrier des travaux (R1) / Adaptation des éclairages (R4 et R6)	Très faible	Très faible
IMPACTS INDUITS ET CUMULES						
Impacts induits	Aucun impact significatif			/	Non significatifs	Non significatifs
Impacts cumulés	Aucun impact significatif				Non significatifs	Non significatifs
AUTRES IMPACTS / INCIDENCES						
Trame Verte et bleue	Impacts globaux	Non significatifs	Non significatifs	/	Non significatifs	Non significatifs
Ensembles des zonages	Impacts globaux	non significatifs	non significatifs	/	non significatifs	non significatifs
Incidences sur le réseau Natura 2000	Impacts globaux	non significatifs	non significatifs	/	non significatifs	non significatifs
Zone humide	Impacts globaux	significatifs	significatifs	/	significatifs	significatifs

V.3.1 ZONES HUMIDES

V.3.1.1 PHASE TRAVAUX

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

E1.1b. Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire				
E	R	C	A	E1.1 - Évitement « amont » (stade anticipé) en phase de conception du dossier de demande
Les limites du projet ont été adaptées pour éviter autant que possible une zone humide identifiée lors des inventaires de terrain.				

Incidence brute

Malgré l'évitement mise en œuvre dès la définition du projet, 0,95 ha de zones humides seront détruits.

⇒ Incidence brute significative **négative, forte, directe, permanente et à court terme.**

En complément des mesures préliminaires, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

E2.1a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables				
E	R	C	A	E2.1 - Évitement géographique en phase travaux
Les zones humides identifiées en périphérie du projet seront balisées préalablement au démarrage des travaux pour les limiter les emprises au strict nécessaire.				

⇒ Incidence suite à la phase « E » significative **négative, forte, directe, permanente et à court terme**

Compte-tenu du raisonnement précédent, des éléments de compensation doivent être engagés par l'exploitant. Ces éléments sont :

C1.1a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : création de zones humides de compensation				
E	R	C	A	C1 : Création / renaturation de milieux
Une zone de compensation a été choisie sur la commune de Romorantin-Lanthenay, à 5,2 km du projet. Ce site de 4,7 ha est intégralement classé en zone humide. Plusieurs actions seront menées afin de renaturer le zone (fauche annuelle tardive, coupe bisannuelle, gestion sylvicole)				
C2.1b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) C2.1c. Étrepage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais C2.1d. Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées				
E	R	C	A	C2 - Restauration / Réhabilitation
Une zone de compensation a été choisie sur la commune de Romorantin-Lanthenay, à 5,2 km du projet. Ce site de 4,7 ha est intégralement classé en zone humide. Plusieurs actions seront menées afin de renaturer le zone (fauche annuelle tardive, coupe bisannuelle, gestion sylvicole)				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » **non significative.**

V.3.1.2 PHASE EXPLOITATION

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Cf. phase travaux.

Incidence brute

Compte tenu des mesures de compensation mises en œuvre préalablement au démarrage des travaux, l'incidence brute en phase exploitation est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune autre mesure ne s'avère nécessaire en phase exploitation.

⇒ **Incidence résiduelle brute non significative.**

V.3.2 NATURA 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre VII).

V.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

V.4.1 PAYSAGE

V.4.1.1 PHASE TRAVAUX

La présence d'un site en chantier peut constituer une nuisance paysagère, notamment en ce qui concerne la présence d'engins.

De plus, compte-tenu du caractère temporaire des travaux (11 mois) et du contexte urbain et industriel dans lequel s'inscrit le site, l'impact des travaux sur le paysage n'est pas significatif.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.4.1.2 PHASE D'EXPLOITATION

En matière de perception visuelle, les incidences paysagères d'un entrepôt logistique au sol peuvent être analysées à deux niveaux :

- l'impact paysager : concerne la manière dont l'exploitation et les installations modifient le cadre de vie (changements d'ambiance, de topographie, etc....) ;
- l'impact visuel : est relatif à la façon dont sont ressenties les modifications précitées ainsi que les points depuis lesquels les changements sont visibles.

L'analyse des effets sur le paysage consiste à montrer les modifications du paysage suite à la mise en place des installations présentes sur le projet. L'impact paysager est d'ailleurs souvent indissociable de l'impact visuel.

Les entrepôts logistiques sont perçus dans le paysage par diverses caractéristiques qui sont autant d'éléments à considérer dans l'aménagement d'un nouveau paysage :

- l'emprise des installations,
- la géométrie, la taille, la hauteur, la densité, la couleur et la brillance des bâtiments,
- l'implantation des bâtiments par rapport à la topographie du site et à l'occupation du sol.

La hauteur des installations (15 m) et la présence des arbres autour (excepté le long de la RD922) limiteront la visibilité du site depuis les alentours proches. Le site sera visible pour les quelques habitants qui vivent à la Gaudinière.

Ainsi, l'incidence paysagère qui demeure est donc celle de la visibilité immédiate du site depuis la RD922 et la Gaudinière.



Figure 35 Photomontage du site - Vue prise depuis l'Avenue Georges Pompidou

⇒ Il s'agit d'une incidence négative moyenne, permanente, directe, et à court terme.

E	R	C	A	R2.2b - Intégration paysagère des locaux techniques
Les bâtiments techniques en béton pourront être peints en gris pour mieux se fondre dans le paysage environnant.				
E	R	C	A	R2.2r - Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation
En fin d'exploitation, l'ensemble des installations seront démantelées. La végétation se développera naturellement.				
E	R	C	A	C1.1a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : création de zones humides de compensation
L'orchis pyramidal étant présente sur le site, il s'agira de déplacer les neuf stations présentes sur la parcelle et de les réimplanter dans les espaces verts du site.				

Ces espaces verts ne seront pas entretenus afin de favoriser leur développement. Une surface de 270 m² d'espaces verts sera dédiée à cette espèce.

E	R	C	A	C1.1c - Création d'espaces verts
---	---	---	---	----------------------------------

Le futur entrepôt disposera d'espaces verts sur l'ensemble du site. Un plan des aménagements paysagers est disponible en Annexe 1.

Les arbres plantés seront d'essences locales afin de s'insérer au mieux dans le paysage.

⇒ L'impact résiduel est modéré.

V.5. MILIEU HUMAIN

V.5.1 POPULATION

Le projet n'est pas susceptible d'influencer la démographie locale et l'habitat. Il n'est pas susceptible de modifier l'attractivité des secteurs urbains environnants et de la communauté de communes du Grésivaudan et ses environs.

En l'absence d'impact négatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.5.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.5.2.1 ACTIVITES AGRICOLES

Projet non-concerné : le projet est situé sur une friche entretenue.

V.5.2.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

V.5.2.2.1 Phase travaux

Le chantier va générer des retombées économiques locales (restauration et hôtellerie). Ces retombées ont pour vecteur le nombre de personnes sur le site en phase chantier, qui est estimé à environ 30 personnes par jour en moyenne sur une durée de 12 mois environ.

⇒ Il s'agit d'une incidence positive, temporaire, indirecte, et à court terme.

En l'absence d'impact négatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.5.2.2.2 Phase exploitation

L'entrepôt logistique créera environ 300 emplois dans la région.

⇒ Il s'agit d'incidence positive, permanente, directe et indirecte, et à moyen terme.

En présence d'incidences positives, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.5.3 VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX

V.5.3.1.1 Phase travaux

L'accès au site se fera via la route départementale RD922. Des voies de circulation seront établies au début des travaux. Ces voies sont adaptées aux passages des engins de chantiers prévus dans le cadre des travaux. La RD922 ne sera pas fermée durant les travaux.

La livraison du matériel devrait nécessiter une circulation de 2 camions par jour en moyenne sur toute la durée du chantier, et en aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12 t/essieu. Les voies d'accès ne nécessitent pas de modification pour l'accueil des camions.

La circulation de semi-remorques peut également entraîner une augmentation du risque de collision.

⇒ Il s'agit d'incidences négatives faibles, temporaires, directes, et à court terme.

E	R	C	A	R1.1a - Adaptation de la voie d'accès
				L'accès au chantier se fera par la RD922 uniquement. Cet accès sera imposé aux engins de chantier et au personnel de travaux afin de réduire les risques de collision et gêne aux riverains, et de dégradation de la chaussée. Les accès par le chemin de la Gaudinière seront interdits et les trajets via la ville de Romorantin-Lanthenay limités.

⇒ L'impact résiduel est négligeable.

V.5.3.1.2 Phase exploitation

L'exploitation de l'entrepôt générera une augmentation du trafic actuel sur les axes de circulation suivants :

- ° La RD922 : le trafic sur cet axe est de 10 702 véhicules par jour dont 1 220 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015). En prenant en compte un trafic de 400 VL et 140 PL par jours sur le site, cela représentera une augmentation du trafic de 3,7% et 11,3% pour les PL sur cet axe.
- ° L'autoroute A85, qui passe à environ 700 m au sud du site : le trafic sur cet axe est de 11 995 véhicules par jour dont 1 488 poids lourds (DREAL Centre-Val-de-Loire, 2015). En prenant en compte un trafic de 400 VL et 140 PL par jours sur le site, cela représentera une augmentation du trafic de 3,3% et 8,9% pour les PL sur cet axe.

⇒ Il s'agit d'incidences négatives faibles, permanentes, directes, et à court terme.

E	R	C	A	R1.1a - Adaptation de la voie d'accès
				L'accès à l'entrepôt se fera par la RD922 uniquement. Les trajets via la ville de Romorantin-Lanthenay limités.

⇒ L'impact résiduel est négligeable.

V.5.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

V.5.4.1 PHASE TRAVAUX

Les travaux n'engendreront pas des risques en dehors des collisions entre véhicules.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.5.4.2 PHASE D'EXPLOITATION

Le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le projet n'aura pas d'incidences sur les canalisations de transport de gaz présentes au sud et à l'est du site.

E	R	C	A	R2.1j - Dispositifs de lutte contre d'incendie
L'entrepôt logistique pourra être à l'origine d'un incendie sur la parcelle, cependant il sera doté de moyens de défense adaptés : <ul style="list-style-type: none"> - Système de sprinklage ; - Détection incendie (asservie au système de sprinklage) ; - Réserves en eau incendie ; - Poteaux incendie. Il est à noter que les flux thermiques dégagés par un incendie sont contenus dans les limites de propriété du site. Il n'y aura pas donc pas d'incidences sur l'environnement extérieur.				

V.6. CADRE DE VIE

V.6.1 BRUIT ET VIBRATIONS

V.6.1.1 PHASE CHANTIER

Le chantier induira des nuisances sonores liés à la circulation des véhicules et des travaux réalisés.

Les habitants de la Gaudinière pourront être gênés durant cette phase.

⇒ Il s'agit d'incidences négatives moyennes, temporaires, directes, et à court terme.

E	R	C	A	R2.1j - Dispositifs de limitation des nuisances
Plusieurs mesures relatives à l'organisation du chantier permettront de réduire les nuisances inerrantes au chantier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ absence de travail et d'éclairage nocturne sur le chantier, ▪ arrêt des travaux les weekend et jours fériés, ▪ utilisation d'alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée, limitant les nuisances sonores, ▪ arrosage des pistes par temps sec afin de limiter les envols de poussières, ▪ arrêt des travaux à l'origine d'émissions de poussières par vents forts, ▪ lavages des roues d'engins de chantiers en entrée et en sortie du site, ▪ extinction des moteurs dès que possible pour limiter les nuisances sonores et émissions de gaz d'échappement. 				
E	R	C	A	R3.1b - Adaptation des horaires des travaux
Le chantier disposera d'horaires d'ouverture et de fermeture. Les travaux s'effectueront en journée et uniquement en semaine.				

⇒ L'impact résiduel est négligeable.

V.6.1.2 PHASE D'EXPLOITATION

Les sources potentielles de nuisances sonores d'un entrepôt logistique seront issues :

- Du trafic des poids-lourds sur le site ;
- Du trafic des véhicules légers sur le site ;
- Du chargement et déchargement des marchandises.

Tous ces bruits sont faibles et la plupart temporaires.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.6.2 AIR

V.6.2.1 PHASE TRAVAUX

Les travaux seront à l'origine de rejets diffus dans l'air liés aux émissions de poussières et au trafic des véhicules sur le site.

i. *Il s'agit d'incidences négatives moyennes, temporaires, directes, et à court terme.*

E	R	C	A	R2.1j - Dispositifs de limitation des nuisances
				Plusieurs mesures relatives à l'organisation du chantier permettront de réduire les nuisances inerrantes au chantier : <ul style="list-style-type: none">▪ absence de travail et d'éclairage nocturne sur le chantier,▪ arrêt des travaux les weekend et jours fériés,▪ utilisation d'alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée, limitant les nuisances sonores,▪ arrosage des pistes par temps sec afin de limiter les envols de poussières,▪ arrêt des travaux à l'origine d'émissions de poussières par vents forts,▪ lavages des roues d'engins de chantiers en entrée et en sortie du site,▪ extinction des moteurs dès que possible pour limiter les nuisances sonores et émissions de gaz d'échappement.

L'impact résiduel est négligeable.

V.6.2.2 PHASE D'EXPLOITATION

Les sources potentielles de rejets dans l'air seront issues :

- Du trafic des poids-lourds et véhicules légers sur le site ;
- Des rejets diffus de la chaudière.

Ces rejets seront diffus et négligeables.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.6.3 ODEURS

V.6.3.1 PHASE CHANTIER

Le chantier ne sera pas à l'origine de rejets d'odeurs en dehors du trafic et de la pose de l'enrobé.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.6.3.2 PHASE D'EXPLOITATION

L'activité ne sera pas à l'origine de rejets d'odeurs.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

V.6.4.1 PHASE CHANTIER

Le chantier ne sera pas à l'origine de fortes émissions lumineuses.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.6.4.2 PHASE D'EXPLOITATION

Le site sera éclairé lors des heures d'exploitation de l'entrepôt par un éclairage dirigé vers le bas.
En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

V.6.5 DECHETS

V.6.5.1 PHASE CHANTIER

Des déchets seront émis lors de la phase chantier, ceux-ci seront moindre.

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.6.5.2 PHASE D'EXPLOITATION

Le site aura des déchets liés à son activité tels que les DIB

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée

Sécurité du site :

L'entrepôt logistique pourrait éveiller l'intérêt des personnes malveillantes attirées par la valeur des éléments qui y sont stockés. C'est pourquoi le site sera doté d'une télésurveillance 24h/24 et 7j/7 avec un passage sur site en cas de doute. Lors des horaires d'exploitation, un gardien gèrera les entrées et sorties du site.

Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m et les accès du personnel se feront par badge.

E	R	C	A	E3.2d - Protection du site
Le site sera clôturé, l'accès à l'installation sera interdit à toute personne autre que le personnel de l'exploitation. Le site pourra être sous vidéosurveillance ce qui permettra de limiter tout acte de malveillance.				

⇒ **L'impact résiduel est négligeable.**

VI. VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

VI.1. PREAMBULE

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Le site n'est pas soumis à la Directive IED. Par conséquent, nous ne réaliserons pas dans cette étude une Interprétation de l'État des Milieux (IEM) et si besoin un Évaluations du Risque Sanitaire (ERS).

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui des guides suivants :

- le guide méthodologique INERIS d'août 2013 sur la démarche intégrée pour l'élaboration de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- le guide méthodologique INERIS de juillet 2003 sur l'évaluation des risques sanitaires qui définit les principes généraux de l'évaluation des risques sanitaires,
- le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact - février 2000 de l'INVS.

Le guide sur l'Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires de l'INERIS d'août 2013, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire ...).

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendrera des effluents aqueux et des rejets atmosphériques.

Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines uniquement aux polluants aqueux et atmosphériques émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

Enfin, pour rappel, pour réaliser l'étude des risques sanitaires, nous avons utilisé le guide recommandé intitulé « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; référencé : DRC - 12 - 125929 - 13162B ; de l'INERIS d'août 2013 ».

Et, dans ce guide, il est précisément noté en page 73 que « *L'évaluation des risques attribuables à une seule installation ne permet pas de caractériser le risque global subi par les populations. Donc cette question de bruit de fond, aussi légitime soit-elle, ne fait pas partie des objectifs de l'étude d'impact d'une ICPE.* » Compte tenu de ces éléments, le bruit de fond de la zone d'étude ne sera pas pris en compte dans la présente étude.

VI.2. METHODOLOGIE

Comme indiqué précédemment, le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur 3 guides. Cette méthodologie est basée sur les étapes suivantes :

- décrire les sources d'émission du site d'étude à considérer (ici rejets atmosphériques et aqueux),
- déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),
- évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.

VI.3. CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

VI.3.1 Évaluation des émissions de l'installation

VI.3.1.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact dans le domaine est synthétisé ci-dessous.

Tableau 36. Sources de rejets

Milieux physiques	Emissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement	Impact résiduel
Eaux de surface Eaux souterraines Sol/sous-sol	Eaux sanitaires	Rejet dans le système d'assainissement public	Normal	/
	Eaux pluviales de toitures	Rejet dans le système d'assainissement public à débit régulé via un bassin de tamponnement enterré	Normal	/
	Eaux pluviales de voiries	Rejet dans le système d'assainissement public à débit régulé après traitement par séparateur hydrocarbures	Normal	/
Air	Gaz d'échappement des véhicules	/	Diffus	/
	Gaz de combustion (chaudière)	/	Canalisé	/

VI.3.1.2 DESCRIPTION DES SOURCES

VI.3.1.2.1 Rejets aqueux

En fonctionnement normal, les rejets aqueux du futur entrepôt seront constitués :

- ↪ Des eaux usées sanitaires assimilables à des eaux domestiques, chargées en matières organiques fécales et pouvant contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation, qui ne présentent pas de caractère toxique significatif pour le milieu aquatique ;
- ↪ Des eaux pluviales de voiries, quais, et toitures pouvant contenir des pollutions particulières faiblement organiques et des hydrocarbures.

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement public de la commune de Romorantin-Lanthenay.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront collectées dans des bassins de tamponnement distincts enterrés pour être rejetées par la suite à débit régulé dans le système d'assainissement public. Les eaux pluviales de voiries sont traitées préalablement par séparateur hydrocarbures.

VI.3.1.2.2 Rejets atmosphériques

En fonctionnement normal, les rejets dans l'air seront les suivants :

- ↪ les rejets de gaz d'échappement (Poussières, NO_x, CO₂) des véhicules circulant sur le site.
- ↪ les rejets canalisés de gaz de combustion du gaz naturel (NO_x, CO) lors du fonctionnement de la chaudière.

VI.3.1.3 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

VI.3.1.3.1 Rejets aqueux

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'eaux usées public et ne seront pas retenus pour le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les eaux pluviales de toitures seront collectées dans un bassin de tamponnement enterré de 1 854 m³. Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans deux bassins de tamponnement de 875 m³ chacun, de part et d'autre du bâtiment. Le dimensionnement de ces bassins a été réalisé sur l'hypothèse d'une pluie décennale.

VI.3.1.3.2 Rejets atmosphériques

Les rejets diffus liés aux gaz d'échappement des véhicules seront négligeables au vu de l'environnement dans lequel s'implante le site. En effet, le site est à proximité de l'autoroute A85 et côté Est par la RD922, axes sur lesquels le trafic est très dense.

Ces rejets ne seront pas retenus dans la suite de cette étude.

Concernant les rejets canalisés de gaz de combustion du gaz naturel dans la chaudière ceux-ci respecteront les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 3 Août 2018 :

- NOx : 100 mg/Nm³ ;
- CO : 100 mg/Nm³.

La puissance unitaire de la chaudière sera d'environ 3 MW. La hauteur de la cheminée permettra une bonne diffusion des fumées, les rejets seront donc négligeables.

En conclusion, aucune source de rejet n'est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et la santé.

VI.3.1.4 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS

VI.3.1.4.1 Rejets aqueux

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, quais, respecteront les conditions suivantes de rejet conformément à l'arrêté du 11 Avril 2017 :

- ↳ exempts de matières flottantes ;
- ↳ les eaux ne dégageront aucune odeur et ne provoqueront pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- ↳ la teneur en hydrocarbures est de 10 mg/l au maximum (nota : le séparateur d'hydrocarbures mis en place sera de classe 1 avec un seuil de rejet des hydrocarbures à 5 mg/l)
- ↳ le pH sera compris entre 5,5 et 8,5 ;
- ↳ la teneur en matières en suspension sera inférieure à 100 mg/l ;
- ↳ la teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) sera inférieure à 300 mg/l ;
- ↳ la teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) sera inférieure à 100 mg/l

Le débit de rejet sera de 1 l/s/ha au maximum.

VI.3.1.4.2 Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site respecteront les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 3 Août 2018 comme indiqué dans le paragraphe ci-avant.

VI.3.1.5 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

On distingue parmi les substances émises pertinentes :

- ↳ les traceurs d'émission ;
- ↳ les traceurs de risque.

Les traceurs d'émission sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ils sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale.

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ils sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques.

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- ↳ la dangerosité de la substance ;
- ↳ la toxicité relative à la substance ;
- ↳ le flux de la substance à l'émission ;
- ↳ le comportement de la substance dans l'environnement ;
- ↳ la concentration mesurée dans l'environnement.

Etant donné la présence de population dans la zone d'étude, le critère vulnérabilité des populations et ressources est considéré par défaut.

Concernant les rejets atmosphériques sur site, ils sont considérés comme négligeables au vu de leur quantité et origine. Aucun traceur d'émission et de risque ne sera sélectionné pour ce paramètre.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des rejets aqueux (eaux pluviales et eaux usées) et de leur mode de traitement, aucun agent émis par le futur entrepôt n'est retenu pour la suite de l'étude.

VI.3.2 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

VI.3.2.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique à savoir 2 km autour du site.

VI.3.2.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET USAGES

VI.3.2.2.1 Localisation du site

La vue aérienne de la page suivante permet de localiser le projet dans son environnement.

VI.3.2.2.2 Données de l'état initial

L'état initial du site a été évalué dans l'étude d'impact, en voici les principales conclusions :

- **Contexte géologique** : Au droit du site, le sol est constitué de limons des plateaux qui reposent sur une couche de calcaire et d'argiles. Les sols sont donc peu vulnérables aux pollutions de sol.

- **Contexte hydrogéologique** : Trois nappes d'eau sont présentes au niveau du site, il s'agit de la nappe « Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne » (FRGG093) de niveau 1, de la « Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne » (FRGG089) de niveau 2 et des « Sables et grès captifs du Cénomaniens unité de la Loire » (FRGG142) de niveau 3.
- **Contexte hydrologique** : Présence de trois cours d'eau à proximité : le Canal du Berry et le Cher (4,2 km au sud), la Sauldre (2,8 km au nord-ouest), le ruisseau de Saint-Marc (900 m au nord).
- **Qualité de l'air** : Aucune mesure de l'air n'est effectuée dans ce secteur.

Figure 36 Vue aérienne du projet



VI.3.2.2.3 Usages de la zone d'étude

Occupation du sol

D'après les données disponibles dans la base de données Corine Land Cover, le projet de CATELLA est situé sur des terres arables hors périmètres d'irrigation et est entouré de zones industrielles ou commerciales et installations publiques, de surfaces essentiellement agricoles, de systèmes culturaux complexes, de forêts mélangées et de tissus urbains continus.

Activités industrielles

Les ICPE soumises à Autorisation ou à Enregistrement recensées dans la zone d'étude (source : Géorisques) sont présentées dans le tableau ci-dessous et localisées sur la figure en page 120.

Tableau 37. Activités industrielles

Commune	Société	Activité	Régime	Site SEVESO	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay	LAFORTEZZA-ALSER	Fabrication de meubles	Autorisation	Non	2 km au Nord-Ouest (Z.I. de Saint-Marc)
Romorantin-Lanthenay	REVIVAL - DERICHEBOURG Environnement	Collecte, traitement, élimination de déchets	Autorisation	Non	2 km au Nord-Est

Commune	Société	Activité	Régime	Site SEVESO	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay	STAL INDUSTRIE	Fabrication de meubles	Enregistrement	Non	800 m au Nord (ZAC de Plaisance)
Romorantin-Lanthenay	BLUECAR (ex MASTRAS)	Fabrication d'automobiles	Inconnu	Non	400 m au Nord
Romorantin-Lanthenay	ATIS PRODUCTION	Commerce de voitures et de véhicules légers	Enregistrement	Non	400 m au Nord
Villefranche-sur-Cher	EUROVIA	Construction de routes et autoroutes	Enregistrement	Non	600 m au sud-est
Villeherviers	SUEZ RV OSIS Centre-Ouest	Centre de stockage de déchets non dangereux	Autorisation	Non	1,7 km à l'Est

Parmi ces installations, cinq sont répertoriées dans le registre français des émissions polluantes (IREP) :

Tableau 38. Données IREP

Commune	Entreprise	Activité	Données concernant certains polluants émis en 2018 (en t/an)
Romorantin-Lanthenay	LAFORTEZZA-ALSER	Fabrication de meubles	Production de déchets dangereux : 168 t/an
Romorantin-Lanthenay	REVIVAL - DERICHEBOURG Environnement	Collecte, traitement, élimination de déchets	Traitement de déchets dangereux : 68,5 t/an
Romorantin-Lanthenay	STAL INDUSTRIE	Fabrication de meubles	Production de déchets dangereux : 32,25 t/an
Romorantin-Lanthenay	STEP (Société Tôlerie pour l'Electronique)	Fabrication de produits métalliques	Production de déchets dangereux : 5,22 t/an
Villeherviers	SUEZ RV OSIS Centre-Ouest	Centre de stockage de déchets non dangereux	Traitement de déchets non-dangereux : 44 180 t/an Rejet dans l'air : 129 t/an (méthane, CH4)

Usages de l'eau

Dans le domaine de l'eau, les usages sensibles recensés dans la zone d'étude sont les suivants :

- baignades,
- zones agricoles et piscicoles.

Figure 37 Localisation des ICPE (Source : Géorisques)

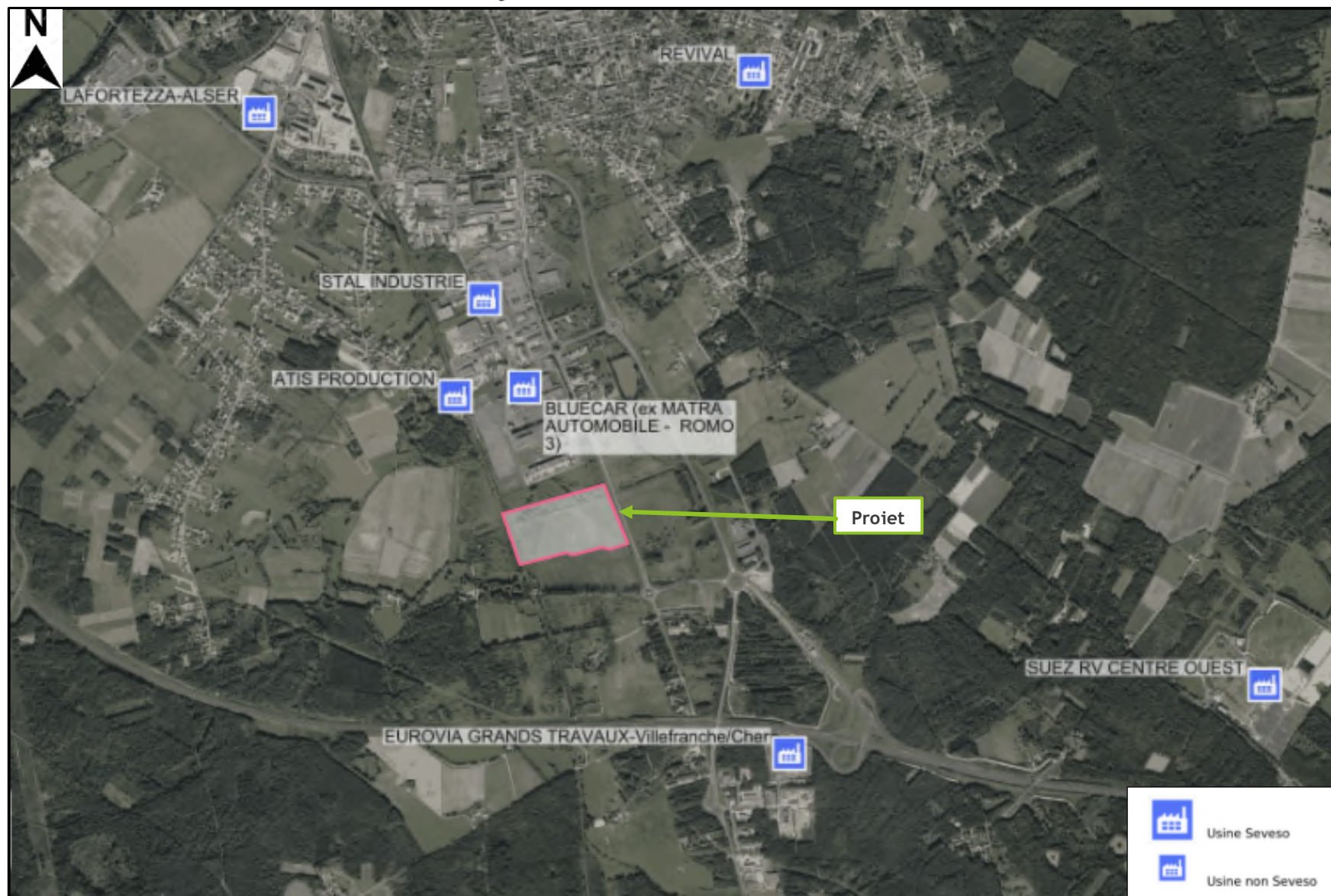
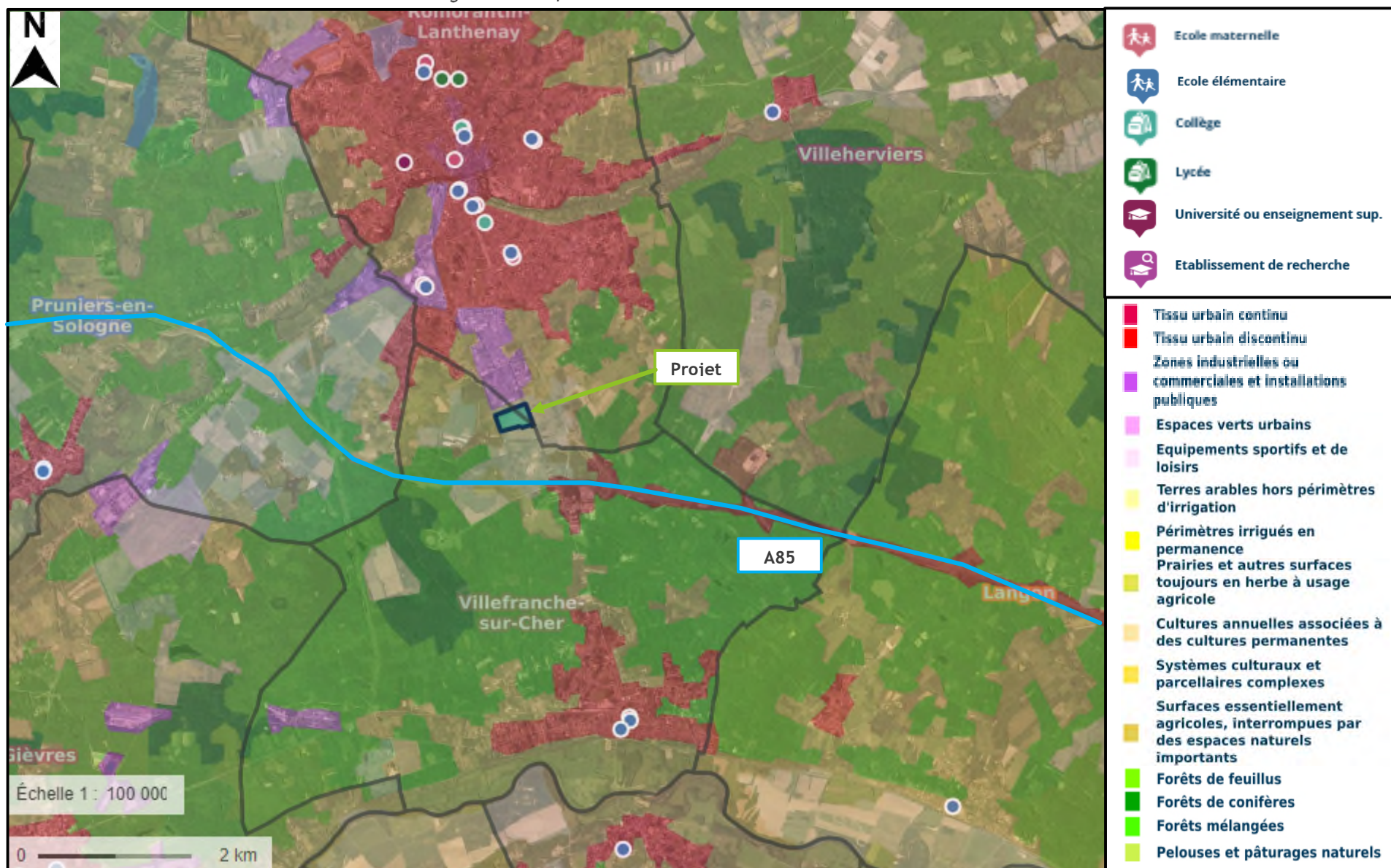


Figure 38 Occupation du sol et localisation des établissements scolaires



VI.3.2.3 CARACTERISATION DES POPULATIONS

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- les habitats (actuels et futurs),
- les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

VI.3.2.3.1 Description générale de la population de la zone d'étude

Les données du recensement de 2017 (INSEE) des différentes communes de la zone d'étude (rayon de l'enquête publique : 2 km) sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 39. Données du recensement de l'INSEE

Communes	Population totale	0 - 14 ans	15 - 59 ans	60 ans et plus
Romorantin-Lanthenay	17 754	15,9%	49,6%	34,5%
Villefranche-sur-Cher	2 267	15,6%	52,3%	32,1%
Pruniers-en-Sologne	2 388	16%	49,4%	34,6%
Villeherviers	471	12,5%	44,6	42,9%

L'habitation la plus proche est située à 100 m au sud du projet : La Gaudinière.

Les distances du projet par rapport aux centres-villes sont les suivantes :

- Romorantin-Lanthenay : 3 km au nord ;
- Villefranche-sur-Cher : 4,2 km au sud.

VI.3.2.3.2 Équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs présents au niveau de la zone d'étude (dans un rayon de 3 km) sont les suivants (source : <http://www.res.sports.gouv.fr>) :

Tableau 40. Équipements sportifs et de loisirs

Commune	Établissement sportif	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay (41)	Complexe Herrero	1,6 km
	Complexe Saint-Martin	3 km au nord
	Complexe Brossard	2,5 km au nord
	Complexe p. Vellay	2,7 km au nord
	Complexe de loisir du Parc de Beauvais	1 km au nord
	Gymnase Saint-Marc	1,5 km au nord
	Salle de Sports Saint-Barthélemy	3 km au Nord

VI.3.2.3.3 Recensement des populations sensibles

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

- Les personnes malades,
- Les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- Les personnes handicapées (enfants et adultes),
- Les personnes âgées,
- Les enfants préscolaires,
- Les enfants et adolescents.

Les principaux établissements sensibles situés dans la zone d'étude (rayon de 3 km) sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 41. Structures d'accueil pour enfants

Source : <http://www.mon-enfant.fr>

Commune	Établissement périscolaire	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
Romorantin-Lanthenay (41)	Micro crèche des Favignolles	8	2 km au nord-est
	Multi Accueil Les Fauvettes	18	2 km au nord-est

Tableau 42. Établissements scolaires

Source : <http://www.education.gouv.fr>,

N°	Commune	Établissement scolaire	Nombre d'élèves	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Romorantin-Lanthenay (41)	Ecole maternelle publique Le Bourgeau	124	2,7 km au nord
3		Ecole maternelle publique Louise de Savoie	Inconnu	2 km au nord
4		Ecole maternelle publique Saint-Marc	88	1,8 km au nord-ouest
5		Ecole élémentaire publique Emile Martin	162	150 m au nord
6		Ecole élémentaire publique Le Bourgeau	204	2,7 km au nord
7		Ecole élémentaire publique Saint-Marc	81	1,8 km au nord-ouest
8		Ecole primaire privée Notre-Dame et Saint-Joseph	243	2,9 km au nord
9		Collège Leonard de Vinci	Inconnu	2,4 km au nord
10		Collège privé Notre-Dame	Inconnu	2,9 km au nord

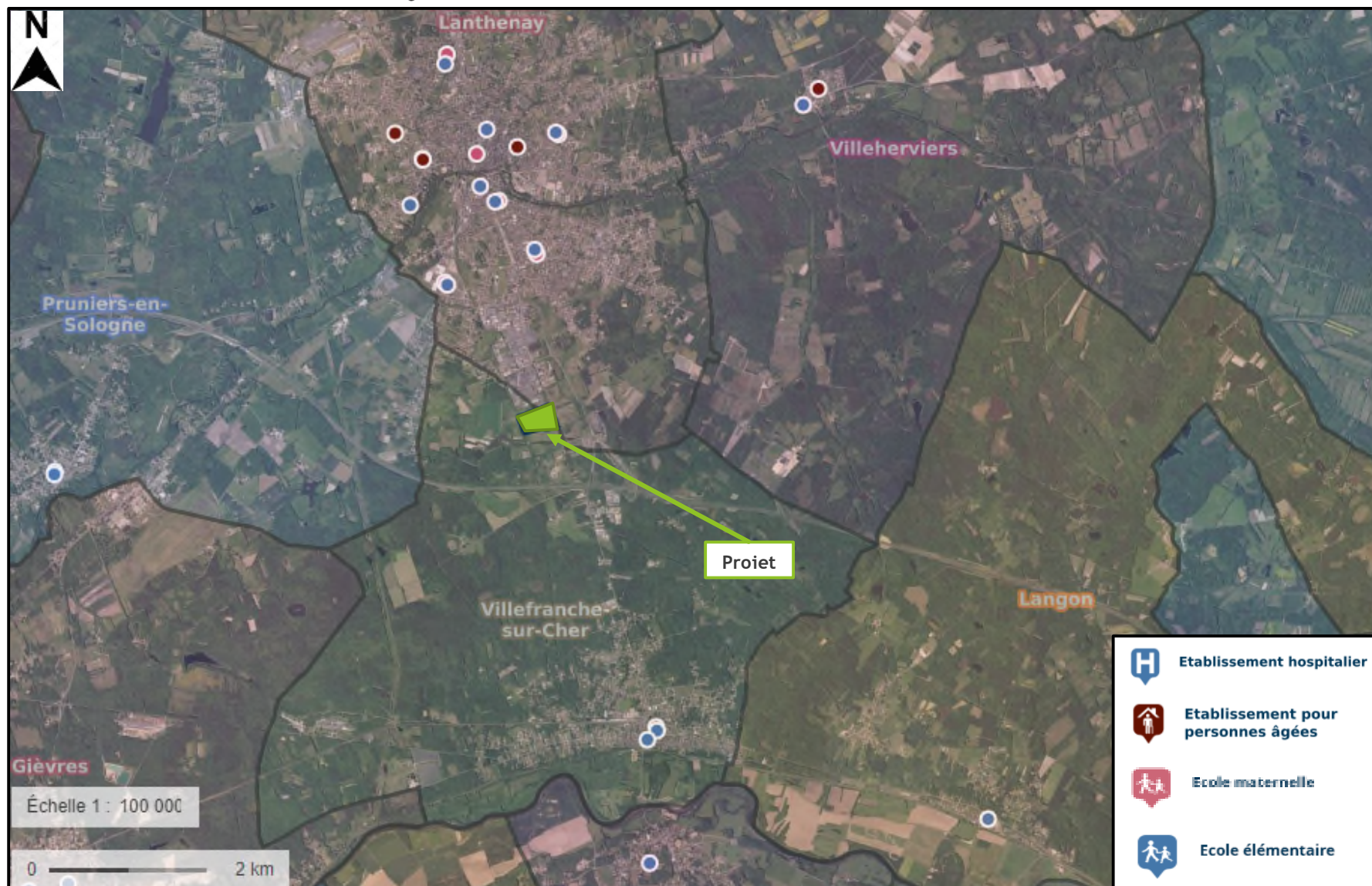
Tableau 43. Établissements sanitaires et sociaux et d'accueil de personnes âgées

N°	Commune	Établissement	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Romorantin-Lanthenay (41)	Etablissement d'Accompagnement Médicalisé LA SAULDRE	7	3 km au nord-ouest

Source : <http://fitness.sante.gouv.fr>, <http://www.hopital.fr>, <http://annuaire.maisons-de-retraite.fr>

La carte ci-après localise les lieux d'exposition collective dans la zone d'étude.

Figure 39 Localisation des populations sensibles dans un rayon de 5 km



VI.3.3 SCHEMA CONCEPTUEL

Définition : un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante :

- une **source** de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses,
- des voies de **vecteur** de transfert : il s'agit des différents milieux (sols, cultures destinées à la consommation humaine ou animale, etc.) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution secondaires.

Notons que dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués,

- la présence de **cibles** susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles concernant la population riveraine par contact direct (inhalation) ou indirect (ingestion) tels que les consommateurs de produits potagers dont les jardins sont situés dans la zone d'étude, les consommateurs d'œufs ou animaux élevés sur la zone d'étude.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, fournit le résultat suivant :

Tableau 44. Identification des combinaisons source, vecteur et cible

Domaine	Émissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
Eau	Eaux sanitaires	-	-	0
	Eaux pluviales de toitures	-	0	0
	Eaux pluviales de voiries	-	0	0
Air	Gaz d'échappement des véhicules	-	0	0
	Gaz de combustion (chaudière)	-	0	0

Il s'avère que la combinaison source / vecteur / cible n'est jamais rencontrée. Aucune substance n'est retenue dans cette étude.

VI.4. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Comme stipulé dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires du projet, site nouvellement soumis à autorisation et non IED, est réalisée de manière qualitative.

Au vu des éléments précédents de description des rejets atmosphériques et aqueux lié à la future activité, les émissions du site seront considérées comme négligeables. La combinaison source/vecteur/cible n'étant jamais rencontrée, l'évaluation des risques sanitaires ne sera pas poursuivie.

VII. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est la traduction en droit français de l'article 6 de la directive « habitats, faune, flore ». Il représente le volet réglementaire de la politique Natura 2000 et vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son principe est de vérifier que les projets analysés ne portent pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation d'un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Dans les cas où un effet significatif dommageable pour ces habitats et espèces est possible et ne peut être évité, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projets d'intérêt public majeur et sous certaines conditions strictes).

L'évaluation des risques Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'étude Rainette et est disponible en **Annexe 6**.

VIII. SYNTHÈSE DES INCIDENCES, MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET COUTS ASSOCIES






Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes accompagnée de l'estimation des dépenses. Lorsque les montants ne sont pas identifiables, la notion de « Non quantifiable » sera indiquée.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveaux d'impact :

	Nul ou négligeable		Modéré		Positif
	Faible		Fort		

Tableau 45. Synthèse des incidences, mesures prévues et coûts associés

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	
Milieu physique							
Climat	Rejet de gaz d'échappement par les camions (en moyenne 6 camions par jour sur 12 mois) : non susceptible d'avoir une incidence sur le climat.	Travaux	/		/	/	
	Absence de production de gaz à effet de serre.	Exploitation	/		/	/	
Topographie	Légers terrassements au droit de la parcelles pour la construction des bâtiments. Ces aménagements ne sont pas de nature à modifier significativement la topographie du site.	Travaux	/		/	/	
	Aucune incidence du projet sur la topographie.	Exploitation	/		/	/	
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	Structure du sol : enterrement des câbles électriques dans des tranchées dédiées entre 50 et 100 cm de profondeur. Fondations profondes	Travaux	Direct, permanent, à court terme		R2.1t - Dispositions visant à réduire l'incidence sur la structure du sol	/	
	Risques de pollution accidentelle des sols, des eaux souterraines et superficielles (fuite sur les engins de chantier, ...). Migration de matières en suspension dans les eaux superficielles.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		R1.1a/R1.1c - Préservation et balisage d'une bande tampon de 10 m de part et d'autre du ruisseau de Laval R2.1t - Limitation des surfaces décapées au strict nécessaire	/	
	Risque de pollution des eaux par rejet d'eau usées issues du chantier.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel	/	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Travaux	/		/	/	
	Incidence sur l'écoulement des eaux pluviales	Exploitation	Direct, permanent, à long terme		R2.2r - Disposition permettant de limiter les incidences sur l'écoulement des eaux pluviales : fixation des tables par pieux métalliques, maintien d'une distance minimale entre les tables et les cellules, création des pistes en matériaux perméables et drainants, etc.	/	
	Risques de pollution accidentelles des sols, des eaux souterraines et superficielles (fuite de produits dangereux, eaux d'extinction incendie, ...).	Exploitation	Direct, temporaire, à long terme		R2.2r - Mise en place de bassin et de bac de rétention	/	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Exploitation	/		/	/	
Risques naturels	Risque de retrait et gonflement des argiles	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		/	/	

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Risque de retrait et gonflement des argiles	Exploitation	Direct, permanent, à long terme		/	/	
Milieu naturel/							
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aucune incidence du projet sur les zonages de protection et d'inventaire.	Travaux et exploitation	/		/	/	
Flore	Destruction d'une espèce protégée : Orchis pyramidal	Travaux et exploitation	Direct, temporaire, à long terme		C2.1b. Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) C2.1d. Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées	384 520 à 403 360€	
Faune	Risques de perturbation des activités (pollution visuelle et nuisances sonores). Risque d'incidence sur l'avifaune en cas de débroussaillage au nord-ouest	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		E4.1a - Réalisation des travaux de débroussaillage hors période de nidification (mars à juin)	/	
	Risque de limitation des possibilités de déplacement de la petite faune (micromammifères, reptiles, insectes).	Exploitation	Direct, permanent, à long terme		E3.2b - Mise en place d'une clôture « grande maille », perméable à la petite faune autour du site	/	
	Risques de perturbation des activités lors des travaux d'entretien de la végétation (nuisances sonores).	Exploitation	Directe temporaire, à long terme		E4.1a - Entretien périodique de la végétation en dehors des d'activité de la faune (mars à juillet)	/	
Zones humides	Destruction de 0,95 ha de zones humides sur la zone.	Travaux et Exploitation	/		E1.1 - Évitement « amont » (stade anticipé) en phase de conception du dossier de demande E2.1 - Évitement géographique en phase travaux C1.1a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : création de zones humides de compensation	/	
Paysage et patrimoine							
Paysage	Site composé d'une friche entretenue	Travaux	/		E1.1b. Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	/	
	Visibilité par les habitants logeant à la Gaudière Site visible également depuis la RD922.	Exploitation	Direct ; permanent, à long terme		R2.2b - Intégration paysagère des locaux techniques R2.2r - Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation C1.1c - Création d'espaces verts	/	
Patrimoine culturel	Aucun impact du projet sur le patrimoine culturel.	Travaux et Exploitation	/		/	/	
Sites archéologiques	Aucun impact du projet sur les sites archéologiques.	Travaux et Exploitation	/		/	/	
Cadre de vie							
Bruit et vibrations, ambiance lumineuse, qualité de l'air	Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		R2.1j - Dispositifs de limitation des nuisances : absence de travail et d'éclairage nocturne, arrêt des travaux les weekend et jours fériés, utilisation d'alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée, arrosage des pistes par temps sec, arrêt des travaux à l'origine d'émissions de poussières par vents forts, lavages des roues d'engins de chantiers en entrée et en sortie du site, extinction des moteurs dès que possible.	/	
	Émissions sonores en provenance de l'entrepôt non-significative dues au trafic de véhicules Absence de rejet gazeux, liquide ou solide, et d'odeur en provenance de l'entrepôt	Exploitation	/		/	/	

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Sécurité du site	Risque de vandalisme	Exploitation	Direct, permanent, à moyen terme		E3.2d - Protection du site : site clôturé et vidéosurveillance.	/	
Milieu humain							
Foncier et situation administrative	Site du projet actuellement propriété de la communauté de communes de Romorantin-Lanthenay	Travaux et Exploitation	/		/	/	
Démographie	Absence d'impact du projet sur la démographie.	Travaux et Exploitation	/		/	/	
Activités économiques	Retombées économiques locales positives du chantier (restauration et hôtellerie).	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme		/	/	
	Création de 300 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entrepôt.	Exploitation	Direct et indirect, permanent, à moyen terme		/	/	
Risques technologiques	Absence d'impact du projet.	Travaux	/		/	/	
	Risque incendie sur le site	Exploitation	Direct et indirect, permanent, à moyen terme		R2. 1j - Dispositifs de lutte contre d'incendie	/	
Infrastructures et réseaux	Augmentation du trafic lié aux travaux Augmentation du risque de collision.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		R1. 1a - Adaptation de la voie d'accès	/	
	Augmentation du nombre de véhicules sur l'A85 et la RD922	Exploitation	Direct, permanent, à long terme		R1. 1a - Adaptation de la voie d'accès	/	
Santé humaine	Absence de source de danger de nature chimique, biologique, ou physique en provenance de l'entrepôt	Exploitation	/		/	/	

* après prise en compte des mesures compensatoires

En l'absence d'impact résiduel significatif, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

IX. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

IX.1. IDENTIFICATION DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est a réalisé avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse a été réalisée sur les 3 dernières années sur les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet de CATELLA, à savoir :

- Romorantin-Lanthenay ;
- Villefranche-sur-Cher
- Villeherviers ;
- Pruniers en Sologne.

Les projets ont été identifiés en consultant les informations mises à disposition à la date du 17/11/2020 par les Services de l'État dans le Loir-et-Cher, la DREAL Centre-Val-de-Loire, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Le tableau suivant synthétise les projets identifiés. Les projets finalement à prendre en compte figurent en **gras**.

Les projets localisés à plus de 500 m du projet ne seront pas pris en compte.

Il est à noter que CATELLA prévoit également la construction d'un second entrepôt logistique à proximité directe du projet étudié dans ce dossier.

Tableau 46. Projets identifiés pour le cumul des incidences

Nom du projet	Situation administrative	Prise en compte
Renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration à Romorantin-Lanthenay	Décision délivrée le 21 Septembre 2020	OUI
Création d'une surface commerciale LIDL à Romorantin-Lanthenay	Décision délivrée le 21 Septembre 2020	NON
Aménagements d'itinéraires cyclo touristiques sur le territoire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	Décision délivrée le 29 Mai 2018	NON

Nom du projet	Situation administrative	Prise en compte
Construction de 199 ml de voirie dans le lotissement "Clos de la Pyramide" à Romorantin-Lanthenay	Décision tacite de soumission à évaluation environnementale le 03 Avril 2018	NON
Premier boisement au lieu-dit "Trécy" à Villeherviers	Décision délivrée le 21 Décembre 2018	NON
Aménagement d'un centre commercial comprenant un parking de 149 places RD 922 à Romorantin-Lanthenay (LIDL)	Décision délivrée le 8 Février 2018	NON
Création d'une voie de liaison inter-quartiers et d'un pont à Romorantin-Lanthenay	Décision délivrée le 25 Août 2017	NON

Le projet « **Renouvellement de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration à Romorantin-Lanthenay** » ne sera pas pris en compte dans la suite de l'étude car il s'agit d'un projet existant dont l'activité ne sera pas modifiée par le projet porté par CATELLA.

Cependant, la société CATELLA prévoit la réalisation d'un second entrepôt logistique (appelé bâtiment B) au sud de la parcelle actuelle étudiée. Cet entrepôt aura une superficie de 27 553 m² et comportera 5 cellules de stockages ainsi que des locaux techniques et des bureaux. Il sera dédié au stockage de produits visés par les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 4755 de la nomenclature des ICPE.

Le cumul des incidences de ces deux projets est détaillé ci-après.

IX.2. EFFETS CUMULES SUR L'EAU

Chaque établissement gèrera les effluents aqueux de façon autonome, en respectant le règlement des PLU.

Le débit de rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la communauté de commune est limité à 1 l/s/ha.

Chaque établissement rejetant dans le réseau public disposera d'une convention de rejet avec la Communauté de Communes du Romorantin.

IX.3. EFFETS CUMULES SUR L'AIR

Les rejets atmosphériques des projets logistiques (entrepôts) seront principalement liés au trafic routier (rejets diffus) et aux gaz de combustion émis par les chaudières installées sur les sites (rejets canalisés). Ces émissions restent toutefois limitées.

IX.4. EFFETS CUMULES SUR LE MILIEU NATUREL

La parcelle abritant le projet du bâtiment A mènera à la destruction totale de 3,95 ha de zones humides. Une parcelle de compensation a été trouvée afin de compenser la perte de cette zone. Il s'agit d'un terrain communal nommé « La Nasse » sur la commune de Romorantin-Lanthenay, 5,2 km au Nord du projet. Ce site de 4,70 ha est entièrement classé en zone humide.

IX.5. EFFETS CUMULES SUR LE TRAFIC ROUTIER

De par leur activité, chacune des installations génère ou générera du trafic routier.

Le tableau ci-dessous présentera donc les données prévisionnelles de trafic routier pour les projets de CATELLA LOGISTIC EUROPE et les impacts sur les axes routiers empruntés pour l'ensemble des projets, à savoir la RD922 et l'A85 (en considérant que 100% des PL et VL empruntent la RD922 et l'A85).

Tableau 47. Effets cumulés avec le trafic routier

Nom de l'établissement	Trafic PL estimé	Trafic VL estimé	Trafic 2015 sur la RD922	Impact sur le trafic (% augmentation)		Trafic 2015 sur l'A85	Impact sur le trafic (% augmentation)	
				Trafic global	Trafic PL		Trafic global	Trafic PL
CATELLA LOGISTIC EUROPE Bâtiment A	140	400	10 702 dont 1220 de PL	+3,7%	+11,3%	11 995 dont 1 488 PL	+3,3%	+8,9%
CATELLA LOGISTIC EUROPE Bâtiment B	56	200		+2,6%	+4,5%		+1,7%	+3,4%
Trafic cumulé	196	600		+6,3%	+15,8%		+5%	+12,3%

PL= Poids-lourds, VL= Véhicules légers

L'impact cumulé des deux projets sur le trafic routier est important.

IX.6. EFFETS CUMULES SUR LE BRUIT

Pour l'ensemble des sites, les effets sur le bruit seront essentiellement liés au trafic routier. Les bruits liés à l'exploitation seront cumulables compte tenu de leur proximité.

Les deux entrepôts fonctionneront en semaine de jour afin de limiter les nuisances sonores en période de nuit.

L'impact cumulé le plus important est celui lié au trafic routier. Cet impact était bien entendu présagé lors de la création de la ZAC.

Cet impact est limité par le fait que les poids lourds transiteront majoritairement par l'autoroute A85 et la RD922, évitant ainsi de circuler dans le centre-ville de Villefranche-sur-Cher et Romorantin-Lanthenay.

X. VULNERABILITE DU PROJET

X.1. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité. Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages),
- aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc.,
- aux vents, tempêtes,
- à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

X.1.1 AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE ET PHENOMENES METEOROLOGIQUES ASSOCIES

Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales.

X.1.1.1 SECHERESSE

Le projet n'est localisé dans une zone vulnérable aux sécheresses. De plus, son activité logistique ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.

X.1.1.2 INCENDIES

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

Le site est peu vulnérable aux incendies. Les mesures de protection nécessaires (extincteurs, extinction automatique d'incendie par sprinklage, défense extérieure contre l'incendie notamment) seront mises en œuvre. Les stockages de produits inflammables, sont à surveiller. Toutes les dispositions prises pour limiter les risques liés à un incendie sont détaillées dans la partie « Étude de dangers » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

X.1.1.3 MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'emprise du site est concernée par un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La phase de travaux prévoit un renforcement des

terrains afin qu'ils puissent supporter le poids des produits stockés, l'entrepôt et la circulation des engins.

Le projet est donc peu vulnérable au risque de mouvement de terrain.

X.1.1.4 ORAGES

Le projet se situe dans le département où l'activité orageuse est la plus faible en France métropolitaine. Ainsi, les mesures permettant d'assurer la protection contre la foudre qui seront mises en place seront suffisantes pour se prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel présent sur le site et des risques d'incendie au niveau des cuves aériennes de stockage de carburant.

Le projet fait l'objet d'une analyse du risque foudre (ARF) présentée en annexe 11.

Cette étude définit le niveau de protection requis contre les effets directs et indirects de la foudre pour les installations projetées. Elle préconise :

- Pour la protection contre les effets directs de la foudre :
 - la mise en place de 9 paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA) 60us afin de protéger le site en niveau III ;
- Pour la protection contre les effets indirects de la foudre :
 - la mise en place de parafoudre type 1 de niveau III au niveau du TGBT,
 - la mise en place d'un parafoudre type 1 + 2 de niveau III au niveau de chaque armoire divisionnaire (AD) présentes dans les cellules,
 - la mise en place de parafoudres type 2 de niveau III au niveau de la centrale de détection incendie et des autres armoires alimentant les équipements de sécurité,
 - la mise en place d'un parafoudre téléphonique au niveau du report d'alarme.

X.1.2 PRECIPITATIONS, INONDATIONS, COULEES DE BOUES, GRELE ET NEIGE

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la topographie plane de l'emprise du site et du secteur en général, les forts événements pluvieux ne généreront pas de débit conséquent. De plus, la gestion des eaux pluviales mise en place et décrite dans le chapitre II est correctement dimensionnée. Cependant le projet est dans une zone à fort aléa de remontées de nappes. Les bâtiments seront construits en conséquence.

X.1.3 VENTS ET TEMPETES

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments résistent.

X.2. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DE CATASTROPHES MAJEURS

Cette partie est détaillée dans l'étude de dangers dans le chapitre « risques naturels et technologiques ».

XI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

XI.1. DISPOSITIONS D'URBANISME

Le site est localisé sur les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher concernées par plusieurs documents d'urbanisme décrits ci-après.

XI.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher disposent chacune d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

- Depuis le 23 Septembre 2019 pour la commune de Romorantin-Lanthenay ;
- Depuis le 20 Mai 2018 pour la commune de Villefranche-sur-Cher.

La compatibilité du projet à ces plans est présentée ci-après.

XI.1.1.1 ROMORANTIN-LANTHENAY

Le projet est localisé sur une zone « Ui » du PLU qui est destinée à l'implantation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.

La carte ci-dessous localise le projet sur la carte du PLU de la commune :

Figure 40 Règlement graphique PLU Romorantin-Lanthenay

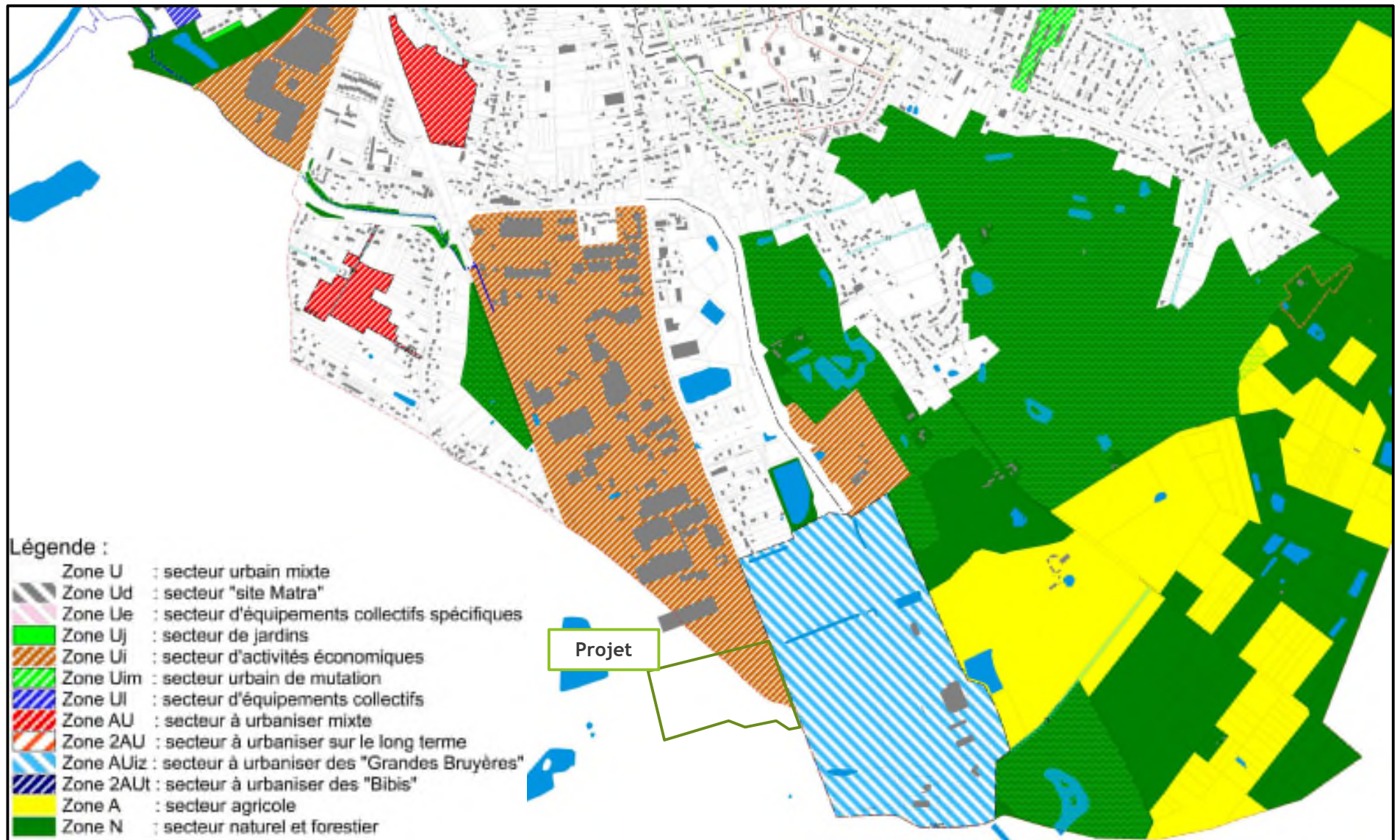


Tableau 48. Règlement du PLU de Romorantin-Lanthenay

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
Chapitre 1 Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité	1.1-Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités		
	<p><u>Sont interdits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole et forestière : La création de nouvelles exploitations agricoles et forestières, ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime. - Logement, hébergement et locaux accessoires sauf ceux expressément cités au Paragraphe Ui2 	<p>Le terrain sera occupé par une installation industrielle : entrepôt logistique.</p>	COMPATIBLE
	1.2-Occupations du sol soumises à conditions particulières		
	<p>Toute occupation du sol ou installation au sein des zones soumises au risque d'inondation et identifiées sur le plan graphique doivent respecter les règles édictées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sauldre (PPRI). En application de l'article R.151-34-al.1°, les constructions et installations de toute nature permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sol, situées dans les secteurs où l'existence du risque naturel inondation est connu et reporté sur le plan graphique du règlement, sont soumis à l'application du règlement de la zone B du PPRI de la Sauldre.</p> <p>Les constructions ci-dessous sont admises que si elles respectent les conditions suivantes : ne présenter aucun danger, ni entraîner aucune nuisance ou insalubrité pouvant causer des dommages aux personnes, voisinage, biens et éléments naturels.</p> <p>Sont admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logement et locaux accessoires dans la mesure où ceux-ci sont liés et nécessaires au fonctionnement ou au gardiennage du site, ou à l'activité elle-même. - Les habitations existantes à la date d'opposabilité du présent règlement ainsi que les travaux permettant leur entretien. 	<p>Le projet n'est pas localisé dans une zone concernée par le plan de prévention des risques d'inondation.</p> <p>Le projet a pour vocation de construire un entrepôt logistique.</p>	COMPATIBLE

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
Chapitre 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	2.1-Volumétrie et implantation des constructions		
	<u>2.1.1- Hauteurs des constructions</u> La hauteur des constructions d'activités ne doit pas excéder 20 m à l'égout du toit	La hauteur maximale de l'entrepôt sera de 14,8 m au faîtage.	COMPATIBLE
	<u>2.1.2 - Implantations des constructions par rapport à la voie et emprises publiques</u> Les constructions devront s'implanter avec un retrait minimum de 5 m.	Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m.	COMPATIBLE
	<u>2.1.3 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u> Les constructions s'implanteront sur les limites séparatives ou avec un retrait d'un minimum de 3 m.	Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m.	COMPATIBLE
	2.2-Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
	<u>2.2.1 - Insertion de la construction principale et de ses locaux accessoires dans le contexte</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'extérieur des bâtiments et ouvrages à édifier ou à modifier ne doit pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. - Les vues directes depuis l'espace public sur les aires de stockage et de dépôt doivent être filtrées par la disposition des bâtiments, par l'implantation des haies et des plantations. 	Une haie vive d'accompagnement des clôtures ainsi qu'un mélange d'arbustes et arbrisseaux (charme commun, merisier vrai, alisier torminal, châtaigner) se trouveront en limite de propriété, le long de l'avenue. Les matériaux utilisés pour les façades n'entraîneront pas de pollution visuelle.	COMPATIBLE
	<u>2.2.3- Caractéristique architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures</u> Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi sans enduit de matériaux fabriqués en vue d'en être recouverts, - L'emploi de matériaux non destinés à la mise en œuvre d'une clôture (ex : simili-haies en plastique, bâches plastiques...), - Les matériaux d'aspect brillant et réfléchissant. 	Les bâtiments n'utiliseront pas les matériaux listés ci-contre. Du bardage nervuré Ral 7035 en soubassement et du bardage plan type cassette Ral Irisé Caméléon en partie haute seront utilisés pour recouvrir les façades. Ce dernier matériau permettra au bâtiment de changer de teinte en fonction de la lumière naturelle.	COMPATIBLE

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
	<p>Pour les constructions à usage d'activités : <u>Clôture sur rue et en limites séparatives :</u> Les clôtures seront une hauteur maximale de 2,50 mètres, elles devront être constituées d'un grillage sur poteau droit ou d'une haie d'essences locales et variées. <u>Bâtiment de stockage :</u> Les citernes de récupération d'eau seront enterrées ou habillées par une haie vive composée d'essences locales ou intégrées à la construction.</p>	<p>Le site disposera d'une clôture en limite séparative d'une hauteur de 2 m. Elle sera constituée d'un grillage ainsi que d'une haie d'essences locales et variées.</p> <p>Le site ne disposera pas de citernes de récupération d'eau.</p>	
Chapitre 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	2.3-Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		
	<p><u>2.3.1- Espace libre, éléments de paysage</u> Les aires de stationnement groupé de plus de 10 véhicules doivent faire l'objet d'un traitement paysager. Il est prescrit une essence pour 100 m² d'aire de stationnement à répartir sur celle-ci.</p>	<p>Le site disposera de deux aires de parking VL pour un total de 220, un arbre d'essence locale sera disposé toutes les 4 places (soit 50 m² de parking).</p>	COMPATIBLE
	<p><u>2.3.2- Ecoulement des eaux</u> Les clôtures sur voie ou en limites séparatives devront permettre le libre écoulement des eaux</p>	<p>La clôture sera constituée d'un grillage, permettant ainsi le libre écoulement des eaux.</p>	COMPATIBLE
	2.4-Stationnement		
	<p><u>2.4.1- Obligations en matière d'aires de stationnement des véhicules motorisés et des vélos</u></p> <p>Stationnement des véhicules : Dans le cas de nouvelles constructions ou de réhabilitation, il sera prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage de bureau : 1 place pour 30 m² de surface de plancher à partir de 100 m² de surface de plancher. - Pour les constructions à usage commercial d'au moins 200 m² de surface de vente : 1 place pour 30 m² de surface de vente. - Pour les constructions à usage d'activités (ex. : industriel logistique, ...) : 1 place pour 2 emplois. - Pour les constructions à usage hôtelier : 1 place pour 20 chambres. 	<p>Le site disposera de 2 parkings contenant chacun 108 places, ce qui fait un total de 216 places. Il est prévu que 300 salariés travaillent sur ce site. Il y aura donc suffisamment de place conformément à la présente prescription (constructions à usages d'activités).</p>	COMPATIBLE

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les résidences services et les résidences universitaires : 1 place de stationnement pour 3 places d'hébergement. <p>Stationnement vélos : En cas de constructions à destination d'habitat collectif, de bureaux, d'activités et de bâtiment accueillant un service public, équipés de places de stationnements destinés aux salariés, il sera prévu : un local ou un emplacement clos et couvert sécurisé, directement accessible depuis l'espace public, de 1.5 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher.</p>	<p>Le site disposera d'un espace vélo de 30 m²</p>	
Chapitre 3 Equipements et réseaux	3.1-Desserte par les voies publiques ou privées		
	<p><u>3.1.1- Accès et voirie</u> Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée ou d'une servitude de passage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute voie publique ou privée destinée aux véhicules motorisés, une largeur suffisante sera appliquée pour permettre le passage des véhicules de sécurité et d'entretien. - Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle des voies qui présenterait le moins de gêne ou de risque peut être imposé. 	<p>Le site disposera d'un accès de 6 m de large à l'est depuis la route départementale 922.</p>	COMPATIBLE
	3.2-Desserte par les réseaux		
	<p>Tout raccordement doit être conforme à la réglementation en vigueur. Il est rappelé que si des équipements sanitaires ou des regards de collecte sont installés en dessous du niveau de la chaussée publique (sous-sol par exemple), l'installation d'un clapet anti-retour est obligatoire.</p>	<p>Les raccordements seront conformes à la réglementation en vigueur.</p>	COMPATIBLE
	<p><u>3.2.1 - Eau potable</u> Toute construction qui requiert une alimentation en eau, doit être raccordée au réseau public d'eau potable.</p>	<p>Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Le plan des réseaux est disponible en Annexe 2.</p>	COMPATIBLE

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
	<p><u>3.2.2- Electricité - téléphone - télédistribution</u> Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée au réseau d'électricité ; les branchements privés seront obligatoirement enterrés. Les raccordements téléphoniques privés seront obligatoirement enterrés.</p>	<p>L'entrepôt et ses installations annexes seront raccordés au réseau d'électricité public. Les branchements seront enterrés. Le plan des réseaux est disponible en Annexe 2.</p>	COMPATIBLE
Chapitre 3 Equipements et réseaux	<p><u>3.2.3 - Eaux usées</u> Toute construction nouvelle sera obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe.</p>	<p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est disponible en Annexe 2.</p>	COMPATIBLE
	<p><u>3.2.4- Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire, accompagné le cas échéant par un dispositif d'infiltration. - Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé pour recueillir efficacement tout événement pluviométrique de fréquence rare : la pluie locale centennale. Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). - A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2 l/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h. - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée. - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement. 	<p>Eaux pluviales de voiries : Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans deux bassins de tamponnement de 875 m³ chacun, de part et d'autre du bâtiment et dont le débit de fuite vers le réseau public d'assainissement est de 2l/s/ha. Le dimensionnement du bassin a été réalisé sur l'hypothèse d'une pluie décennale. Un séparateur à hydrocarbures traitera les eaux pluviales de voiries avant rejet.</p> <p>Eaux pluviales de toitures : Les eaux pluviales de toitures seront collectées dans un bassin de tamponnement de 1 854 m³ et rejetées à débit régulé de 2l/s/ha vers le réseau public d'assainissement. Le temps de vidange rapporté au lot est conforme.</p>	COMPATIBLE

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Chapitre	Prescriptions	Projet	Compatibilité
	<p><u>3.2.5- Défense incendie :</u> Les prescriptions en vigueur de lutte et moyens de défense contre l'incendie sont applicables</p>	<p>Le site disposera de 9 poteaux incendie répartis autour de l'entrepôt. Ceux-ci seront raccordés au réseau d'eau public et permettront de délivrer un débit de 270 m³/h conformément au calcul de la D9 cf. Annexe 3). Une réserve incendie de 540 m³ sera également présente sur site. Une cuve de 700 m³ permettra d'alimenter le système de sprinklers .</p>	COMPATIBLE
	<p><u>3.2.6 - Réseau de communication électroniques</u> Pour favoriser le déploiement du très haut débit en facilitant les conditions de raccordement, prévoir les infrastructures d'accueil du futur réseau, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un fourreau de réserve depuis le bâtiment jusqu'à la limite du domaine public, - et en cas de bâtiment à usage collectif, une gaine dans la colonne montante. 	<p>Le site disposera d'un fourreau de réserve depuis le bâtiment jusqu'au domaine public.</p>	COMPATIBLE

XI.1.1.2 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Le projet est localisé dans le secteur « Uy » du PLU qui correspond à un secteur urbanisé et à vocation économique.

La carte ci-dessous localise le projet sur la carte du règlement de la commune :

Figure 41 Localisation du projet sur le règlement graphique de la commune de Villefranche-sur-Cher

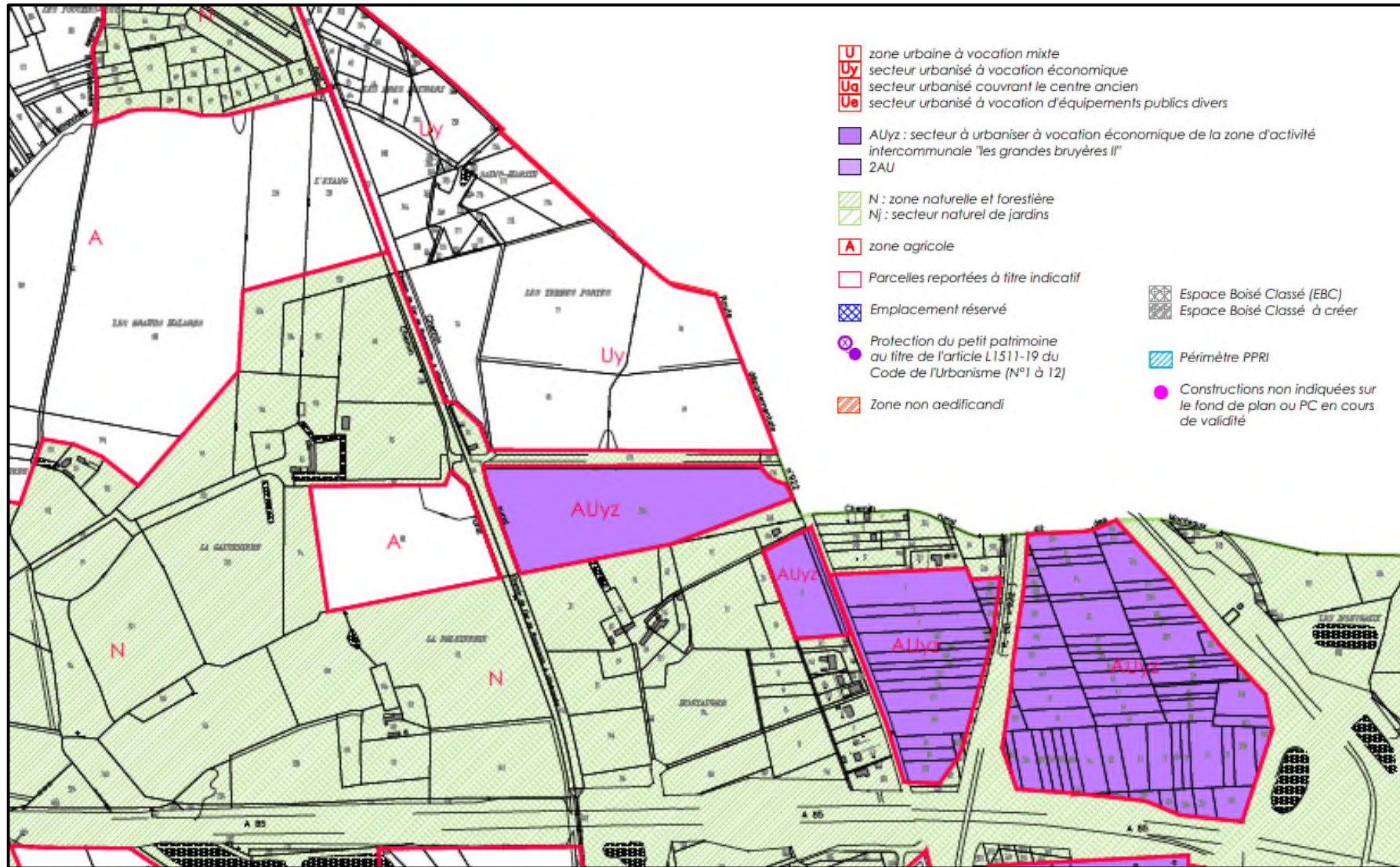


Tableau 49. Règlement du PLU de Villefranche-sur-Cher (41)

Prescriptions	Projet	Compatibilité
U1 - Occupations et utilisations du sol interdites		
Toutes les constructions incompatibles avec le caractère du secteur ou qui ne sont pas soumises à des conditions particulières à l'article U2.	Le terrain sera occupé par une installation industrielle : entrepôt logistique.	COMPATIBLE
U2 - Occupations du sol soumises à conditions particulières		
Les constructions et installations destinées aux activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou de services, y compris les installations solaires. L'aménagement et l'extension des constructions existantes, ainsi que leur reconstruction après sinistre provoqué par une cause accidentelle, dans la limite de leur surface préexistante.	Le terrain sera occupé par une installation industrielle : entrepôt logistique.	COMPATIBLE
U3 - Desserte des terrains par les voies publiques ou privées et accès aux voiries ouvertes au public		
Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée d'une emprise de 6 m minimum, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins.	Le site disposera d'un accès de 6 m de large à l'est depuis la route départementale 922.	COMPATIBLE
Cet accès doit répondre à l'importance ou à la destination des constructions projetées et permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, protection civile, ordures ménagères etc.	Le site disposera d'un accès de 6 m de large à l'est depuis la route départementale 922, conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	COMPATIBLE
U4 - Desserte des terrains par les réseaux publics		
Eau potable : Les constructions et installations doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable	Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Le plan des réseaux est disponible en Annexe 2 .	COMPATIBLE
Eaux usées : Les constructions et installations doivent être raccordées au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe et se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier au Schéma Directeur d'Assainissement. En l'absence de réseau collectif, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol ; à usage d'habitation ou d'activité doit disposer d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des effluents non-traités vers le milieu hydraulique (fossé, égouts pluviaux, cours d'eau), est interdite.	Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est disponible en Annexe 2 .	COMPATIBLE

Prescriptions	Projet	Compatibilité
<p><u>Eaux pluviales</u> Les aménagements réalisés sur l'unité foncière doivent garantir une gestion durable des eaux pluviales, prioritairement par infiltration ou récupération. Lorsque le réseau collecteur existe et présente des caractéristiques suffisantes, le surplus des eaux pluviales recueillies sur le terrain, peut y être dirigé par des dispositifs appropriés. En l'absence de réseau collecteur public ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués) sont à la charge exclusive du pétitionnaire, qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>	<p>L'étude hydrogéologique a montré que l'infiltration des eaux pluviales ne sera pas possible. En cause, une trop faible perméabilité du sol. Les eaux pluviales de toiture comme de voiries seront recueillies dans des bassins de tamponnement enterrés. Un régulateur de débit permettra de rejeter les eaux pluviales à un débit de 2l/s/ha. Les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées, seront traitées par séparateur à hydrocarbures.</p>	COMPATIBLE
<p><u>Défense incendie</u> Toute construction et installation est interdite si la défense incendie n'est pas assurée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>	<p>Le site disposera de 9 poteaux incendie répartis autour de l'entrepôt. Ceux-ci seront raccordés au réseau d'eau public et permettront de délivrer un débit de 270 m³/h conformément au calcul de la D9 cf. Annexe 3). Une réserve incendie de 540 m³ sera également présente sur site. Une cuve de 700 m³ permettra d'alimenter le système de sprinklers.</p>	COMPATIBLE
U5 - Superficie minimale des terrains constructibles		
<i>Sans objet</i>		
U6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques		
<p>Les constructions nouvelles devront être implantées avec un recul minimal de 10 m par rapport à l'emprise publique.</p>	<p>Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m.</p>	COMPATIBLE
<p>L'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée. Il n'est pas fixé de règles lors de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre, ou dans le cas d'extension de bâtiments. L'implantation des annexes n'est pas réglementée.</p>	<p>Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m.</p>	COMPATIBLE

Prescriptions	Projet	Compatibilité
U7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		
<p>Les constructions nouvelles sont implantées avec un recul minium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 6 m par rapport aux limites séparatives lorsque l'unité foncière voisine n'accueille pas d'habitat ; - De 50 m par rapport aux limites séparatives de la zone U ; - De 200 m par rapport aux limites séparatives de la zone U, si l'activité à implanter est soumise à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m. Le site est localisé en limite de la commune de Villefranche-sur-Cher avec celle de Romorantin-Lanthenay. Le PLU de cette dernière autorise les activités ICPE.</p> <p>Le projet est donc compatible avec l'usage de la parcelle.</p>	COMPATIBLE
<p>L'implantation des équipements publics ou d'intérêt collectif n'est pas réglementée. Il n'est pas fixé de règles lors de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre, ou dans le cas d'extension de bâtiments.</p> <p>L'implantation des annexes n'est pas réglementée.</p>	<p>Conformément à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entrepôt sera éloigné des limites de propriété d'au minimum 20 m.</p>	COMPATIBLE
U8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		
<p>La distance entre les bâtiments implantés sur une même propriété doit répondre aux prescriptions des services de défense contre l'incendie et de protection civile et ne peut en aucun cas être inférieure à 4 m.</p>	<p>Il n'y aura pas un second bâtiment sur ce terrain, en dehors de l'entrepôt et de ses installations connexes (bureaux, locaux de charge, chaudière, local sprinkler, local transformateur).</p>	COMPATIBLE
U9 - Emprise au sol des constructions		
<i>Sans objet</i>		
U10 - Hauteur maximale des constructions		
<p>La hauteur maximale est portée à 20 m.</p> <p>Des adaptations peuvent être admises si le dépassement est justifié par des contraintes techniques liées à la nature de l'activité envisagée et à la destination de l'ouvrage concerné.</p> <p>La hauteur n'est pas réglementée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p>La hauteur maximale de l'entrepôt sera de 14,8 m au faîtage.</p>	COMPATIBLE
U11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords		
<p><u>Dispositions architecturales</u></p>	<p>Le revêtement extérieur ne sera pas réalisé avec des couleurs criardes. Les façades seront recouvertes de bardages métalliques gris et irisé.</p>	COMPATIBLE

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Prescriptions	Projet	Compatibilité
Les dispositions architecturales ne sont pas réglementées. Toutefois les couleurs des façades seront choisies pour permettre une intégration soignée dans le paysage. Les couleurs criardes sont interdites.		
<p><u>Les clôtures</u></p> <p>La clôture ne pourra dépasser 2 m de hauteur et sera constituée d'une haie végétale d'essences autochtones et variées doublée d'un grillage.</p>	Le site disposera d'une clôture en limite séparative d'une hauteur de 2 m. Elle sera constituée d'un grillage ainsi que d'une haie d'essences locales et variées.	COMPATIBLE
U12 - Aires de stationnement		
<p>Le stationnement des véhicules doit être assuré par l'unité foncière, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou privée, et adapté à la destination, importance et localisation des constructions.</p> <p>Le stationnement des vélos doit répondre aux règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 emplacement de 5 places par tranche de 5 logements d'habitat collectif - 1 emplacement de 5 places par tranche de 10 salariés pour les locaux de bureaux, commerces, activités, ... 	<p>Le site disposera de 2 parkings de 108 places chacun, soit un total de 216 places sur le site.</p> <p>Il est prévu que 300 salariés travaillent sur ce site.</p> <p>Il y aura donc suffisamment de place conformément à la présente prescription.</p>	COMPATIBLE
U13 - Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, et plantations		
Les plantations seront d'essences autochtones	Les plantations seront d'essences locales. L'ensemble des espaces verts seront composés de charme commun, merisier vrai, alisier torminal, châtaigner, érable champêtre, bouleau veruqueux, chêne pédonculé ou encore sorbier des oiseleurs.	COMPATIBLE
U14 - Performance énergétiques et environnementales		
<i>Sans objet</i>		
U15 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques		
<i>Sans objet</i>		

XI.1.1.3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il convient de préciser que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

XI.1.1.3.1 Romorantin-Lanthenay

Tableau 50. PADD de Romorantin-Lanthenay

Axe	Objectifs	Caractéristiques projet	Compatibilité
Axe 1 Le maintien de la dynamique communale	Confirmer la reprise démographique		
	Favoriser la croissance démographique pour maintenir le développement de la commune : conserver les habitants sur place et permettre l'arrivée d'une nouvelle population.	Le projet sera à l'origine de la création de plus de 300 emplois.	COMPATIBLE
	Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous : <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des programmes de constructions répondant aux besoins des familles et à leur évolution (tailles de parcelle et logements variés, séparation, décohabitation, ...). - Respecter l'équilibre entre location et accession pour faciliter la réalisation du parcours résidentiel. - Diversifier les formes urbaines par la production d'habitats groupés, de maisons de ville, de logements intermédiaires et d'habitat collectif intégrés dans le tissu urbain local, de maisons individuelles, - Se donner les moyens d'accueillir toutes les générations et toutes les personnes en fonction de leur besoin (petits logements pour les jeunes, logement pour les personnes à mobilité réduite, ...). 	<i>Projet non-concerné : construction d'un entrepôt logistique.</i>	/
	Proposer un équilibre entre renouvellement urbain et valorisation des espaces		
	<i>Projet non-concerné</i>		
	Faciliter les modes de déplacements		
	<i>Projet non-concerné</i>		
	Valoriser les ressources foncières, énergétiques et environnementales		
	Atténuer les émissions de GES (gaz à effet de serre) par un développement de la Ville au sein de son enveloppe urbaine.	Le projet sera implanté sur une zone dédiée au développement économique.	COMPATIBLE
	Privilégier le « bon sens » et favoriser les techniques permettant la réalisation de projets économes en énergie par : <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de la morphologie des sites (topographie, ensoleillement, vent, paysage). - L'incitation de la mise en œuvre des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement. 	Les besoins en énergie du site se limiteront à l'éclairage du site et le chauffage des bureaux. Ces besoins seront donc faibles.	COMPATIBLE

Axe	Objectifs	Caractéristiques projet	Compatibilité
	Permettre le développement des réseaux d'énergie sur le territoire dans le respect de NATURA 2000 « Sologne ».	Non-concerné.	COMPATIBLE
Axe 2 Un potentiel économique à encourager	Renforcer le bassin industriel		
	Consolider les PME existantes et aider à l'implantation de nouvelles en s'appuyant sur une démarche originale visant à démontrer le savoir-faire des PME du territoire dans le secteur de la Défense	Le projet prévoit la construction d'un nouvel entrepôt logistique. Le futur entrepôt pourra accueillir une PME.	COMPATIBLE
	Conforter les zones d'activités notamment : - Le site constitué par la ZAC des Grandes Bruyères et la Guillotière en limite de l'A85 et de Villefranche-sur-Cher. - Le site de la Grange	Le site sera implanté dans le quartier Saint-Martin, à proximité de la ZAC des Grandes Bruyères.	COMPATIBLE
	Permettre et accompagner les mutations des entreprises et leur renouvellement au sein des zones d'activités existantes.	<i>Projet non-concerné</i>	/
	Conforter les loisirs et le tourisme sur le territoire communal		
	<i>Projet non-concerné</i>		
	Consolider les commerces de centre-ville et le développement des nouvelles technologies de communication, au service des particuliers et des entreprises.		
	<i>Projet non-concerné</i>		
	Permettre le maintien de l'activité agricole et de son développement.		
	<i>Non-concerné : le projet n'est pas implanté sur une parcelle agricole.</i>		
Axe 3 Un environnement naturel et urbain de qualité	Valoriser l'environnement paysager		
	Accompagner les projets d'aménagement d'une réflexion sur le traitement des transitions entre le paysage urbain et paysager.	Plusieurs espaces verts seront implantés au droit du projet.	COMPATIBLE
	Réduire la consommation d'espaces agricoles aux besoins exprimés.	<i>Projet non-concerné</i>	/
	Assurer un contrôle de l'urbanisation dans les extensions limitrophes de l'enveloppe urbaine	Non-concerné : le projet est situé dans une zone vouée à l'urbanisation.	/
	Préserver les continuités écologiques et la trame verte et bleue		
	Permettre la réalisation de corridors de biodiversité en secteur urbain par des aménagements adaptés (bassin de rétention naturel).	Un diagnostic faune-flore sur un cycle d'une année a été réalisé et des mesures compensatoires sont planifiées afin de diminuer au maximum la perte de la biodiversité.	COMPATIBLE
Favoriser et préserver la trame verte composée d'ensembles de boisements, d'espaces verts, et d'ensembles paysagers.	D'après l'étude faune-flore réalisée sur 4 saisons, le projet ne viendra pas porter atteinte à la trame verte.	COMPATIBLE	

Axe	Objectifs	Caractéristiques projet	Compatibilité
	Préserver la trame bleue constituée par la Sauldre, la Nasse, le Rantin et le Ruisseau de Saint-Marc et la sous trame bleue composée des noues et fossés, des étangs et bassins.	Le diagnostic est disponible en Annexe 5.	
	Favoriser les continuités écologiques en rétablissant de nouvelles zones naturelles ou agricoles.	<i>Projet non-concerné</i>	/
Protéger les populations et l'environnement, des risques et des nuisances et participer au bon état de la ressource en eau			
	Prendre en compte les captages d'eau destinés à la consommation humaine et leurs périmètres de protection.	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage AEP.	COMPATIBLE
	Prendre en compte les nuisances issues des émissions sonores de certaines voies comme la D765 et la D922.	Le projet sera implanté le long de la D922. L'entrepôt fonctionnera de 6h à 22h en semaine afin d'éviter les nuisances sonores de nuit et le week-end. Le niveau sonore sera augmenté sur cette voie de circulation.	COMPATIBLE
	Accompagner les projets de construction situés dans les secteurs soumis au risque de sécheresse entraînant des mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles) en informant la population.	Le projet se situe dans une zone où l'exposition au retrait et gonflement des argiles est qualifiée de moyen. Ce phénomène sera pris en compte dans la conception du bâtiment.	COMPATIBLE
	Rendre le territoire moins vulnérable face aux risques naturels, notamment par la mise en cohérence du PLU avec le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de la Sauldre.	Non-concerné : le projet ne se situe pas dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation.	COMPATIBLE
	Prendre en compte les effondrements de type fontis dans le Quartier des Favignolles.	Non-concerné : le projet ne se situe pas dans cette zone.	COMPATIBLE
	Favoriser l'utilisation des eaux pluviales dans les projets d'aménagement en : <ul style="list-style-type: none"> - Limitant l'imperméabilisation des sols - Préservant les surfaces végétales. - Favorisant les techniques alternatives : infiltration, récupération des eaux de pluie, 	Le projet disposera de 2,2 ha d'espaces verts afin de permettre l'infiltration des eaux sur la parcelle.	COMPATIBLE

XI.1.1.3.2 Villefranche-sur-Cher

I - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques		
Maintenir les trames vertes et bleues	D'après l'étude faune-flore réalisée sur 4 saisons, le projet ne viendra pas porter atteinte aux trames vertes et bleues. Le diagnostic est disponible en Annexe 5.	COMPATIBLE
Valoriser les espaces naturels en préservant les espaces forestiers et les zones humides	Des zones humides sont présentes sur la parcelle, afin de compenser la perte de ces zones humides, il est prévu de compenser la surface détruite sur une autre parcelle.	COMPATIBLE

	Une étude de compensation de zones humides est disponible en Annexe 8 .	
Favoriser le maintien d'espaces de projets agricoles	Non-concerné : le projet n'est pas situé sur une parcelle agricole.	/
Protéger le petit patrimoine végétal et bâti	En compensation à la perte de zones humides au droit du site, une parcelle de 4,7 ha classée zone humide sera entretenue pour permettre le développement d'espèces faune-flore.	COMPATIBLE
Habitat et démographie		
Poursuivre un développement démographique cohérent dans le prolongement de la progression démographique enregistrée depuis 1999, c'est-à-dire 1% par an, pour rentabiliser et pérenniser les services et équipements en place.	Le projet créera plus de 300 emplois dans la zone.	/
Favoriser la mixité sociale		
Transport et déplacement		
<i>Projet non-concerné</i>		
Développement économique, équipements, services et communications numériques		
Valoriser l'économie locale et maintenir les emplois existants	Le projet créera plus de 300 emplois dans la zone.	COMPATIBLE
Conserver les services et équipements en place	<i>Projet non-concerné</i>	/
Valoriser le tourisme vert	<i>Projet non-concerné</i>	/
Favoriser l'utilisation des circuits de randonnée	<i>Projet non-concerné</i>	/
Soutenir la couverture numérique optimale du territoire communal	<i>Projet non-concerné</i>	/

XI.1.1.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

XI.1.1.4.1 Romorantin-Lanthenay

La parcelle d'étude n'est pas concernée par des orientations d'aménagement et de programmation définies par la commune de Romorantin-Lanthenay.

XI.1.1.4.2 Villefranche-sur-Cher

La parcelle d'étude n'est pas concernée par des orientations d'aménagement et de programmation définies par la commune de Villefranche-sur-Cher.

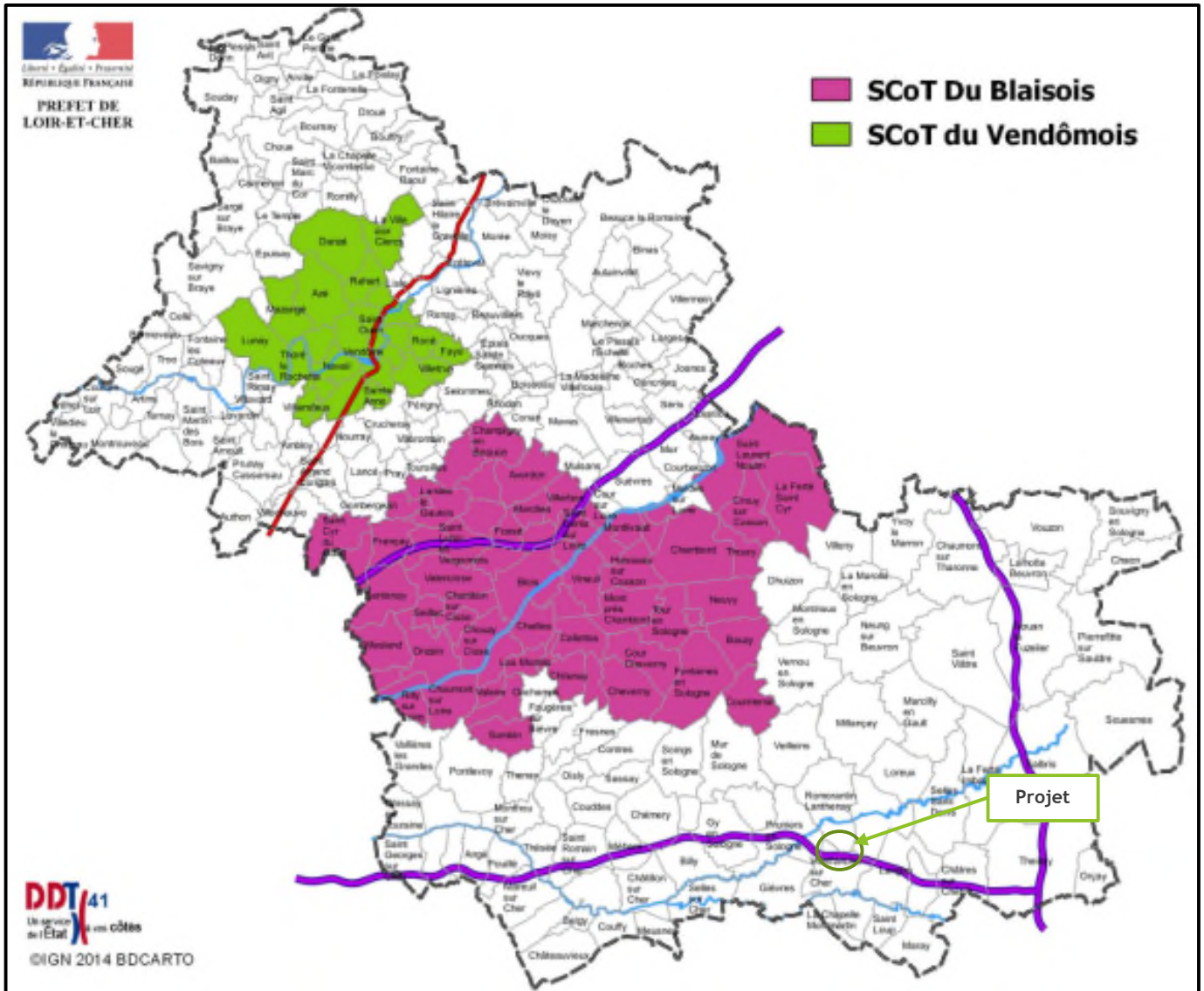
XI.1.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales -carte communale, PLU-doivent être compatibles avec celui-ci.

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme institue, depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) de décembre 2000 une « règle d'urbanisation limitée » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCOT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Depuis le 1er janvier 2017, cette règle s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable.

Les communes de Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher ne sont pas situées dans le périmètre d'application d'un SCOT :

Figure 42 Périmètres d'application des SCOT du Blaisois et du Vendômois



XI.1.3 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets doivent prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET de la région Centre-Val-de-Loire de Février 2020.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs de ce schéma :

Tableau 51. Objectifs du SDRADDET

N°	Règles	Caractéristiques du projet	Compatibilité
Équilibre du territoire			
1→3	<i>Projet non-concerné</i>		/
4	En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	Le projet n'est pas localisé sur une parcelle agricole.	COMPATIBLE
5→11	<i>Projet non-concerné</i>		/
12	Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes	Le projet sera une source attractive dans la région en permettant la création de plus de 300 emplois.	COMPATIBLE
13	Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager	Le site n'est pas situé à proximité de patrimoine classé. La conception du bâtiment a été pensée pour limiter la pollution visuelle.	COMPATIBLE
14→15	<i>Projet non-concerné</i>		/
Transports et mobilités			
16 →27	<i>Projet non-concerné</i>		/
Climat air énergie			
28→29	<i>Projet non-concerné</i>		/
30	Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments	L'entrepôt logistique sera à l'origine d'une consommation faible d'énergie. En effet, les seules utilisations de l'énergie seront liées à l'éclairage et au chauffage des locaux.	COMPATIBLE
31	Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique		
32→33	<i>Projet non-concerné</i>		/
34	Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)	L'évaluation des impacts et la vulnérabilité au changement climatique sont présentées au chapitre VIII de la présente étude d'impact.	COMPATIBLE

N°	Règles	Caractéristiques du projet	Compatibilité
35	Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air	Les seuls rejets dans l'air issus du projet seront liés au trafic des véhicules et aux rejets canalisés de la chaudière gaz. Ces rejets sont négligeables.	COMPATIBLE
Biodiversité			
36	Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	Une étude faune/flore 4 saisons a été réalisée sur la parcelle d'étude. Celle-ci est disponible en Annexe 5 .	COMPATIBLE
37	Définir des dispositions nécessaires à la préservation et la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000		
38	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire		
39	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets		
40	Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme		
Déchets et économie circulaire			
41→44	<i>Projet non-concerné</i>		/
45	Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	Les seuls déchets liés à l'activité de logistique seront les suivants : cartons, emballages plastiques, palettes bois, déchets ménagers, boues du séparateur d'hydrocarbures. Le site disposera de bennes suffisamment larges pour prévoir le stockage de ces déchets en situation exceptionnelle.	COMPATIBLE
46→47	<i>Projet non-concerné</i>		/

XI.2. DOCUMENTS RELATIFS AU SOL, SOUS-SOL, EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

XI.2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022/2027)

Tableau 52. Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Dispositions du SDAGE		Situation du site
1- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant		
1A - Préservation et restauration du bassin versant		
<i>Non-concerné.</i>		
1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux		
1B-1	Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas, en application de la séquence ERC, d'éviter, de réduire significativement ou, en dernier recours, de compenser les effets négatifs des projets pour respecter les objectifs des masses d'eau et des zones protégées concernées, au sens du IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le SDAGE, relevant du VII de l'article L. 212-1 et des articles R. 212-16-I bis et R. 212-11 du code de l'environnement).	/
1B-2	Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement.	Non-concerné.
1B-3	Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique, d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.	Non-concerné : le projet ne viendra pas modifier la morphologie des cours d'eau.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques		
<i>Non-concerné : le projet ne portera pas atteinte aux cours d'eau présents à proximité.</i>		
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau		

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Dispositions du SDAGE		Situation du site
<i>Non-concerné : le projet ne portera pas atteinte aux cours d'eau présents à proximité.</i>		
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau		
1E-1	Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.	L'aménagement d'un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie n'aura aucune incidence sur le milieu. En effet, ces eaux susceptibles d'être polluées ne doivent pas s'infiltrer dans les sols ni être rejetées vers le réseau public d'assainissement sans traitement préalable.
1E-2	<p>La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles ; • les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique*, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés ; • les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au point précédent ; • les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km². 	Le projet ne se situe pas dans l'une des zones citées ci-contre.
1E-3	<p>La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1er décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période de basses eaux ; • que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux ; 	<p>Les bassins de tamponnement et de confinement seront équipés de système de vidange (poste de refoulement et vannes avec limiteur de débit).</p> <p>Les bassins seront alimentés par les eaux pluviales de toitures et de voiries.</p> <p>Les eaux retenues ne seront pas déversées dans le milieu naturel, un raccordement au réseau public d'assainissement sera fait.</p>

Dispositions du SDAGE		Situation du site
	<ul style="list-style-type: none"> que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ; que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges ; que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit* minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ; qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu. 	
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur		
<i>Non-concerné : aucune extraction de granulats ne sera réalisée</i>		
1G - Favoriser la prise de conscience		
<i>Non-concerné</i>		
1H - Améliorer la connaissance		
<i>Non-concerné</i>		
1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		
1I-1	De nouveaux systèmes d'endiguement ne peuvent être mis en place que dans la mesure où ils n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.	Non-concerné : le site n'est pas localisé dans une zone inondable.
1I-2	L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur*, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour : <ul style="list-style-type: none"> la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval, 	Non-concerné : le projet concerne la construction d'un entrepôt logistique.

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Dispositions du SDAGE		Situation du site
	<ul style="list-style-type: none"> la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur* d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues, doivent faire l'objet d'une association de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). 	
11-3	La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L. 211-12 du code de l'environnement).	/
11-4	Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et de ses enjeux, un Sage est mis à l'étude s'il n'existe pas et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.	Non-concerné.
11-5	Les cours d'eau sont entretenus et gérés de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien et cette gestion sont définis en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents, dans le respect de l'article L. 215-14 du code de l'environnement.	Non-concerné : le projet ne viendra pas porter atteinte aux cours d'eau.
2- Réduire la pollution par les nitrates		
<i>Non-concerné : le site n'utilisera/stockera pas de nitrates</i>		
3 - Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique		
<i>Non-concerné : le site n'utilisera/stockera pas de polluants organiques et bactériologiques</i>		
4 - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*		
<i>Non-concerné : le site n'utilisera/stockera pas de pesticides</i>		
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants*		
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances		
<i>Non-concerné</i>		
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives		
5B-1	Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains d'eaux usées et pluviales) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau estimé des émissions de flux de 2018.	<p>Le site ne sera pas à l'origine de rejets toxiques en situation normale.</p> <p>Un séparateur à hydrocarbures permettra le traitement des eaux pluviales de voiries.</p> <p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans un bassin de rétention étanche.</p>

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Dispositions du SDAGE		Situation du site
5B-2	Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient l'intégration des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.	Non-concerné.
5B-3	Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 eh poursuivent la recherche de la présence des substances dans les boues d'épuration dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou de plusieurs substances est détectée, ces collectivités réalisent un diagnostic amont pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.	Non-concerné.
5B-4	Les collectivités et les industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (action RSDE), dont les rejets dans le milieu se situent sur une masse d'eau classée en risque micropolluants, veillent à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets en termes d'effets sur le milieu récepteur et à évaluer ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre.	Non-concerné.
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations		
<i>Non-concerné.</i>		
Chapitre 6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable		
<i>Non-concerné</i>		
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages		
<i>Non-concerné</i>		
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages		
<i>Non-concerné : le site n'utilisera/stockera pas de nitrates</i>		
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages		
<i>Non-concerné : le site n'est pas localisé à proximité d'un captage AEP</i>		
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable		
<i>Non-concerné : le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau</i>		
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales		
<i>Non-concerné : le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone de baignade</i>		
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		
<i>Non-concerné : le site ne rejettera pas de micropolluants</i>		

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
Étude d'impact

Dispositions du SDAGE		Situation du site
7 - Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
<i>Non-concerné : le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau</i>		
8 - Préserver et restaurer les zones humides		
8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités		
8A-1	Les documents d'urbanisme	/
8A-2	Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	/
8A-3	Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L. 211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L. 212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.	La zone humide sur laquelle le projet a une emprise ne présente pas un intérêt environnemental particulier. Il ne s'agit pas non plus d'une zone stratégique pour la gestion de l'eau.
8A-4	Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux qui y pâturent, sont déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.	<i>Non-concerné : le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau</i>
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités		
8B-1	Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. [...] En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.	Afin de compenser la destruction d'une zone humide d'une superficie de 3,95 ha. Un site de 4,7 ha entièrement classé en zone humide sera entretenu en moyen de fauches et coupes régulières.
8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux		
<i>Non-concerné : le site n'est pas localisé à proximité de grands marais littoraux</i>		
8D - Favoriser la prise de conscience		
<i>Non-concerné</i>		
8E - Améliorer la connaissance		
<i>Non-concerné</i>		
9 - Préserver la biodiversité aquatique		

CATELLA LOGISTIC EUROPE - ROMORANTIN-LANTHENAY (41)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Bâtiment A
 Étude d'impact

Dispositions du SDAGE	Situation du site
<i>Non-concerné : le site ne portera pas atteinte aux cours d'eau situés à proximité</i>	
10 - Préserver le littoral	
<i>Non-concerné : le site n'est localisé en zone littorale</i>	
11 - Préserver les têtes de bassin versant*	
<i>Non-concerné : le projet n'a pas d'impact sur la rédaction du SAGE en cours d'élaboration</i>	
12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
<i>Non-concerné</i>	
13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
<i>Non-concerné</i>	
14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
<i>Non-concerné</i>	

XI.2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sauldre, en cours d'élaboration.

Le bassin versant de la Sauldre est inscrit dès 1996 au SDAGE du bassin Loire-Bretagne, comme Unité Hydrographique Cohérente (UHC) devant faire l'objet d'un SAGE de façon prioritaire.

Les grandes étapes du déroulement et de l'état d'avancement du SAGE sont présentées ci-dessous (selon les informations données sur le site Gest'eau) :

Emergence :

1998	Réflexion préalable
13/12/2001	Consultation du Comité de Bassin

Instruction :

23/08/2002	Arrêté de périmètre
01/01/2008	Dernière modification de l'arrêté de périmètre

Elaboration :

03/03/2005	Arrêté de création de la CLE (Commission Locale de l'Eau)
30/05/2011	Arrêté de renouvellement de la CLE
18/02/2013	Dernière modification de l'arrêté de la CLE
05/07/2011	Réunion institutive
04/05/2009	Validation de l'état des lieux
10/12/2009	Validation du diagnostic

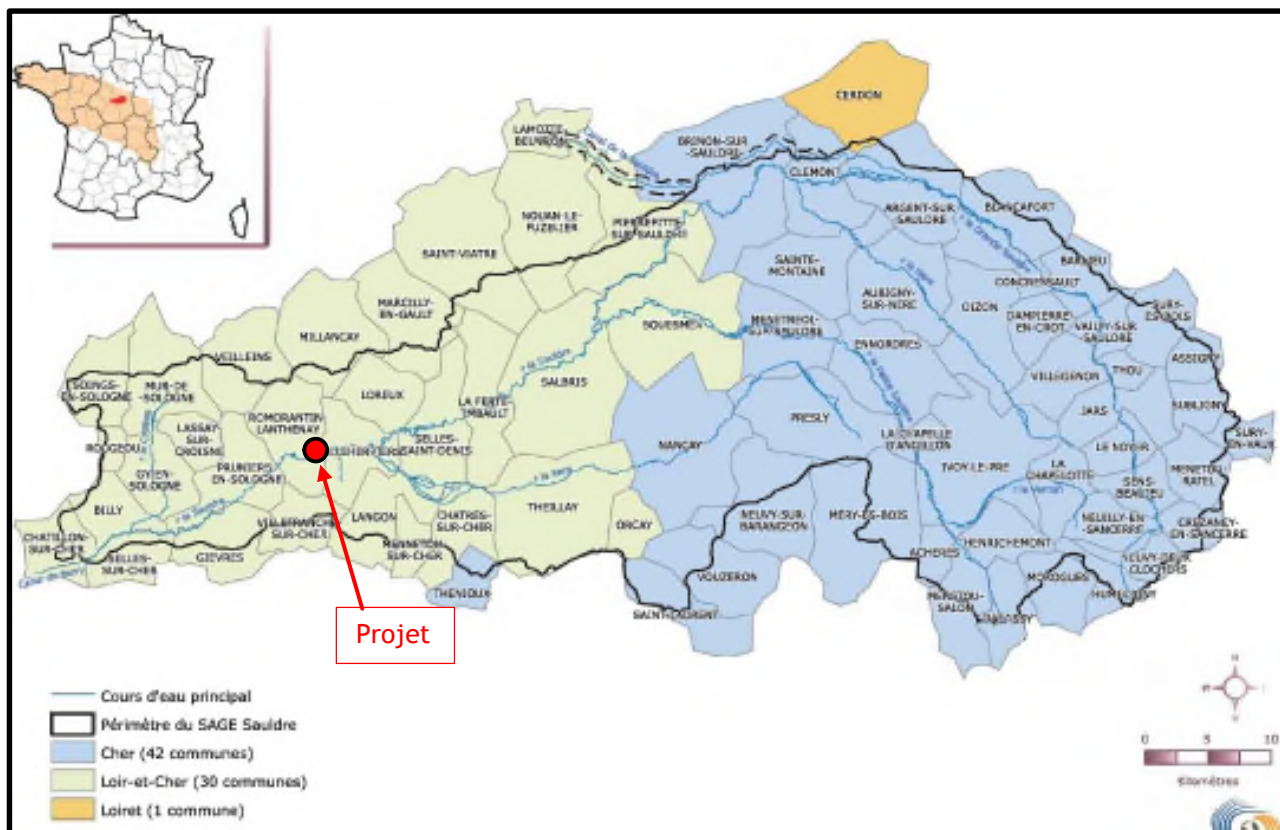
Les enjeux du SAGE de la Sauldre seront les suivants :

- Amélioration des ressources en eau potabilisable
- Entretien des cours d'eau et des étangs
- Maintien de la qualité piscicole des cours d'eau de 1ère catégorie (notamment migrateurs)
- Gestion du risque inondations
- Gestion du canal de la Sauldre

Le bassin versant de la Sauldre s'étend sur une superficie de 2 294 km².

La commune de Romorantin-Lanthenay ainsi qu'une partie de la commune de Villefranche-sur-Cher sont incluses dans le périmètre du bassin versant de la Sauldre, comme l'illustre la figure suivante :

Figure 43 Périmètre du bassin versant de la Sauldre (source : extrait de l'Atlas cartographique du SAGE de la Sauldre)



Le SAGE de la Sauldre n'est actuellement pas approuvé, c'est pourquoi aucune conformité ne sera faite pour ce plan.

XI.2.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Le projet n'est pas localisé dans une zone concernée par un plan de prévention des risques inondation.

XI.2.4 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (PPRN)

Le projet n'est pas localisé dans une zone concernée par un plan de prévention des risques de gonflement et retrait des argiles.

XI.3. DOCUMENTS RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Le concept de la Trame Verte et Bleue (TVB) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures éco paysagères.

XI.3.1 SRCE

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur des acteurs locaux.

Les personnes publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

La démarche d'élaboration du SRCE repose dans un premier temps sur la définition de **sous-trames écologiques fonctionnelles**. Celles-ci représentent « l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des milieux considérés ».

Quatre sous-trames principales ont été identifiées en région Centre-Val-de-Loire :

- **La sous-trame arborée** correspondant à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives (forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés, etc.) ;
- **La sous-trame herbacée** qui comprend toutes les végétations pérennes dominées par des herbes (en-dehors des cultures) ;
- **La sous-trame « grandes cultures »** qui est composée des milieux agricoles cultivés en grandes cultures et des cultures maraîchères ;
- **La sous-trame bleue**, qui comprend les eaux courantes et stagnantes, ainsi que les zones humides herbacées et arborées.

Dans un second temps, le SRCE s'articule autour de la définition des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** qui, associés, forment les continuités écologiques.

- **Les réservoirs de biodiversité** sont définis comme « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle* ».

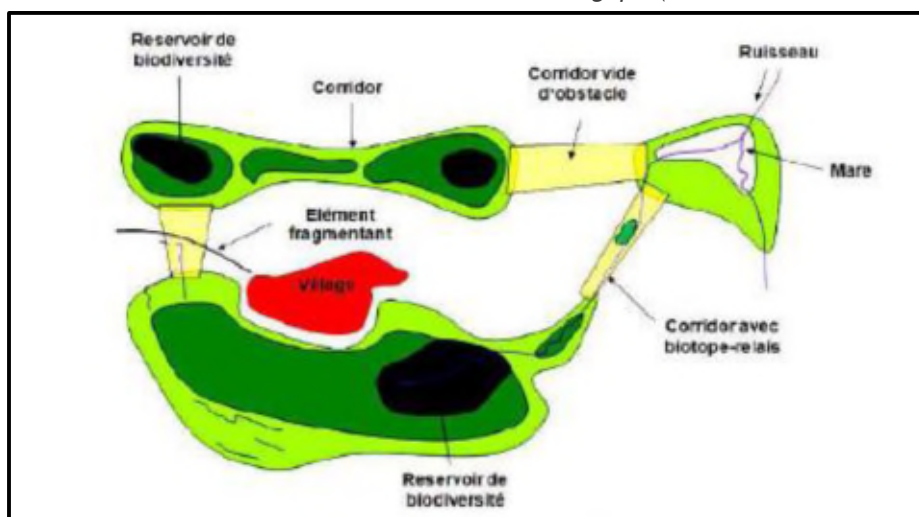
de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations ». Parmi ces réservoirs, certains sont d'importance nationale, régionale ou interrégionale. Leur composition est codifiée aux articles L.371-1 et R.371-21 du Code de l'environnement. Ils s'appuient sur les contours des zonages existants, de manière obligatoire ou après examen au cas par cas.

- **Les corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration ». Leur identification a été fondée en Ile-de-France sur l'étude des possibilités de déplacement de certaines espèces animales, au regard des habitats naturels dans lesquels ils évoluent et qui correspondent aux différentes sous-trames identifiées.

Dans les sous-trames « bleue » et « grandes cultures », la notion de **continuum** a été utilisée pour désigner les territoires dans lesquels les espèces circulent librement sans axe préférentiel de déplacement.

Un **niveau de fonctionnalité** a été attribué à chaque corridor, en distinguant les corridors dits « fonctionnels » des corridors « à fonctionnalité réduite ». Les premiers sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes (2) d'espèces de la sous-trame concernée, tandis que les seconds ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

Figure 44 Schématisation de la notion de continuité écologique (Source : SRCE Ile-de-France)



Enfin, l'enjeu du SRCE étant d'assurer la préservation des continuités écologiques, les éléments fragmentant à traiter pour rétablir la fonctionnalité des corridors ont également été mis en évidence. Ceux-ci correspondent aux « obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité ». Deux catégories d'éléments fragmentant ont été distinguées selon l'intensité de leurs effets :

- **Les obstacles**, qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace,

- **Les points de fragilité**, qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles.

Pour finir, le SRCE comprend un **plan d'actions stratégiques** qui présente :

- **Les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques** : les corridors à préserver ou restaurer, les éléments fragmentant à traiter prioritairement, les éléments à préserver, ainsi que les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités ;
- **Les actions prioritaires** pour répondre à ces objectifs ;
- **Les outils associés à la réalisation de ces objectifs**, pour chaque type d'acteurs ;
- **Les efforts de connaissance à mener**, notamment en vue de l'évaluation et de la mise en œuvre du schéma.

La zone du projet n'est pas située en contact de l'une des entités du SRCE-TVb.

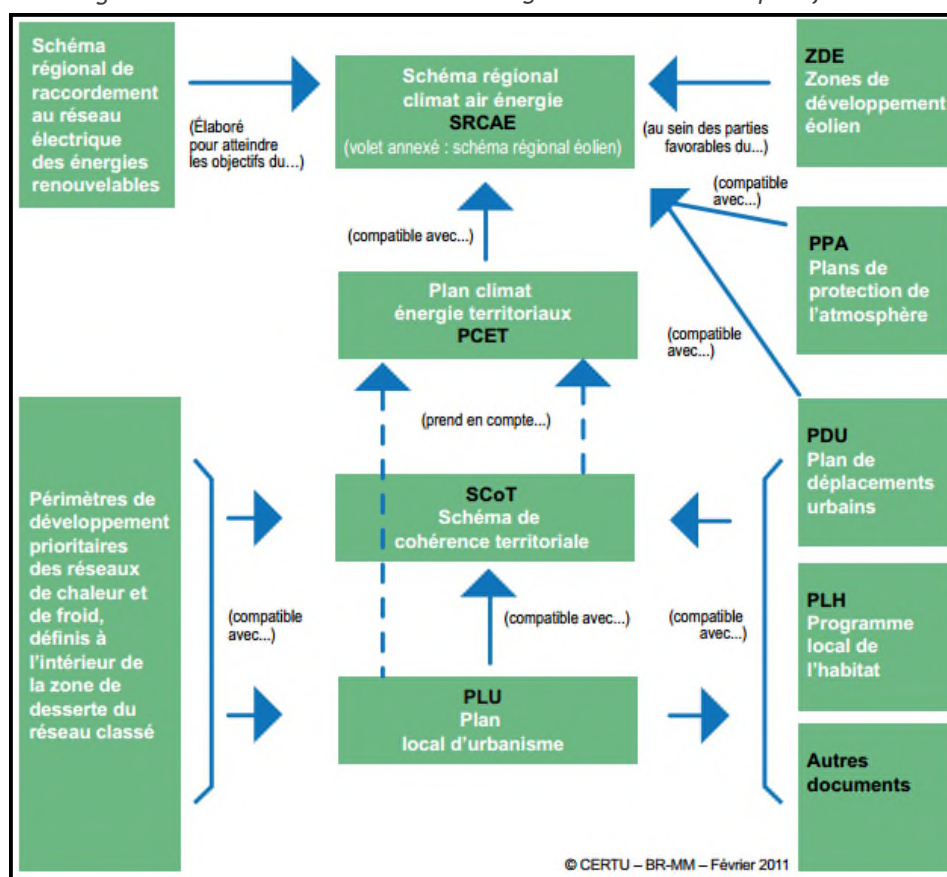
XI.4. DOCUMENTS RELATIFS A L'AIR/CLIMAT

XI.4.1 SRCAE

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Afin de ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, le SRCAE est placé en position centrale, comme le montre ce schéma des relations entre les grands documents de planification existants.

Figure 45 Schéma des relations entre les grands documents de planification



Le préfet de la région Centre-Val de Loire a validé le SRCAE le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral n° 12.120.

Les orientations du SRCAE sont les suivantes :

- ↗ Orientation 1 : maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,
- ↗ Orientation 2 : promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- ↗ Orientation 3 : un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux enjeux environnementaux,
- ↗ Orientation 4 : un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,
- ↗ Orientation 5 : informer le public, faire évoluer les comportements,

- ↪ Orientation 6 : promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie,
- ↪ Orientation 7 : des filières performantes, des professionnels compétents.

Une synthèse par secteur d'activité a également été rédigée. Pour le secteur de l'industrie et des déchets, les orientations qui s'appliquent au projet sont les suivantes :

- Economie d'énergie : limiter la consommation d'énergie en favorisant l'utilisation de matériaux isolant à la construction
 - ⇒ le site n'utilisera que très peu d'énergie (éclairage et chauffage des bâtiments).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
- - ⇒ le projet ne sera pas à l'origine de rejet important de gaz à effets de serre, en effet les seuls rejets seront liés au trafic routier et au rejet canalisé de la chaudière.
- Contribution à l'utilisation des énergies renouvelables : *Non-concerné : le projet n'utilisera pas les énergies renouvelables.*
- Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air :
 - ⇒ le projet ne sera pas à l'origine de rejet important dans l'air, en effet les seuls rejets seront liés au trafic routier et au rejet canalisé de la chaudière.

XI.4.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Les communes de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur Cher font partie de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

La CCRM s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET a pour objectifs l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'agit entre autres de limiter l'empreinte carbone et écologique du territoire, de réduire la facture énergétique, de contribuer à la création de nouvelles filières et au développement économique local, valoriser l'image du territoire, lutter contre la précarité énergétique, améliorer la qualité de vie et la santé des habitants...

Le diagnostic air énergie climat, première étape de ce plan, a été réalisé. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCRM représentent 181 000 t de CO2 par an,
- Le secteur du transport routier est le 1^{er} poste de consommations énergétiques du territoire et contribue à 44% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Le projet n'engendrera que très peu de rejets dans l'air.

XI.4.3 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les communes de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur-Cher ne sont pas situées dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

XI.5. DOCUMENTS RELATIFS AUX DECHETS

Le projet vise à créer un nouvel entrepôt logistique, aucune activité de stockage ou de traitement de déchets ne sera réalisé sur le site.

Les déchets issus de l'activité seront des DIB standards ou DIS (boues du séparateur à hydrocarbures) : cartons, emballages plastiques, palettes bois, déchets ménagers.

La compatibilité aux plans déchets ne sera donc pas étudiée.

XII. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

XII.1. DEMARCHE ITERATIVE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état actuel et des caractéristiques du projet.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu,
- l'établissement d'un état actuel et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

Pour décrire les incidences du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par :

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

XII.2. SOURCES POUR LA DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur le site,
- de constater l'urbanisation du secteur,

- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur le site,
- de réaliser des relevés photographiques.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement du projet sont listées ci-après :

- La carte topographique et la photographie aérienne de l'Institut Géographique National (IGN),
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes ;
- les données socio-économiques de l'INSEE,
- les données météorologiques de Météo France,
- les données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (SDAGE, données sur les masses d'eau, etc.),
- les données sur le patrimoine via les sites internet suivants : Base de données Mérimée, DREAL, Atlas des patrimoines,
- les données environnementales mise à disposition sur le site internet de la DREAL Centre-Val-de-Loire,
- les données relatives aux risques naturels et technologiques de Géorisques,
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association Lig'AIR

Par ailleurs des études hydrogéologiques et faune/flore (cf. listes des annexes) ont été réalisées dans le cadre du projet. Ces études disposent toutes d'une méthodologie qui leur est propre et qui figure au sein des annexes correspondante.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

XII.3. ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES - SEQUENCE « ERC »

Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Les **incidences brutes** du projet, **en phase travaux** d'une part et **en phase exploitation** d'autre part, sont évaluées en tenant compte des **mesures de conception et d'évitement préliminaires**, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales...).

Sur la base de cette analyse, les **mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi sont au besoin présentées selon les thématiques.

La séquence ERC « Éviter, Réduire, Compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

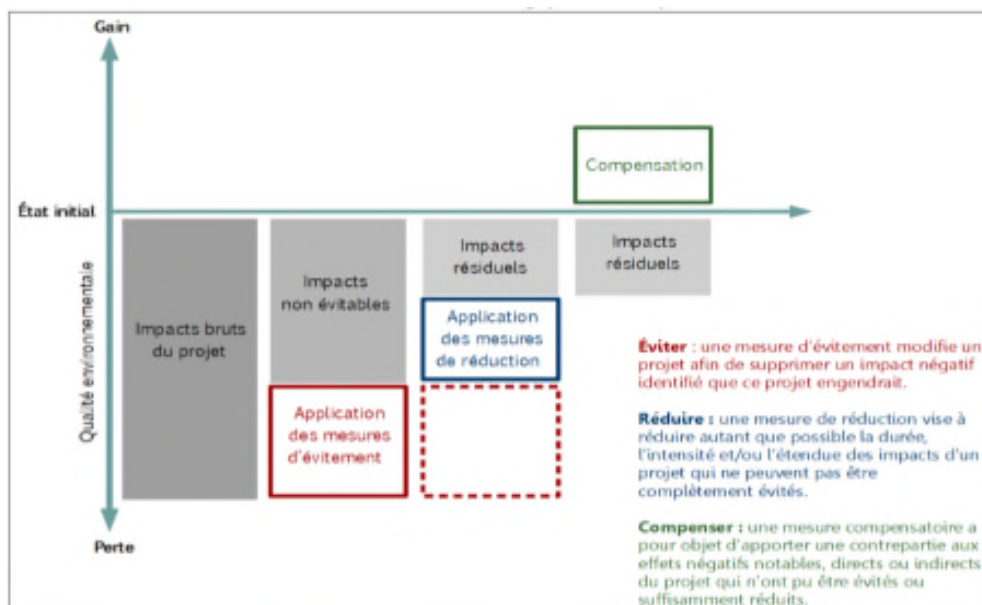


Figure 46 Séquence « ERC »

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC selon plusieurs niveaux au sein de chaque phase de la séquence. Cette classification doit permettre :

- de disposer d'une base méthodologique commune,
- de s'adresser à l'ensemble des projets, plans ou programmes et des acteurs et de s'assurer d'une certaine équité et homogénéité de traitement à l'échelle des territoires,
- de faciliter la rédaction et l'instruction des dossiers de demande et la saisie des mesures au sein de l'outil de géolocalisation des mesures compensatoires environnementales (GéomCE),
- de renseigner la nature d'une sous-catégorie de mesure indépendamment de l'objectif pour lequel elle est prévue (éviter, réduire ou compenser un impact brut ou résiduel) et indépendamment des moyens / actions nécessaires pour la mettre en œuvre.

Ce système de classification est repris dans la présente étude d'impact pour chacune des mesures définies.

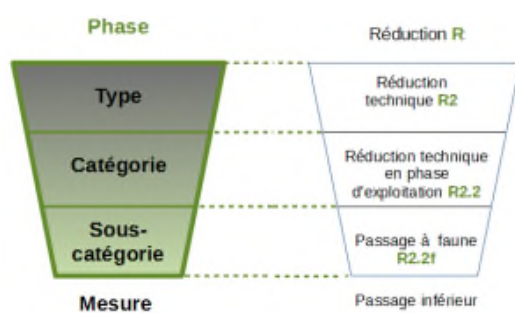


Figure 47 Représentation schématique de l'architecture de la classification et exemple de classification d'une mesure

XII.4. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- de la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- de données provenant de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS),
- de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques),
- de données provenant du Ministère de l'Éducation Nationale,
- de données provenant de la base de données des installations classées.

Le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur les étapes suivantes :

- Conceptualisation de l'exposition : cette étape vise à :
 - décrire les sources d'émission du site d'étude à considérer (ici rejets atmosphériques et aqueux),
 - déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),
 - évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.
- Évaluation prospective des risques sanitaires : cette étape a pour objectif d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines attribuables aux émissions futures de l'installation, via :
 - l'identification des dangers (effets sur la santé et devenir dans l'environnement des substances retenues),
 - l'évaluation de la relation dose-réponse, c'est-à-dire les VTR de chaque substance (les mêmes qui ont été déterminées lors de la conceptualisation de l'exposition),
 - l'évaluation de l'exposition via une modélisation de la dispersion des émissions futures retenues sur la base des caractéristiques des sources d'émissions décrites précédemment et de la zone d'étude (météorologie, topographie, etc.),
 - la caractérisation du risque : cette étape permet de calculer les niveaux de risques pour l'ensemble des substances susceptibles de présenter des risques sanitaires sur la base des résultats de la modélisation et des VTR des substances. Pour les substances

ne disposant pas de VTR mais uniquement de valeurs guide, une comparaison des résultats de la modélisation à cette valeur guide est réalisée.

- ° Conclusion de l'Évaluation des Risques Sanitaires : afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel il s'implante, les résultats de l'évaluation prospective des risques sanitaires doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'évaluation de l'état de milieux grâce à la grille d'évaluation issue de la circulaire du 9 août 2013.

XIII. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été menée et pilotée par la société KALIÈS :



416 avenue de la Division Leclerc
92290 Châtenay-Malabry

Nom et qualité des personnes ayant contribué à l'étude d'impact :

Morgane PERIS - Chargée d'affaire (Rédaction)

Magali TABURET - Responsable projets ICPE (Validation du rapport)

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont listées ci-après :

Tableau 53. Détails des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

Type	Société	Auteur(s)	Date
Compte rendu de mesures des bruits de l'environnement autour du site	KALIES	Morgane PERIS Magali TABURET	12/06/2020
Diagnostic faune/flore/habitat et étude des zones humides	RAINETTE	Juliette HEMBERT	10/12/2020
Etude foudre	1G Foudre	Khalil AMRAOUI	25/09/2020
Etude hydrogéologique	GEOTHER	Léonora FLEURENT	20/12/2021
Etude de dimensionnement des bassins des eaux pluviales	PRHYSE	Elise Burette	23/05/2022
Dossier de dérogation d'espèces protégées	RAINETTE	Camille VILLEDIEU	15/11/2021
Rechercher foncière	ROUTIER ENVIRONNEMENT	Médéric WOZNIACK	18/01/2021
Etude de compensation des zones humides	RAINETTE	Camille VILLEDIEU	13/05/2022